

Dossier technique de demande de dérogation pluriannuelle 2026-2030 pour la sécurisation des nids de Cigogne blanche présents sur les réseaux électriques exploités par Enedis en Nouvelle-Aquitaine



© Nicolas GENDRE / LPO

ENEDIS



SafeLines4Birds



GENDRE Nicolas
COUANON Virginie

01/2026

Dossier : 4181

lpo.fr

Agir pour
la biodiversité



Dossier technique de demande de dérogation pluriannuelle 2026-2030 pour la sécurisation des nids de Cigogne blanche présents sur les réseaux électriques exploités par Enedis en Nouvelle-Aquitaine

Rédaction :

- Nicolas GENDRE (LPO)



Collaboration rédaction - cartographie :

- Nicola CROIZE (LPO) – cartographie
- Virginie COUANON (LPO délégation territoriale Aquitaine) – état des lieux ex-Aquitaine.

Référents Enedis 4 DR Nouvelle-Aquitaine :

- Nathalie GRAND (DR Enedis Poitou-Charentes)
- Bertrand MALAURIE (DR Enedis Aquitaine Nord)
- Maya MENDIBURU (DR Enedis Pyrénées Landes)
- Christelle DESSIMOULIE (DR Enedis Limousin)



Collaboration :

- Thierry BARA (Enedis France)
- Aymeric GADET (Enedis France)
- Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
- Charente Nature

Financement état des connaissances : Enedis Nouvelle-Aquitaine

Rédaction du rapport & démarches administratives : Programme européen Life Safelines4Birds

Les informations contenues dans ce rapport technique, commandé par Enedis Nouvelle-Aquitaine, appartiennent à la LPO et à ses partenaires et ne peuvent être utilisées tout ou partie, sans l'autorisation des auteurs et organismes.

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE.....	7
2.	LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS.....	10
3.	STATUT DE LA CIGOGNE BLANCHE EN FRANCE.....	13
3.1	Biologie de la Cigogne Blanche (<i>Ciconia Ciconia</i>).....	13
3.1.1	Ecologie.....	13
3.1.2	Reproduction.....	13
3.1.3	Migration et hivernage.....	14
3.1.4	Supports de nidification.....	18
3.2	Rappel historique.....	21
3.3	Situation actuelle.....	22
3.4	La Cigogne blanche en Nouvelle-Aquitaine.....	27
3.5	La Cigogne blanche en Nouvelle-Aquitaine.....	27
3.5.1	Charente-Maritime.....	28
3.5.2	Vienne, Lot-et-Garonne, Haute-Vienne & Corrèze.....	31
3.5.3	Charente.....	31
3.5.4	Deux-Sèvres.....	32
3.5.5	Creuse.....	35
3.5.6	Région ex-Aquitaine :.....	36
3.5.7	Perspectives d'évolution de la population de Cigogne blanche en Nouvelle-Aquitaine	40
4.	BILAN DES REX REALISES AUPRES DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES LINEAIRES	42
4.1	REX Enedis Poitou-Charentes - LPO.....	42
4.2	Analyse de l'occupation des plateformes en Charente-Maritime.....	48
4.3	REX Enedis Pays-de-la-Loire - LPO Pays-de-la-Loire - ACROLA.....	50
4.4	REX RTE Ouest - LPO - ACROLA.....	53
4.4.1	Actions réalisées avant 2012.....	54
4.4.2	Actions engagées après 2012 en Charente-Maritime et Loire-Atlantique.....	57
4.4.3	Retour d'expérience : occupation des plateformes sécurisées par la Cigogne blanche sur les lignes RTE.....	59
4.4.4	Une évolution du comportement de la Cigogne blanche à prendre en compte dans l'avenir... 62	
4.5	REX SNCF Réseau - LPO.....	65
4.5.1	La Cigogne blanche & SNCF Réseau en France.....	65
4.5.2	La Cigogne blanche & SNCF Réseau en Nouvelle-Aquitaine.....	65
4.5.3	Actions déjà réalisées sur les nids construits sur les ouvrages SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine.....	66
4.5.4	Bilan des nids installés sur les supports caténaux en Nouvelle-Aquitaine.....	70
4.6	REX AUTRES PARTENAIRES.....	71
4.7	REX anémomètre.....	72

5.	SITUATION SUR LE RESEAU D'ENEDIS NOUVELLE-AQUITAINE	76
5.1	Etat des lieux en Charente-Maritime	77
5.2	Etat des lieux en ex-Aquitaine.....	80
	La recherche de nids installés sur des pylônes HTA s'est révélée infructueuse en Gironde et Dordogne. Pour l'heure, des nids installés sur des pylônes du réseau Enedis n'ont été trouvés que dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.....	80
5.3	Conclusion état des lieux en Nouvelle-Aquitaine.....	87
6.	ASPECTS REGLEMENTAIRES ET OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION.....	88
6.1	Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées.....	88
6.2	Absence d'alternatives pertinentes	90
6.3	Justification de l'intérêt public majeur du projet.....	91
6.4	Interventions visées par la présente demande de dérogation.....	92
6.5	Principe de la dérogation pluriannuelle.....	93
7.	MODES OPERATOIRES DES INTERVENTIONS D'ENEDIS NOUVELLE-AQUITAINE	94
7.1	Principe global.....	94
7.2	Méthodologie pour la sécurisation des nids connus.....	95
7.3	Cas particulier : début d'ébauche de nid.....	96
7.4	Méthodologie concernant de nouveaux nids.....	97
7.5	Transfert vers un centre de sauvegarde.....	98
7.6	Traitement des plateformes de compensation non occupées et des échecs de dissuasion	99
	7.6.1 Plateforme de compensation non occupée.....	99
	7.6.2 Chute de plateforme artificielle	100
	7.6.3 Echec d'un système anti-nidification	102
7.7	Le survol en drone	103
7.8	Le survol en hélicoptère.....	104
7.9	Mortalité et blessure par percussion et électrocution	105
7.10	Approche suivie pour les futurs projets et les projets de réhabilitation	107
7.11	Compensation	108
7.12	Suivis proposés pour évaluer l'impact de la présente dérogation	111
8.	LOGIGRAMME BILAN POUR ENEDIS NOUVELLE-AQUITAINE.....	112
9.	BIBLIOGRAPHIE	113

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Distribution géographique de la Cigogne blanche en période d'hivernage en France sur la période 2009-2012 (Extrait : oiseauxdefrance.org).....	15
Figure 2 : Distribution géographique de la Cigogne blanche en période d'hivernage en France sur la période 2019-2023 (au 22 janvier 2026) (Extrait : oiseauxdefrance.org)	16
Figure 3 : Extrait de la synthèse nationale Wetlands International janvier 2025 (LPO) pour la Cigogne blanche, avec la tendance d'évolution	17
Figure 4 : Distribution géographique de la Cigogne blanche en période de reproduction en France en 2015 (Cartographie : DALLOYAU, S. (2015) in ISSA, N. & MULLER, Y. coord. 2015).....	24
Figure 5 : Distribution géographique de la Cigogne blanche en période de reproduction en France sur la période 2005-2023 (1 ^{er} janvier 2005 au 26 avril 2023), avec les codes atlas (orange : nicheur probable et rouge nicheur certain) (Extrait carte Faune-France.org).....	24
Figure 6 : Distribution géographique de la Cigogne blanche en période de reproduction en France sur la période 2019-2023 (au 22 janvier 2026), avec les codes atlas (Extrait oiseauxdefrance.org)	25
Figure 7 : Effectifs nicheurs en nombre de couples de la Cigogne blanche par département sur la période 2021-2023 (DUPUY J. & al., 2025).....	26
Figure 8 : Evolution de la population de Cigogne blanche en Charente-Maritime entre 1978 et 2014 (LPO)	28
Figure 9 : Evolution de la population de Cigogne blanche (nombre de nids recensés) en Loire-Atlantique entre 1955 et 2018 (ACROLA).....	28
Figure 10 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse en Charente-Maritime en 2025 (au 05 février 2026) (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Stéphane COHENDOZ & Nicolas GENDRE / LPO).....	29
Figure 11 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse sur pylônes haute-tension de RTE en Charente-Maritime en 2025 (au 05 février 2026) (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Stéphane COHENDOZ & Nicolas GENDRE / LPO)	30
Figure 12 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse en Charente en 2025 (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Charente-Nature - 2025).....	31
Figure 13 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse en Deux-Sèvres en 2025 (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : GODS - 2025).....	34
Figure 14 : Evolution du nombre de couples nicheurs de Cigogne blanche en Deux-Sèvres (Sources : GODS - 2025).....	34
Figure 15 : Répartition de la Cigogne blanche en Creuse et en ex-région Limousin 2022 et 2023 (au 26 avril 2023) en période de reproduction (selon code atlas : en rouge, reproduction certaine), la taille des points variant selon le nombre de données (LPO Délégation territoriale Limousin : www.faune-limousin.eu)	35
Figure 16 : Répartition de la Cigogne blanche en ex-région Aquitaine en 2021-2022 en période de reproduction (Virginie COUANON - LPO Délégation territoriale Aquitaine)	36
Figure 17 : Répartition départementale en nombre de couples nicheurs de Cigogne blanche en ex-région Aquitaine en 2022 (Virginie COUANON - LPO Délégation territoriale Aquitaine).....	37
Figure 18 : Nids de Cigogne blanche sur les ogives caténaïres sur la ligne Dax-Bayonne (V. Couanon - LPO Délégation territoriale Aquitaine).....	38
Figure 19 : Nid de Cigogne blanche sur la ligne Bayonne-Puyoô (Virginie COUANON - LPO Délégation territoriale Aquitaine).....	39
Figure 20 : Cierges utilisés jusqu'en 2012 par Enedis Poitou-Charentes.	43

Figure 21 : Dispositif installé sur un poteau électrique pour empêcher l'oiseau de revenir nicher après le déplacement de son nid (2012), avant l'adoption de l'anémomètre par Enedis Poitou-Charentes (Nicolas GENDRE / LPO).....	43
Figure 22 : Protections temporaires isolantes d'un nid de Cigogne blanche sur un H61 d'Enedis en Charente-Maritime (Enedis Poitou-Charentes & LPO).....	45
Figure 23 : Installation d'une plateforme sur mât par Enedis Poitou-Charentes en Charente-Maritime (Nicolas GENDRE / LPO).....	45
Figures 24 & 25 : Installation d'un anémomètre sur un poteau double ancrage (photo de gauche de 2014). Désormais, le matériel a été adapté et une rallonge a été rajoutée car on voit sur ces photos la dimension de ce poteau double ancrage qui est très grand (Enedis Poitou-Charentes & Nicolas GENDRE / LPO).....	46
Figure 26 : Nid record transféré sur une plateforme sur poteau bois par Enedis Poitou-Charentes en 2014 et photo prise en avril 2023 (Nicolas GENDRE / LPO).....	47
Figure 27 : Répartition des plateformes Cigogne blanche de compensation, installées par Enedis Poitou-Charentes, en lien avec la LPO et statut d'occupation en 2025 en Charente-Maritime (au 05 février 2026) (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Nicolas GENDRE / LPO)...	48
Figure 28 : Plateforme artificielle installée au Lion d'Or à Vue (44) (ACROLA).....	50
Figure 29 : Plateforme artificielle installée au Vieux Port à Rouans (44), en compensation du nid déposé le 9 septembre 2022 (ACROLA).....	50
Figure 30 : Plateforme artificielle installée le 22 mars 2023 à Braz à Montoir (44) (ACROLA)..	51
Figure 31 : Plateforme artificielle installée et visitée aussitôt le 9 mars 2022 par le couple de Cigogne blanche aux Amourettes à Saint-Père-en-Retz (44) (ACROLA).....	51
Figure 32 : Dispositifs anti-nidifications installé aux Amourettes le 9 mars 2022 à Saint-Père-en-Retz (44) (ACROLA).....	52
Figure 33 : Pose de dispositif anti-nidification le 22 mars 2023, où par chance, le couple de Cigogne blanche s'est installé ensuite sur le réseau RTE. Ce dispositif n'est pas optimal pour empêcher la Cigogne blanche de nicher et peut avoir l'effet inverse. Installation à Braz à Montoir (44) (ACROLA).....	52
Figure 34 : Cigogne blanche couvant dans un nid sécurisé en Charente-Maritime sur la ligne RTE Z-Arnoult (RTE).....	53
Figures 35 & 36 : Installation d'une plateforme sur mât par RTE et cigogneaux sur plateforme dans le marais d'Audubon en Loire-Atlantique en 2003 (RTE).....	54
Figure 37 : Nid dans un fût de pylône (RTE).....	55
Figures 38 & 39 : Pose de pics PFISTERER et caillebotis pour l'accueil de nid (RTE).....	55
Figure 40 : Plateforme portugaise et anémomètre (RTE).....	56
Figures 41 & 42 : Nids sécurisés – plateforme pour nids de Cigogne blanche (RTE).....	57
Figures 43, 44 & 45 : Plateforme surélevée pour Cigogne blanche et anémomètre en Charente-Maritime (RTE).....	58
Figure 46 : Plateforme sécurisée sur pylône RTE, avec les anémomètres installés. Les plateformes sont désormais surélevées pour permettre les travaux de maintenance (par exemple, travaux de peinture) sans toucher au nid (Cécile ROUSSE).....	59
Figures 47, 48 & 49 : Exemples de pylônes RTE fréquentés avec un nombre important de nids de Cigogne blanche dans le secteur de Saintes en Charente-Maritime en avril 2023, avant l'opération de sécurisation de fin 2024 (Nicolas GENDRE / LPO).....	64

Figure 50 : Exemple d'un nouveau nid de Cigogne blanche en construction sur un pylône RTE avec de nombreuses branches tombant sur les phases en dessous, pouvant provoquer des microcoupures. Avril 2023 – Secteur de Saintes – Charente-Maritime (Nicolas GENDRE / LPO).	64
Figures 51 & 52 : Aménagements réalisés à Arveyres (J. LAZARD)	66
Figure 53 : Nid de Cigogne blanche construit sur un poteau caténaire à Arveyres malgré la pose de câbles (J. LAZARD)	67
Figures 54 & 55 : Nids installés sur les ogives malgré la pose d'anémomètres (Virginie COUANON - LPO Délégation territoriale Aquitaine)	68
Figure 56 : Nid installé sur un poteau caténaire de la ligne Bayonne – Puyoô (Virginie COUANON - LPO Délégation territoriale Aquitaine)	70
Figures 57 & 58 : Installation en 2020 d'une plateforme sur mât par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime sur le canal de Charras en compensation de la coupe d'un arbre dangereux et plateforme occupée en avril 2023 pour la première fois (Nicolas GENDRE / LPO)	71
Figures 59, 60 & 61 : Outil préconisé par la LPO depuis 2020 à tester en France, aussi bien sur RTE qu'Enedis, voire SNCF Réseau. Ce dispositif est très fréquent en Espagne (Ici en Navarre). On peut apercevoir sur la photo du bas un nouveau dispositif de protections isolantes, très couramment utilisées en Espagne (Nicolas CROIZE / LPO)	72
Figure 62 : Exemple « d'une espèce de parapluie », modèle testé en Alsace (différent du modèle espagnol), à tester éventuellement pour remplacer l'anémomètre (LPO Alsace)	73
Figure 63 : Exemple de dispositif à tester prochainement (jamais testé à ce jour), uniquement sur le réseau Basse Tension, en Vendée par Enedis Pays-de-la-Loire (Fournisseur d'Enedis Pays-de-la-Loire)	73
Figures 64 & 65 : Exemple de dispositifs espagnols à envisager de tester en France. A priori, les cigognes seraient « gênées » par ce dispositif (Nicolas CROIZE / LPO)	74
Figures 66 & 67 : Exemples de dispositif avifaune (des dispositifs équivalents sont utilisés par RTE) pour empêcher les oiseaux (notamment les cigognes et les rapaces notamment vautours) de se poser et un perchoir proposé à étudier. Chaque phase a une coupelle de protection (Nicolas CROIZE / LPO)	75
Figure 68 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse sur les poteaux Basse Tension et Moyenne Tension en Charente-Maritime en 2025 (au 05 février 2026) (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Stéphane COHENDOZ & Nicolas GENDRE / LPO)	77
Figure 69 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse sur les poteaux Moyenne Tension en Charente-Maritime en 2025 (au 05 février 2026) (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Stéphane COHENDOZ & Nicolas GENDRE / LPO)	78
Figure 70 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse sur les poteaux Basse Tension en Charente-Maritime en 2025 (au 05 février 2026) (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Stéphane COHENDOZ & Nicolas GENDRE / LPO)	79
Figure 71 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse sur les poteaux Moyenne Tension en ex-Aquitaine (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine)	80
Figures 72 & 73 : Nids de Cigogne blanche. A gauche, nid d'Urt & à droite, nid abandonné de Guiche (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine)	81
Figure 74 : Localisation des nids installés sur des poteaux HTA dans les Pyrénées-Atlantiques (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine)	82
Figure 75 : Mise en place de protections isolantes sur un poteau double ancrage HTA comportant un nid de Cigogne blanche (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine)	83

Figures 76, 77 & 78 : Nids de Gousse (en haut à gauche), de Saubusse (à droite) et Bordères-et-Lamensans (en bas à gauche) (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine)...	84
Figures 79, 80 & 81 : Localisation des nids installés sur des poteaux Moyenne-Tension dans les Landes (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine).....	85
Figures 82 & 83 : Localisation des nids installés sur des poteaux Moyenne-Tension à Gousse et Bordères-et-Lamensan (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine).....	86
Figures 84 & 85 : Poteau cassé de la plateforme installée en 2014 et tombée lors de l'automne 2024 à Bel Air, à Saint-Nazaire-sur-Charente (Cédric FAVRIOU / Enedis Poitou-Charentes)	100
Figures 86 & 87 : Nouvelle construction sur le poteau Moyenne-tension, malgré la présence d'un anémomètre au printemps 2025 (on peut voir qu'un câble central est manquant) à Bel Air, à Saint-Nazaire-sur-Charente (Cédric FAVRIOU / Enedis Poitou-Charentes).....	101
Figure 88 : Carte des zones humides en région Nouvelle-Aquitaine (ARB).....	105
Figure 89 : Plateforme ronde utilisée par Enedis Poitou-Charentes. Les plateformes carrées sont à privilégier avec un maillage métal sur le côté (développement envisagé par la LPO) (Cédric FAVRIOU / Enedis Poitou-Charentes).....	109
Figures 90 & 91 : Plateforme ronde de compensation installée à la Haute-Roche à Saint-Laurent-de-la-Prée (17) et déplacement du nid le 23 janvier 2026 (Aurélien VERBEEK / Enedis Poitou-Charentes).....	109
Figure 92 : Logigramme bilan pour la gestion des nids de Cigogne blanche sur le réseau Enedis Nouvelle-Aquitaine (LPO).....	112

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Supports de nidification occupés en 2012, 2014 et 2025 en Charente-Maritime pour comparaison (LPO).....	19
Tableau 2 : Importance du type de supports de nidification occupés en 2012, 2014 & 2025 en Charente-Maritime pour comparaison (LPO).....	20
Tableau 3 : Statut de conservation de la Cigogne blanche en France et au niveau régional.....	23
Tableau 4 : Taux d'occupation des plateformes installées sur poteau bois et dans les arbres par SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine entre 2020 et 2022 (Enedis Pays-de-la-Loire).....	69
Tableau 5 : Liste des nids sur les réseaux HTA sur la DR Enedis Pyrénées-Landes	83
Tableau 6 : Périodes de sensibilité de la Cigogne blanche et périodes d'intervention d'Enedis Nouvelle-Aquitaine.....	94

1. PREAMBULE

Rappel du Statut d'Enedis : Enedis - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Jean-Marc BAIZE, Directeur régional Enedis Aquitaine Nord, 4 rue Isaac Newton 33700 Mérignac, pour le compte des 4 directions régionales d'Enedis (Poitou-Charentes, Limousin, Aquitaine Nord & Pyrénées-Landes, ci-après dénommée « Enedis Nouvelle-Aquitaine »).

Enedis gère le réseau public de distribution d'électricité sur la quasi-totalité du territoire français. Cela signifie qu'Enedis s'occupe de l'exploitation, de la maintenance et du développement de toute la partie du réseau basse et moyenne tension. C'est notamment elle qui intervient lors des incidents climatiques, qui modifie en temps réel le schéma d'exploitation du réseau pour l'adapter à la consommation en énergie, aux travaux et aux pannes.

41 962 salariés assurent chaque jour le bon fonctionnement de plus de 1,42 million de kilomètres de lignes électriques au service de 39,6 millions de clients.

Au cœur du système électrique, Enedis Nouvelle-Aquitaine, composé de 4 directions régionales, avec ses 3962 salariés, assure une mission de service public en étant responsable de l'exploitation, de la maintenance et du développement du réseau Moyenne et Basse Tension. Le réseau Enedis Nouvelle-Aquitaine représente une longueur de 185 929 kilomètres (4,64 fois le tour de la Terre), dont 83 016 kilomètres de réseau HTA. Cela représente 3 481 354 de clients.

Le réseau Enedis en Nouvelle-Aquitaine compte au moins 322 postes sources, 118 828 transformateurs, dont 34 729 H61 (transformateurs installés en haut d'un poteau), avec la répartition suivante en Nouvelle-Aquitaine :

- 86 : 17 postes sources et 2 075 transformateurs (dont 389 H61¹) ;
- 79 : 7 postes sources et 843 transformateurs (dont H61¹) ;
- 17 : 36 postes sources et 13 577 transformateurs (dont 3 369 H61) ;
- 16 : 26 postes sources et 10 711 transformateurs (dont 4 375 H61) ;
- 23 : 14 postes sources et 6 184 transformateurs (dont 3 363 H61) ;
- 87 : 18 postes sources et 8 882 transformateurs (dont 3 901 H61) ;
- 19 : 21 postes sources et 7 862 transformateurs (dont 3 618 H61) ;
- 33 : 67 postes sources et 18 583 transformateurs (dont 4 292 H61) ;
- 40 : 25 postes sources et 11 384 transformateurs (dont 3 249 H61) ;
- 64 : 29 postes sources et 11 995 transformateurs (dont 4 509 H61) ;
- 24 : 38 postes sources et 14 872 transformateurs (dont 7 406 H61) ;
- 47 : 24 postes sources et 11 860 transformateurs (dont 6 488 H61).

¹ Chiffre cumulant la Vienne et les Deux-Sèvres.

Loi du 10/02/2000 : L'organisation du marché de l'électricité | Enedis

Les missions de service public de la distribution de l'électricité :

L'acheminement et le raccordement au réseau électrique public de distribution sont des missions de service public selon les principes définis par la loi du 10 février 2000. Elles sont assurées par les gestionnaires de réseau public de distribution, dont Enedis, qui couvre 95 % du territoire continental métropolitain. Ces missions s'exercent dans le cadre de cahiers des charges de concession contractés avec les autorités concédantes (des communes ou des groupements de communes).

En tant que gestionnaire du réseau électrique de distribution, Enedis garantit l'accès à tous les utilisateurs de manière transparente, objective et non discriminatoire. Enedis assure également la confidentialité des informations commercialement sensibles, qui permettent le fonctionnement du marché de l'électricité dans les conditions définies par les textes.

Afin d'assurer une continuité de service et une qualité d'approvisionnement, Enedis doit, au coût le plus juste pour la collectivité, entretenir le réseau, renforcer sa robustesse et le développer en fonction de la demande.

Enedis est responsable de la qualité et de la continuité de la distribution d'électricité dans le cadre du Contrat de Service Public (CSP). La qualité de fourniture d'électricité peut se trouver impactée par la présence de nids de cigognes blanches ou des collisions sur le réseau de distribution publique d'électricité exploité par Enedis. En effet, on constate dans plusieurs régions, et notamment en Nouvelle-Aquitaine, mais aussi en Pays-de-la-Loire, que les cigognes construisent régulièrement leurs nids sur les supports des lignes électriques. Ce phénomène représente un risque pour les cigognes et peut entraver le bon fonctionnement du réseau électrique. Un nid de cigogne pèse en moyenne 400 kilos. Il est composé d'herbes et de branches. Une branche qui tombe sur un fil électrique peut provoquer une coupure de l'alimentation électrique et éventuellement un incendie au niveau du nid ou dans un champ. »

Afin de pouvoir réaliser sa mission de service public, Enedis (4 directions régionales) sollicite une dérogation espèce protégée au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement pour les interventions suivantes susceptibles d'impacter la Cigogne blanche ou son habitat: la sécurisation des nids de Cigogne blanche, la conciliation des activités de maintenance d'Enedis et la présence de la Cigogne blanche, et éventuellement le survol des nids de Cigogne blanche par drones et hélicoptères.

Enedis a mandaté son partenaire LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) France pour rédiger ce dossier de dérogation. La LPO s'est appuyée notamment sur sa délégation territoriale Aquitaine très concerné par cette espèce.

Ce document dresse le bilan des actions entreprises pour la sécurisation des nids de Cigogne blanche et le maintien de l'exploitation des réseaux électriques en toute sécurité, enjeu majeur pour Enedis Nouvelle-Aquitaine.

De par son rôle et son expertise importante autour de cette espèce, la LPO utilisera aussi dans ce dossier des retours d'expérience (REX) disponibles sur les enjeux Cigogne blanche et lignes électriques, réalisés notamment pour RTE Ouest et différentes entités Enedis, mais aussi SNCF Réseau.

Il est important de noter qu'Enedis Nouvelle-Aquitaine a commandé un état des connaissances des populations de Cigogne blanche en Nouvelle-Aquitaine sur ses infrastructures. La LPO a coordonné ce travail au niveau régional en s'appuyant sur les délégations territoriales LPO en Nouvelle-Aquitaine et a aussi fait appel à l'expertise du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et de Charente Nature.

Ce document accompagne les CERFA 13-614*01 et 13-616*01 demande de dérogation pour l'altération des sites de reproduction d'animaux et d'espèces animales protégées (n°13-614*01) ainsi que pour l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (n°13-616*01) sur la région Nouvelle-Aquitaine.

2. LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La Cigogne blanche connaît un accroissement de sa population (au moins 7 000 couples estimés en 2025 - *Nicolas GENDRE, com. pers.*) depuis sa protection en France, mais tout particulièrement sur la façade atlantique qui connaît un dynamisme très fort de sa population nicheuse. La Charente-Maritime est selon les années, le premier ou second département de France (seconde position en 2021, suite à l'enquête spécifique nationale 2021-2022, mais aussi en 2024) (*Nicolas GENDRE - LPO, com. pers.*).

La région Nouvelle-Aquitaine est la seconde région de France pour cette espèce en 2024, après la région Grand-Est et devant la région Pays-de-la-Loire, suivie par les régions Bourgogne-Franche-Comté et Normandie.

Cet accroissement de la population nicheuse au niveau national se traduit par une augmentation des infrastructures humaines utilisées par la Cigogne blanche (bâtiments notamment en région Grand Est et réseaux électriques des infrastructures linéaires, en particulier les réseaux RTE et Enedis, et localement, les infrastructures ferroviaires, notamment en ex-Aquitaine).

Les Cigognes blanches utilisent de plus en plus les supports des lignes électriques durant tout leur cycle biologique pour la nidification mais aussi en dortoir et/ou reposoir et en haltes migratoires. Les cigognes installent leur nid à l'aide des armatures des supports.

Les cigognes installent leurs nids, juste au-dessus des phases (câbles électriques), en raison de la position des cornières qui facilitent le soutien des premières branches. La taille de ces oiseaux et celle des matériaux qu'ils utilisent pour la construction de leurs nids ainsi que la présence de fientes et de pelotes de réjection sur les chaînes d'isolateurs présentent des risques importants de courts-circuits, avec des conséquences potentielles sur le réseau électrique et pour les oiseaux.

Sur les réseaux Basse et Moyenne Tension, la proximité des câbles et du réseau avec le nid installé sur le poteau présente une dangerosité forte pour les oiseaux et notamment d'électrocution, et aussi de la pollution (fientes, pelotes) et principalement des risques de courts-circuits dégradant le réseau.

En résumé, les impacts pour les réseaux Basse et Moyenne Tension d'Enedis Nouvelle-Aquitaine sont les suivants :

- la mortalité directe d'individus par électrocution et des blessures importantes, notamment liées aux percussions (obligeant régulièrement l'euthanasie des oiseaux) a un impact sur les populations, notamment lorsqu'on est en période de reproduction (conséquences sur les nichées ou abandon de la reproduction par exemples). Il est donc impératif de poursuivre les efforts afin de poursuivre l'abaissement de ce type de cas. Sur les lignes classiques exploitées par Enedis, la proximité immédiate des trois câbles augmente très fortement les risques d'accidents, notamment par électrocution ;
- la configuration du réseau et la proximité des câbles, et selon son insertion dans le paysage et les conditions météorologiques, augmentent de manière importante les risques de percussion ;
- la dégradation de la continuité et de la qualité de fourniture du courant (risque de court-circuit), voire de la sûreté de fonctionnement du système électrique, notamment liée aux disjonctions intempestives liées au contournement d'isolement par les branches et les fientes et donc un risque de shuntage des isolateurs, sans parler du risque d'électrocution des oiseaux en découlant ;
- un risque d'incendie, et conséquemment de destruction des nids et des oiseaux, en lien avec les conditions météorologiques (vent et pluie) et une détérioration du réseau électrique, avec un risque de propagation à la végétation alentour ;
- l'emprise du nid (prise au vent) et son poids (en moyenne, 400 kg, le plus souvent dans l'Ouest de la France, entre 50 et 250 kg) peuvent mettre en péril la tenue mécanique de l'ouvrage ;
- une corrosion des équipements électriques accentuée par les fientes et les matériaux du nid.

Toutes ces dégradations remettent en cause la desserte en électricité des clients et représentent des risques pour les oiseaux.

Un paragraphe sera consacré en chapitre 7 aux accidents, notamment d'oiseaux migrateurs en stationnement.

La LPO constate que depuis les années 2000, la population nicheuse s'est fortement développée tout au long de la façade atlantique et que ce développement numérique et spatial va se poursuivre, avec des accroissements variables selon les départements. En effet, certains départements n'abritent pas ou très peu de couples nicheurs, notamment en lien avec la présence de milieux favorables à l'espèce et leurs superficies importantes. D'autres abritent des populations très importantes, comme la Charente-Maritime et la Loire-Atlantique, départements pilotes sur la problématique Cigogne blanche et réseau électrique, ou la région ex-Aquitaine qui voit des populations importantes présentes sur les infrastructures de SNCF Réseau, notamment dans les Landes.

Les populations de la façade atlantique et celles de Normandie pourraient, d'ici quelques années, se rejoindre, notamment par le développement de la population nicheuse en Bretagne et en Pays-de-la-Loire, dans le prolongement des populations de Charente-Maritime, Vendée et Loire-Atlantique.

Comme constaté par le passé et actuellement dans ces 3 départements, l'accroissement de la population se traduit par une augmentation de la colonisation des infrastructures humaines (réseau électrique). La dynamique est donc similaire en Pays-de-la-Loire et en Nouvelle-Aquitaine et la tendance est à une colonisation progressive des infrastructures électriques qui se poursuit.

Enedis Nouvelle-Aquitaine collabore avec la LPO depuis 2010, notamment en Poitou-Charentes, pour diminuer les impacts de ses ouvrages sur les paysages et l'avifaune : enfouissement de la quasi-totalité des réseaux neufs, désensibilisation des lignes par la pose de protections isolantes à proximité des supports, mise en place de systèmes de dissuasion (cierges, anémomètres...) empêchant les oiseaux de se poser sur les supports ou les interrupteurs aériens ou mise en place de spirales et/ou balises sur les conducteurs pour assurer une visibilité des lignes pour les oiseaux.

Ainsi, Enedis Nouvelle-Aquitaine souhaite pouvoir apporter des solutions à cette problématique Cigogne blanche et réseaux électriques Basse et Moyenne Tension. C'est pourquoi diverses solutions visant à encadrer la nidification et/ou la présence des Cigognes blanches sur les infrastructures des zones les plus à risque ont été engagées dès les années 2010.

3. STATUT DE LA CIGOGNE BLANCHE EN FRANCE

3.1 Biologie de la Cigogne Blanche (*Ciconia Ciconia*)

3.1.1 Ecologie

La Cigogne blanche occupe en France des milieux ouverts de basse altitude, où l'humidité du sol et la présence d'eau apparaissent indispensables. Elle fréquente les marais ouverts doux à saumâtres, les vallées fluviales et les zones bocagères humides caractérisées par une mosaïque d'habitats, tels que les prairies de fauche, les prairies pâturées et les cultures, dont le mode d'exploitation est extensif.

Facile à observer, la Cigogne blanche se déplace en marchant lentement en terrain découvert ou dans l'eau peu profonde à la recherche de nourriture. Au repos, elle se tient longtemps immobile à terre, mais plus souvent perchée sur un arbre, un poteau, un édifice ou sur son nid.

3.1.2 Reproduction

Dès son retour sur les sites de reproduction, le mâle prend possession de son territoire et de son nid en attendant la femelle qui arrive peu de temps après. Une fois le couple formé, la construction ou la réfection du nid commence. Les couples sont fidèles au nid et reviennent en général nicher au même endroit d'une année sur l'autre. C'est ainsi que l'on peut observer certains nids qui peuvent faire jusqu'à 2 mètres de diamètre et peser largement plus de 400 kg ; le plus lourd nid en Alsace pesant 1,2 tonnes.

La majorité des oiseaux revient sur leur site de reproduction entre la mi-janvier et la fin-février. Cependant, les premiers retours sont de plus en plus précoces : en Charente-Maritime, un pic d'arrivée est noté à partir du 15 décembre désormais et ce phénomène est avéré sur l'ensemble du littoral manche-atlantique ; ce pic a été décalé de plus d'un mois en 5 ans. Le 15 décembre est désormais la référence pour les premiers retours des oiseaux, sachant que des oiseaux sont aussi sédentaires désormais. La population sédentaire se développe globalement en France, notamment sur la façade atlantique et sur le littoral méditerranéen.

L'installation des couples s'intensifie en janvier et mars, jusqu'à début avril. Des couples tardifs peuvent encore s'installer jusqu'à fin mai, mais concernent souvent des oiseaux immatures ou des jeunes adultes tentant une première construction, voire reproduction. La maturité sexuelle est atteinte vers 3 - 4 ans. On note de plus en plus des retours d'oiseaux âgés de 2 ans.

La ponte intervient pour les couples les plus précoces à partir de début mars et jusqu'à la mi-avril. Elle peut se poursuivre jusqu'en mai chez les couples retardataires. Son volume est habituellement de quatre à cinq œufs (extrêmes : 1 à 7), pondus à raison d'un tous les deux jours. L'incubation des œufs s'étale sur 31-35 jours. La couvaison et l'élevage des jeunes est assurée par les deux parents.

A l'âge de sept semaines, les jeunes se tiennent debout sur le nid. Le premier vol a lieu à l'âge de 55 à 60 jours. Ils quittent le nid mais reviennent cependant y passer la nuit, souvent durant une quinzaine de jours. Par la suite, les liens avec le nid s'estompent progressivement et les familles se rassemblent en groupe sur des secteurs riches en nourriture.

3.1.3 Migration et hivernage

La Cigogne blanche est un oiseau migrateur, présent globalement en Europe pour se reproduire et hivernant en Afrique sahélienne. Elle voyage, plutôt en groupe et uniquement de jour, en utilisant les ascendances thermiques et donc uniquement au-dessus des terres.

La migration postnuptiale se déroule entre mi-juillet et début octobre, principalement entre mi-août et mi-septembre. La majorité des oiseaux quitte la France pour rejoindre leurs quartiers d'hiver d'Afrique tropicale en franchissant le détroit de Gibraltar.

La population de la péninsule ibérique est sédentaire et une tradition d'hivernage s'est instaurée dans les années 1990 en Espagne et au Maroc, notamment au niveau de grandes décharges à ciel ouvert. Depuis les années 2000 principalement, un hivernage se dessine en France et concerne désormais de plus en plus d'oiseaux dans notre pays, notamment sur le littoral manche-atlantique et méditerranéen. On estime entre 1 000 et 1 500 individus hivernant en France, selon les années (référence années 2000-2010), mais ce chiffre paraît désormais être sous-estimé (au regard du développement de l'hivernage en Charente-Maritime, passant de 1 individu hivernant au début des années 1990 à plus de 130 désormais, alors qu'il n'y a pas de centres d'enfouissement (sauf du côté Gironde) pouvant favoriser le développement de l'hivernage et la sédentarisation, contrairement à d'autres régions comme en Pays-de-la-Loire, ex-Aquitaine ou le long du littoral méditerranéen.

Grâce au dispositif annuel Wetlands International (comptage des oiseaux d'eau au 15 janvier), on peut voir l'évolution de la population en janvier (Cf. *Figure n°3*). Il faut cependant mettre un « bémol » sur ce suivi pour cette espèce car, à la mi-janvier, de nombreuses cigognes blanches nicheuses sont déjà de retour, dont certaines depuis un mois. Mais cela permet d'évaluer les tendances de population à court et long terme. Désormais la période de référence pour évaluer l'hivernage de cette espèce est comprise entre le 1^{er} décembre et le 14 décembre.

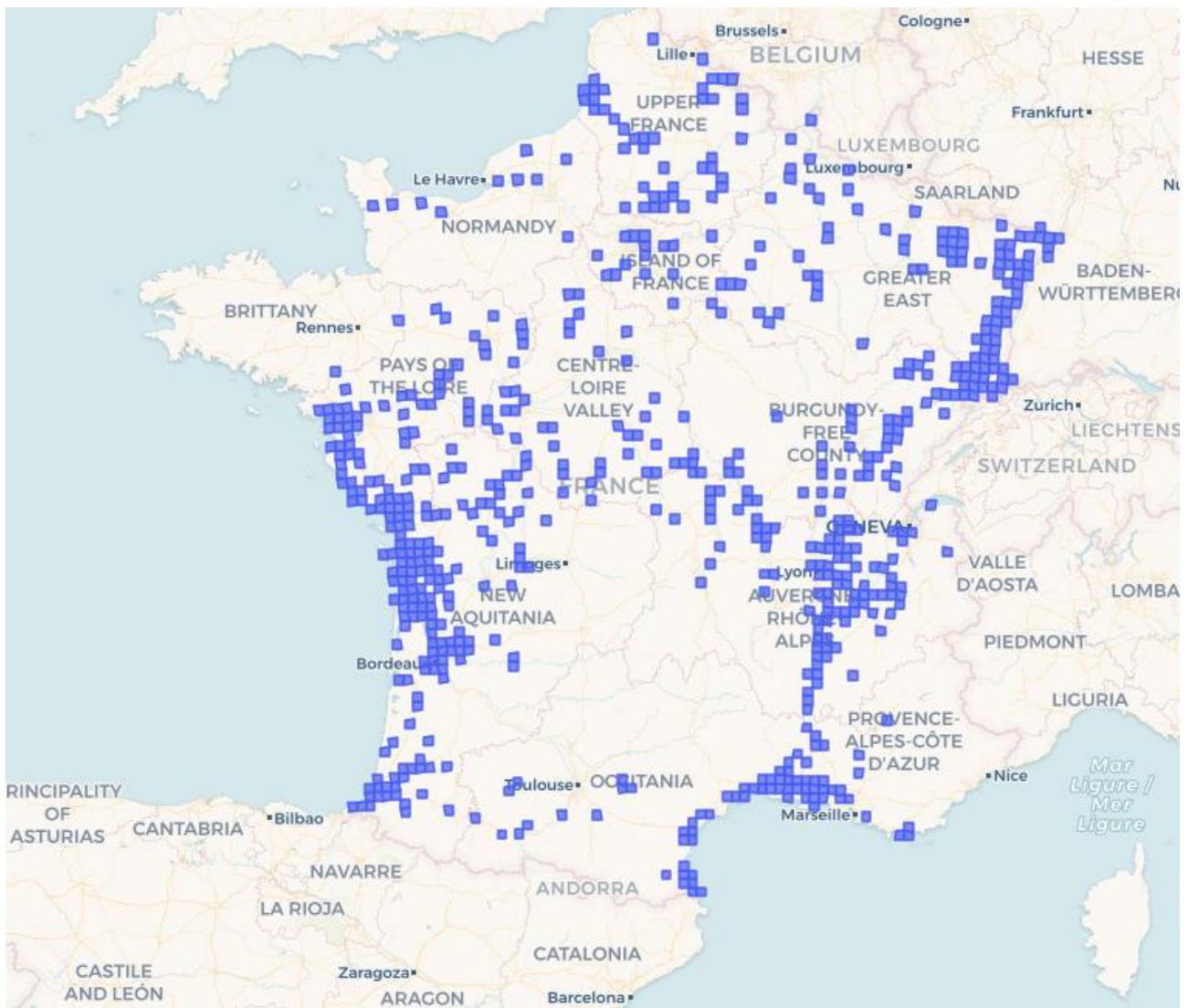


Figure 1: *Distribution géographique de la Cigogne blanche en période d'hivernage en France sur la période 2009-2012 (Extrait : oiseauxdefrance.org)*

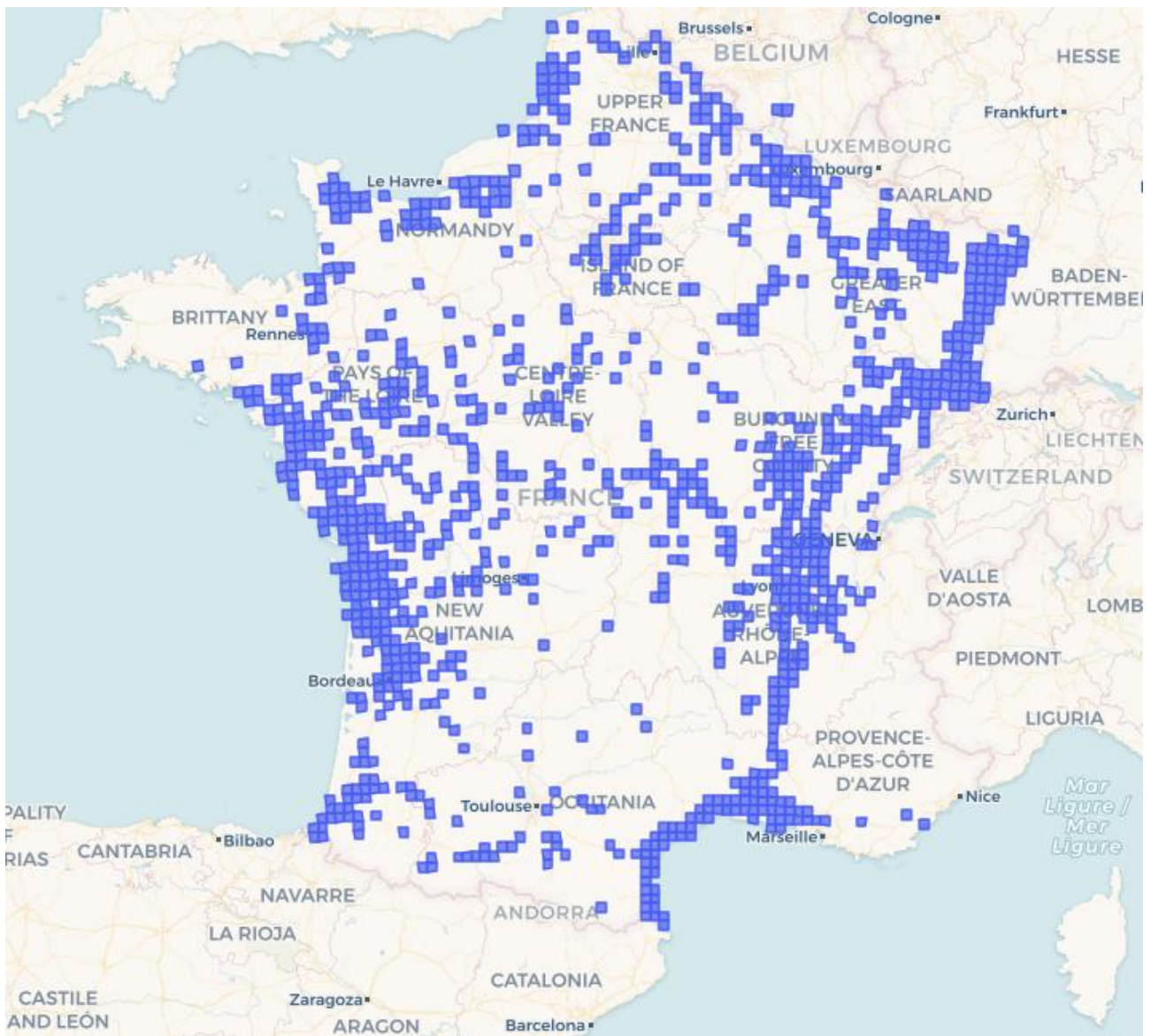


Figure 2 : Distribution géographique de la Cigogne blanche en période d'hivernage en France sur la période 2019-2023 (au 22 janvier 2026) (Extrait : oiseauxdefrance.org)

Cigogne blanche - *Ciconia ciconia* White Stork

Statuts : Liste rouge : LC (Europe & UE)

Directive Oiseaux : I

Population(s) : ciconia, O Europe & NO Afrique/Afrique subsaharienne

Taille : 170 000 ind.

Tendance : AUG

Seuil RAMSAR1% : 1 600 ind.



Dénombrements mi-janvier 2025 : 3 284 individus dénombrés sur 72 sites

• Totaux nationaux 5 ans

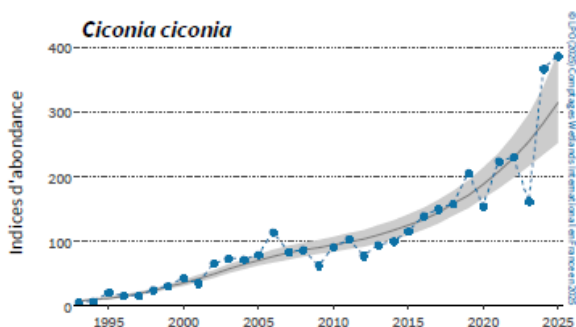
ANNEES	2021	2022	2023	2024	2025
Nb ind.	2 019	2 246	1 567	3 072	3 284
Nb sites	54	62	53	54	72
Indices	223±39	230±40	161±30	367±60	386±63

• Effectifs nationaux moyens cumulés sur 5 ans

PERIODES	2001-2005	2006-2010	2011-2015	2016-2020	2021-2025*
ENMC (Nb. ind.)	356	524	775	1 554	2 436

*Seuil National 1% 2021-2025 : 25 ind.

• Tendance/historique mi-janvier



Long terme 1993-2025

Forte augmentation
+10.7% p.a. ±ES1.0%

Court terme 2014-2025

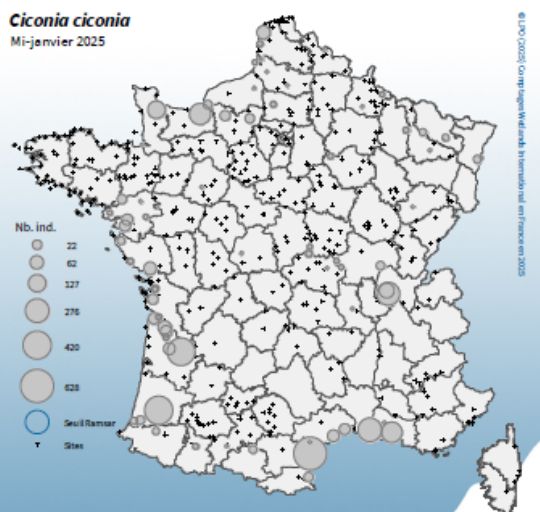
Forte augmentation
+10.8% p.a. ±ES1.3%

• Distribution 2025

TOP 10 - SITES	NB. IND.
Etangs du Narbonnais**	628
Autres sites - 40 (Landes)**	420
Autres sites - 33 (Gironde)**	410
Camargue**	276
Dombes - Vallée de l'Ain**	254
Le Pays d'Auge**	208
Complexe de l'étang de Berre**	187
Les Marais du Cotentin et du Bessin**	127
Autres sites - 01 (Ain)**	90
Rive Nord Gironde : Blaye à Mortagne**	62

Nb sites d'importance internationale* :
Nb sites d'importance nationale** : 21

Ciconia ciconia Mi-janvier 2025



Comptages des oiseaux d'eau à la mi-janvier en France
Annexes fiches espèces 2025 - p. 46



Figure 3 : Extrait de la synthèse nationale Wetlands International janvier 2025 (LPO) pour la Cigogne blanche, avec la tendance d'évolution

En migration ou en hivernage, elle utilise régulièrement les infrastructures électriques pour dormir ou se reposer.

3.1.4 Supports de nidification

La Cigogne blanche utilise différents supports de nidification.

Connu en Alsace et plus globalement dans le nord-est de la France, et en Europe de l'Est pour nicher sur les cheminées et les bâtiments, ce type de support semble plutôt anecdotique dans le reste de la France, même si des nidifications sur des bâtiments peuvent être notées occasionnellement, comme en Charente-Maritime, sur des ruines, une église, un pont suspendu ou, par le passé, sur un pigeonier et en Normandie sur un château en ruine.

En migration pré-nuptiale et post-nuptiale, des groupes de Cigognes blanches fréquentent également régulièrement les infrastructures électriques, notamment en halte nocturne. Ces haltes ne sont pas limitées aux zones habituelles de reproduction mais interviennent n'importe où en France, certains sites de halte migratoire sont fréquentés régulièrement voire annuellement.

Une analyse spécifique des supports de nidification a été réalisée annuellement en Charente-Maritime depuis 2012 et un bilan avec 3 années (2012, 2014 & 2025) est présentée en suivant. Elle permet d'observer des tendances intéressantes et potentiellement reportables sur d'autres territoires.

3.1.4.1 Analyse des supports de nidification en Charente-Maritime, département pilote (données LPO)

Initialement en Charente-Maritime, la Cigogne blanche nichait sur des ormes, mais ceux-ci ont été atteints par la graphiose, ce qui menaçait la survie de l'espèce en France. Pour compenser, dès 1978, de nombreuses plateformes sont installées par le Groupe Ornithologique Aunis Saintonge (GOAS) et la LPO. Ces plateformes ont ensuite été utilisées dans d'autres régions. Suite à l'ouragan Martin de décembre 1999 et aux vents violents qui ont cassé ou décapité de nombreux arbres, les Cigognes blanches ont à nouveau installé leurs nids dans les arbres, ceux-ci devenant dès lors le principal support de nidification. A noter alors la création de colonies de reproduction, parfois importantes (plus de 30 nids).

Parallèlement, depuis le début des années 2000, le nombre de nids installés sur des pylônes haute-tension de RTE (HTB) est en constante augmentation, il a été multiplié par deux entre 2012 et 2017, par plus de 3 entre 2012 et 2021 et par plus de 4 entre 2012 et 2025.

Tableau 1: Supports de nidification occupés en 2012, 2014 et 2025 en Charente-Maritime pour comparaison (LPO)

Supports	Nombre de couples		
	2012	2014	2025
Arbre	183	281	487*
Plateforme	96	101	119
Pylône HTB	30	43	128
Poteau HTA	10	16	11
Poteau BT	0	1	7
Volière	2	3	4
Observatoire	1	1	0
Ancienne éolienne & éolienne	2	2	2
Palombière	1	2	0
Phare	0	0	0
Bâtiment	0	1	2
Ruines	1	0	0
Antenne GSM	0	0	2
Poteau Telecom	0	1	0
Mur	0	1	0
Tas de paille	1	0	0
Pont	0	0	0
Total	327	453	762*

Les résultats 2025, au 05 février 2026, ne sont que provisoires et potentiellement légèrement incomplets (le traitement étant en cours notamment pour une colonie). Le total indiqué par * est donc provisoire, comme l'effectif nicheur sur arbres, car cette colonie est principalement dans un bois.

En 2025, 10 nids sur arbres n'ont pu être suivis et ne sont donc pas intégrés dans ces totaux.

Tableau 2 : Importance du type de supports de nidification occupés en 2012, 2014 & 2025 en Charente-Maritime pour comparaison (LPO)

Supports	Pourcentage du nombre de couples		
	2012	2014	2025
Arbre	56,0	62,0	63,9*
Plateforme	29,4	22,3	15,6
Pylône HTB	9,2	9,5	16,8
Poteau HTA	3,1	3,5	1,4
Poteau BT	0	0,2	0,9
Autres (Bâtiments, Ruines, éoliennes, ...)	2,5	2,4	1,3
Nombre de couples (=100 %)	327	453	762*

En Charente-Maritime, les supports des nids sont répartis de la manière suivante :

- la part d'installation sur arbres est grandissante (de 55% à environ 64 %) sur la période 2012-2025, même si une certaine stabilisation est notée depuis 2017 ;
- la part des plateformes diminue logiquement et assez fortement (passage de 29% en 2012 à environ 16 % en 2025) en fonction de la croissance de la population, car peu de nouvelles plateformes sont installées (hormis dans le cadre de la sécurisation des nids situés sur le réseau Enedis, avec l'installation d'une plateforme artificielle en compensation et l'installation de quelques plateformes par des particuliers ou la colonisation de plateformes jusqu'à présent inoccupées) ;
- la part sur les réseaux électriques représente plus de 19% des nids et est grandissante ;
- la part d'installation sur le réseau RTE croît progressivement (de 9% en 2012 à un peu moins de 17 %) et s'accélère tout particulièrement depuis 2020. En Charente-Maritime et en Loire-Atlantique, on constate que des oiseaux se reportent sur les supports RTE quand une modification majeure est apportée à proximité (comme la coupe d'arbres ou une plateforme écroulée). La Cigogne blanche recherche sur le réseau haute tension une sécurisation de son nid ;
- la part sur le réseau Enedis (poteau moyenne tension majoritairement) avait chuté entre 2017 et 2019, notamment suite à la sécurisation des nids présents sur le réseau et étant transférés sur des plateformes artificielles. Cette part augmente de nouveau à partir de 2021. On note une augmentation assez importante notamment en 2024-2025 des nids sur poteau basse tension, pouvant s'expliquer par la sécurisation des poteaux moyenne tension et une adaptation de la Cigogne blanche sur ce type de support où la stabilité du nid est moins assurée.

On constate le même développement important en Loire-Atlantique (suivis ACROLA²), mais en décalage de celui de Charente-Maritime. Cependant, le pourcentage des nids sur les réseaux électriques est beaucoup plus important en proportion de la taille totale de la population.

² Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique.

3.2 Rappel historique

La Cigogne blanche est une espèce protégée en France. Dans les années 1970, elle fut proche de l'extinction en France et était en très forte régression en Europe de l'Ouest.

La population alsacienne, qui comptait 177 couples en 1947, subit un déclin rapide à partir de 1961 (118 couples) atteignant le seuil d'extinction en 1974 (9 couples). A cette époque, la France ne compte plus que 11 couples nicheurs : un en Ille-et-Vilaine, un dans la Manche et 9 en Alsace.

Le déclin de la population française, plus généralement de l'Ouest européen, serait principalement dû à une chute du taux de survie annuelle des adultes, consécutive aux fortes sécheresses sahéliennes. D'autres causes sont évoquées comme les électrocutions sur les lignes électriques aériennes et surtout une importante mortalité due à la chasse, en particulier sur les lieux d'hivernage africain, et notamment au Mali. Dans ce pays, des ornithologues de la LPO constatent des prélèvements qui peuvent atteindre plus de 700 oiseaux par an.

Face à ce déclin dramatique, des ornithologues et passionnés se mobilisent :

- en Alsace-Moselle, en Suisse, en Allemagne, en Belgique et aux Pays-Bas, la méthode, dite des enclos, consistant à réintroduire des cigognes (notamment avec des oiseaux du Maghreb) ayant passé 2 à 3 ans en captivité, est mise en place. Cette action se traduit par des résultats concrets et satisfaisants ;
- la seconde solution, adoptée avec succès en Charente-Maritime, consiste à mettre en place des supports artificiels (plateformes de nidification) afin de pallier le manque de lieux propices à l'installation de nid et à la disparition des arbres supports.

La fin des grandes sécheresses sahéliennes, la protection de l'espèce, les efforts de protection des habitats naturels et la mise en place de mesures de conservation ont permis à l'espèce d'entamer une nouvelle dynamique.

3.3 Situation actuelle

La Cigogne blanche connaît désormais un accroissement de sa population depuis sa protection dans notre pays, et tout particulièrement sur la façade atlantique, mais pas uniquement.

En effet, cette dernière connaît un très fort dynamisme de sa population nicheuse. La Charente-Maritime étant le premier ou second (suite à l'enquête spécifique nationale 2021-2022) département de France (*Nicolas GENDRE - LPO, com. pers.*), la première place évoluant, selon les années, entre 3 départements : la Charente-Maritime (2017), le Haut-Rhin (2015) et le Bas-Rhin (2021 & 2024).

La région Nouvelle-Aquitaine est la seconde région française, après le Grand-Est en 2021 (1568-1680 couples) et 2024. La région Pays-de-la-Loire est la troisième région de France pour cette espèce en 2021, suivie par les régions Bourgogne-Franche-Comté et par la Normandie.

La Charente-Maritime était, depuis de très nombreuses années, le département le plus productif de France (nombre de jeunes à l'envol), même si les reproductions 2020-2021 furent mauvaises, pour deux raisons principales : les conditions météorologiques (pluie, grêle, vent) et à la disponibilité et/ou l'accessibilité de la ressource alimentaire, notamment en Ecrevisse de Louisiane (espèce exogène envahissante dont les oiseaux, notamment les hérons, spatules et cigognes, sont les principaux prédateurs). La façade atlantique joue globalement un rôle très important dans ce domaine. Mais il serait intéressant d'étudier précisément le nombre de jeunes à l'envol dans le Bas-Rhin, vue l'augmentation très importante ces dernières années de la population nicheuse depuis 2020.

L'année 2022 a été encore plus catastrophique, devenant une année noire record en succès de reproduction dans l'ouest de la France principalement. En effet, la sécheresse très importante, due à un manque record de précipitations et des épisodes caniculaires records, ont entraîné une très forte mortalité, par manque principalement de ressources alimentaires. Une grande partie des marais étaient totalement asséchés et la ressource alimentaire très réduite, notamment en Ecrevisse de Louisiane.

En 2015, la population française reproductrice de Cigogne blanche, s'élevait à 2 821 couples (*Sources : LPO & Groupe Cigognes France*), alors qu'en 1994, il y avait seulement 315 couples reproducteurs. La population française était estimée entre 3 000 et 3 500 couples en 2018, et l'estimation de 2020 tournait autour de 4 500 couples (*GENDRE N. & DUGUE H., com. pers.*). L'enquête nationale 2021-2022 dont les résultats sont en cours de traitement permet déjà de réévaluer la population nationale. Les retours 2021 amènent à comptabiliser un effectif minimal de 5 055 nids occupés en 2021, mais la couverture est partielle (notamment en AURA, Occitanie et PACA) et tous les départements n'avaient pas encore fait remonter les résultats et certains n'ont pas prospectés en 2021. On peut raisonnablement estimer la population nicheuse française entre 5 300 et 5 500 couples en 2021 (*GENDRE N., inédit*).

Avec les informations complémentaires recueillies en 2021 et 2022 et plus de 5 450 couples recensés, on peut désormais estimer en 2022 la population nicheuse de Cigogne blanche en France à 5 800-6 000 couples (*GENDRE N., inédit*). Sur la période 2021-2023, la population française est estimée entre 5 950 et 6 1000 couples, répartis dans 57 départements, avec un chiffre d'environ 6 000 couples retenus (*DUPUY J. & al., 2025*). Pour 2025, la population nicheuse est estimée à au moins 7 000 couples en France (*GENDRE N., inédit*).

Le statut de conservation de la Cigogne blanche en France est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Statut de conservation de la Cigogne blanche en France et au niveau régional

Nom français	Nom scientifique	Liste Rouge Nationale (2016)	Liste Rouge Régionale Poitou-Charentes (2018)	Liste Rouge Régionale Limousin (2015)
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	LC	NT	Pas de statut en nicheur car pas de nidification à l'époque

LC = Préoccupation mineure (Least Concern) : espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible.

NT = Quasi menacée (Near Threatened) : espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifique n'étaient pas prises.

Il n'existe pas de liste rouge officielle en Aquitaine. Seules deux listes rouges concernent le Limousin et le Poitou-Charentes. Prochainement, une liste rouge à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine sera élaborée.

Elle est inscrite à l'annexe 1 de la Directive européenne Oiseaux.

La répartition de la Cigogne blanche en France est présentée dans les cartes suivantes.

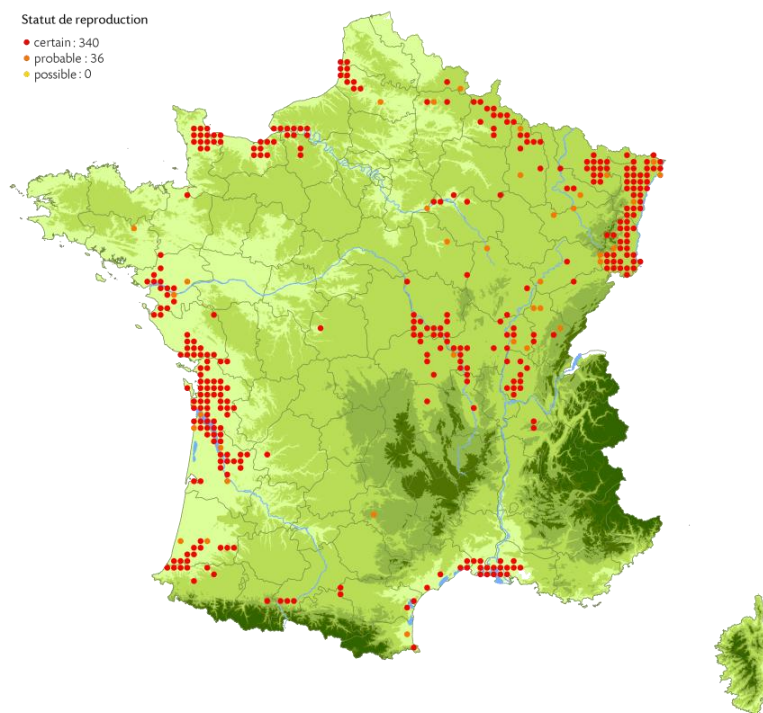


Figure 4 : Distribution géographique de la Cigogne blanche en période de reproduction en France en 2015 (Cartographie : DALLOYAU, S. (2015) in ISSA, N. & MULLER, Y. coord. 2015)

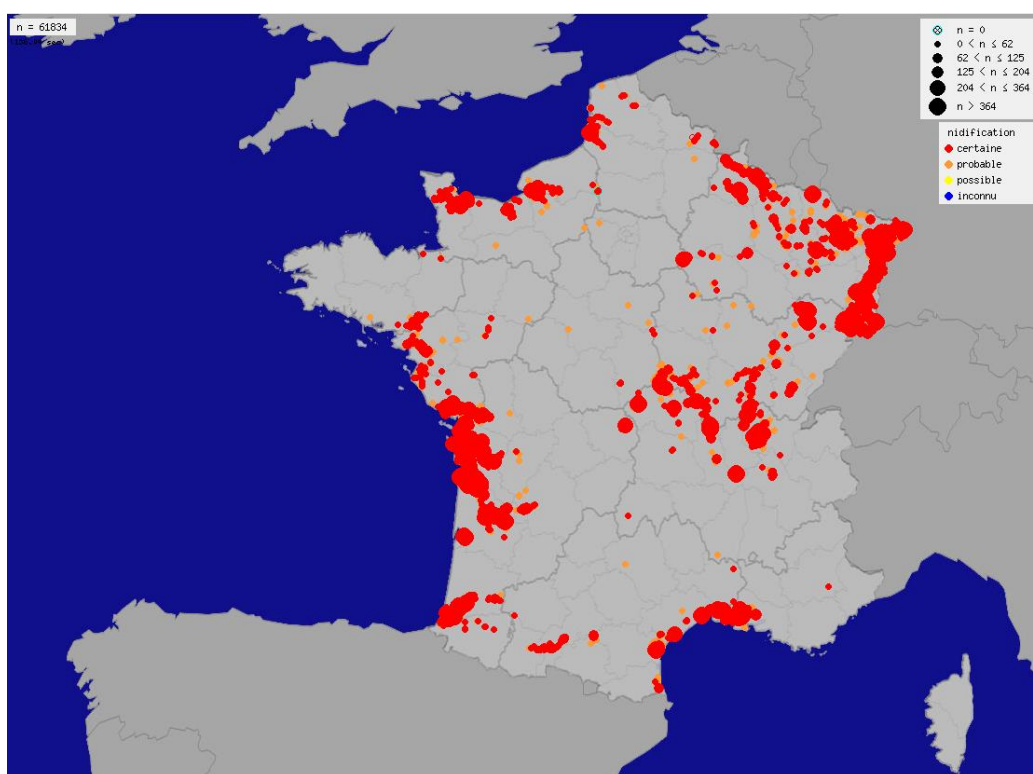


Figure 5 : Distribution géographique de la Cigogne blanche en période de reproduction en France sur la période 2005-2023 (1^{er} janvier 2005 au 26 avril 2023), avec les codes atlas (orange : nicheur probable et rouge nicheur certain) (Extrait carte Faune-France.org)

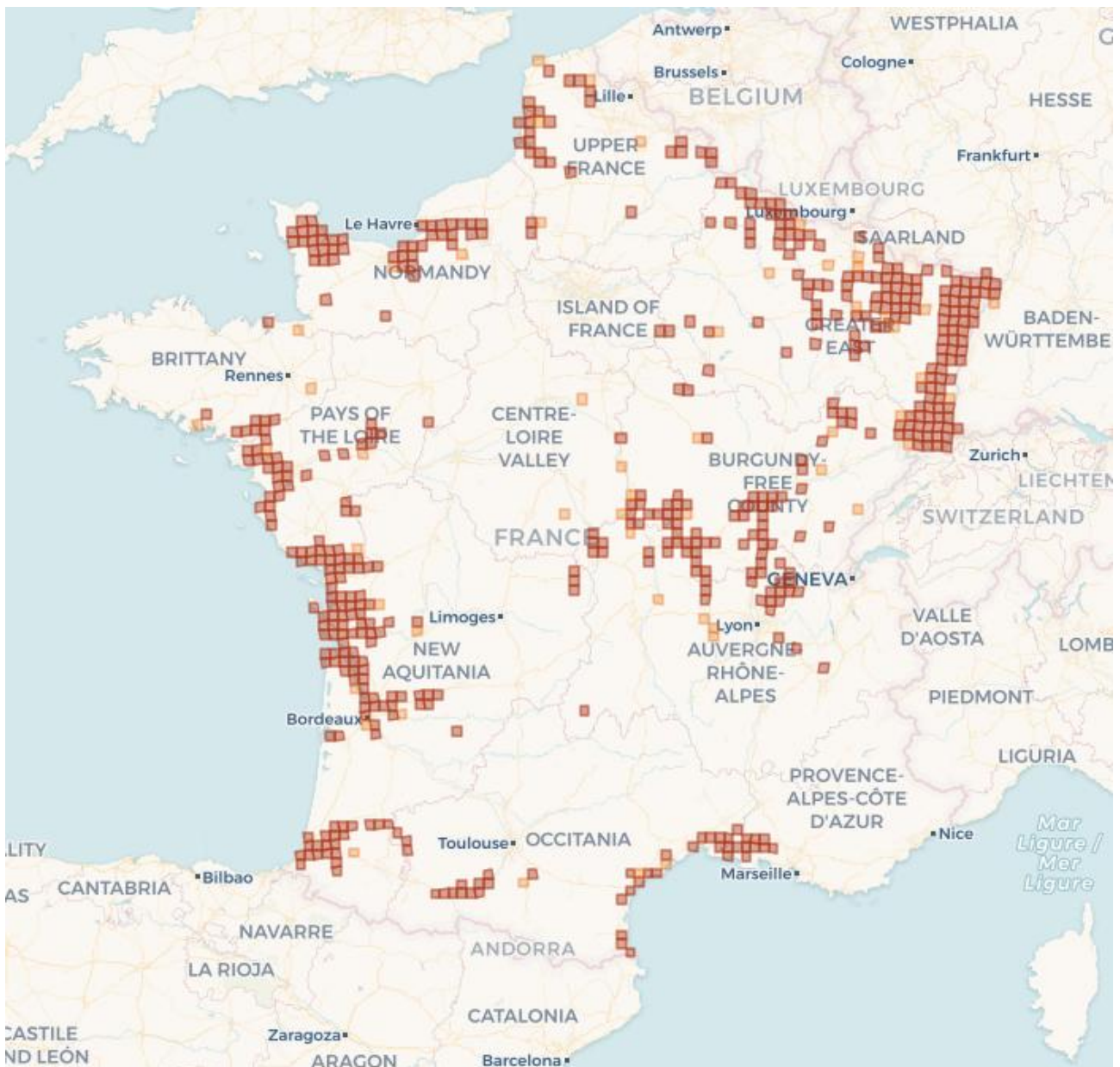


Figure 6 : Distribution géographique de la Cigogne blanche en période de reproduction en France sur la période 2019-2023 (au 22 janvier 2026), avec les codes atlas (Extrait oiseauxdefrance.org)



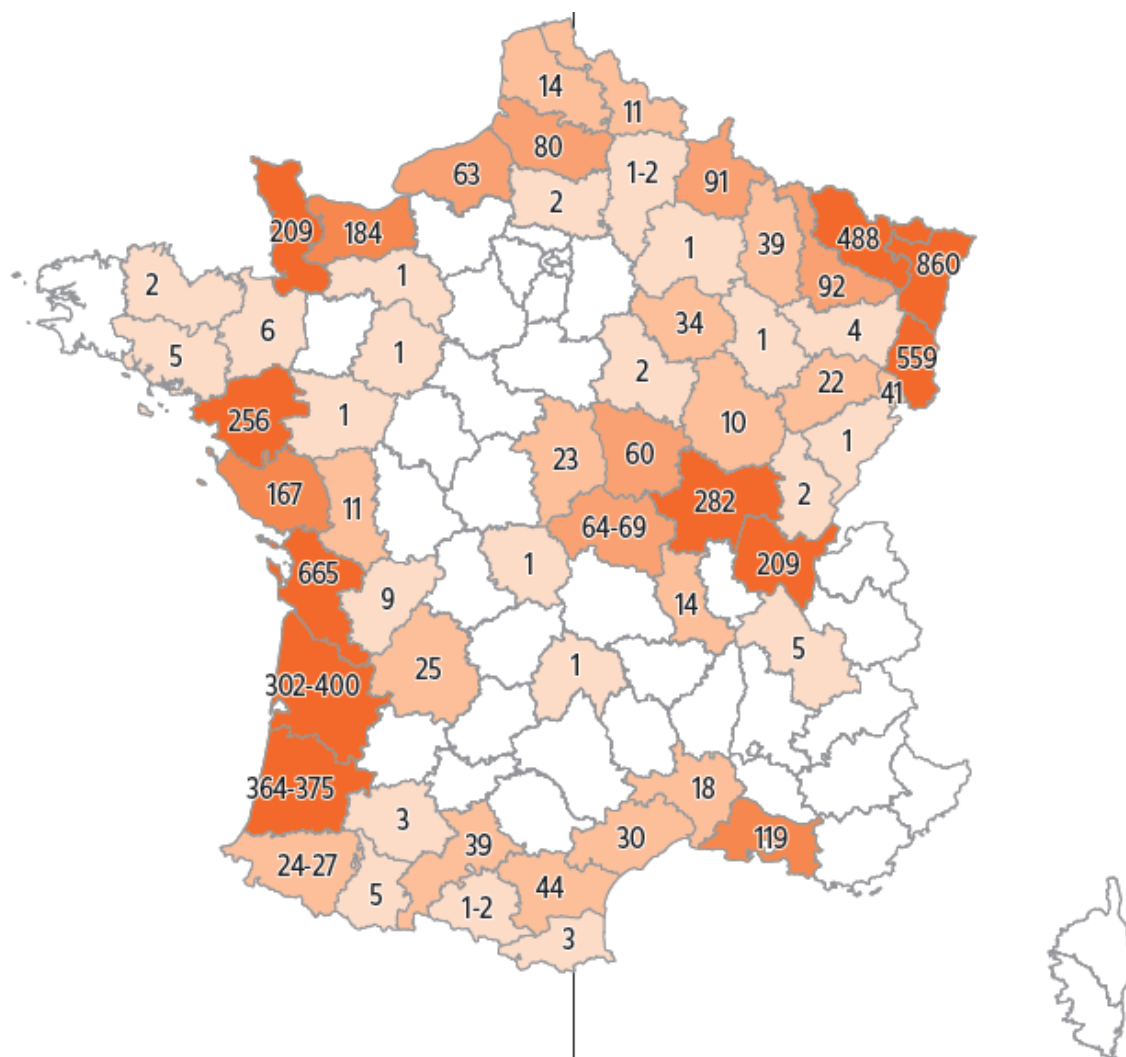


Figure 7: Effectifs nicheurs en nombre de couples de la Cigogne blanche par département sur la période 2021-2023 (DUPUY J. & al, 2025)

3.4 La Cigogne blanche en Nouvelle-Aquitaine

Pour la rédaction de ce paragraphe, la LPO a fait appel à plusieurs structures :

- *pour la Charente-Maritime : les données proviennent de la LPO ;*
- *pour l'ex-Aquitaine : les données proviennent de la délégation territoriale LPO Aquitaine (COUANON Virginie, com. pers.) ;*
- *pour l'ex-Limousin : les données proviennent de la délégation territoriale LPO Limousin ;*
- *pour la Vienne : les données proviennent de la délégation territoriale LPO Poitou-Charentes (DUBOIS Thierry, com. pers.) ;*
- *pour la Charente : les données proviennent de Charente-Nature ;*
- *pour les Deux-Sèvres : les données proviennent du GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres).*

3.5 La Cigogne blanche en Nouvelle-Aquitaine

Pour la rédaction de cette partie, la LPO se base principalement sur les suivis réalisés en Charente-Maritime (LPO), réalisés annuellement, et en ex-Aquitaine (délégation territoriale Aquitaine). Pour le Limousin, cet article se base sur les observations de la délégation territoriale LPO Limousin.

Pour la Vienne, les informations proviennent de la délégation Poitou-Charentes pour la Charente de l'association Charente Nature, mais aussi du réseau d'observateurs de la LPO de Charente-Maritime. Enfin, le GODS a été sollicité spécifiquement pour le département des Deux-Sèvres, avec un rendu spécifique. Un article assez récemment publié dans le Lirou sur le statut et l'historique de l'espèce (PASSERAULT, 2021) a aussi été consulté.

En région Nouvelle-Aquitaine, seuls 4 départements (Haute-Vienne, Corrèze, Vienne et Lot-et-Garonne) sur 12 n'abritent pas de couples reproducteurs. La nidification est régulière mais anecdotique en Creuse. La population nicheuse est peu développée en Charente et en Deux-Sèvres, mais augmente annuellement. Pour ces deux derniers départements, la colonisation par l'espèce de ces départements s'est effectuée à partir de la Charente-Maritime via la Vallée de la Charente pour le département de la Charente et, pour les Deux-Sèvres, principalement dans la continuité des populations nicheuses du sud-Vendée et du nord Charente-Maritime, via le marais Poitevin.

La Charente-Maritime, la Gironde et enfin les Landes sont les 3 bastions principaux régionaux de l'espèce en période de reproduction.

3.5.1 Charente-Maritime

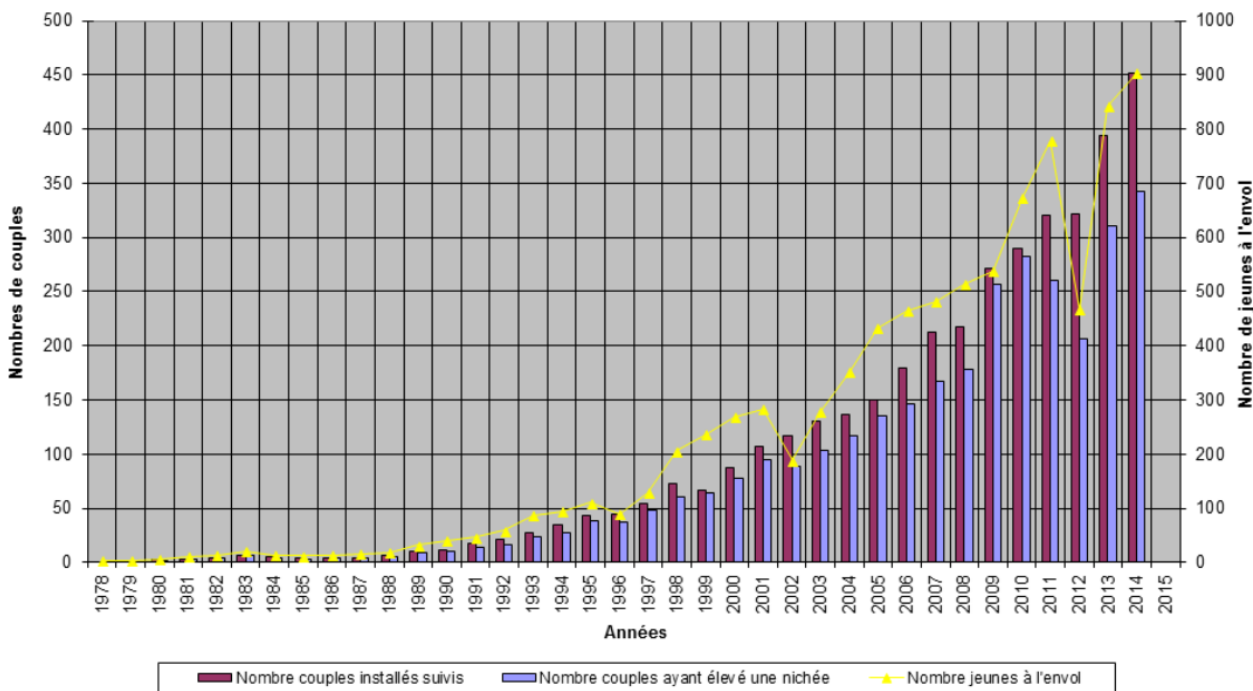


Figure 8 : Evolution de la population de Cigogne blanche en Charente-Maritime entre 1978 et 2014 (LPO)

Pour rappel, la figure 8 montre l'évolution de la population nicheuse de Cigogne blanche en Charente-Maritime entre 1978 et 2014. Il est intéressant de remarquer que la dynamique de la population nicheuse de Loire-Atlantique est similaire à celle de la Charente-Maritime, mais en décalage dans le (Cf. Figure n°9).

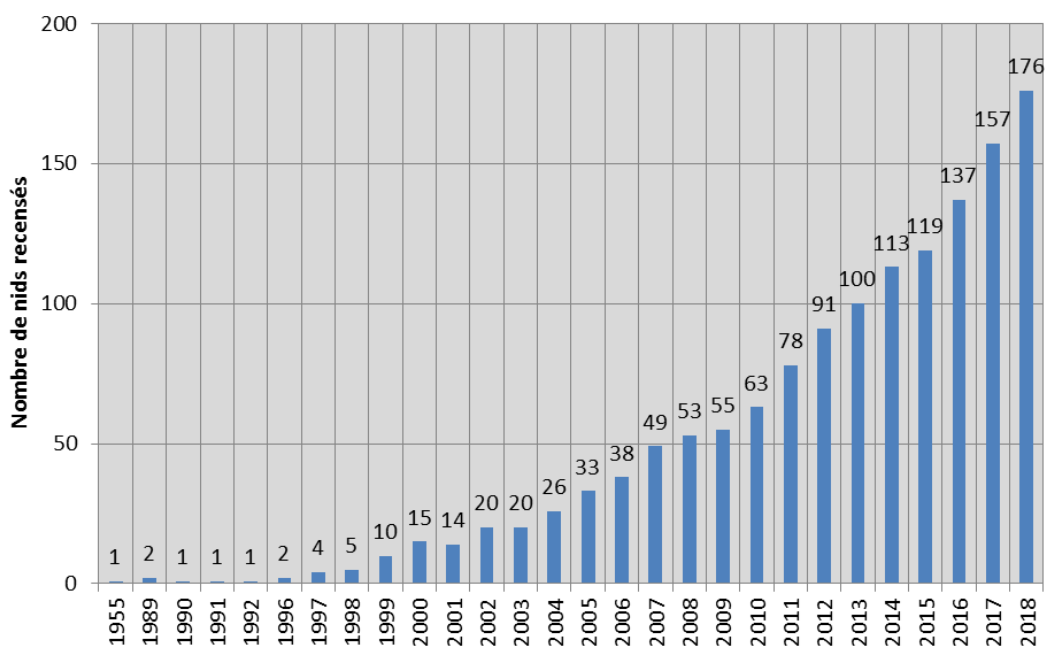


Figure 9 : Evolution de la population de Cigogne blanche (nombre de nids recensés) en Loire-Atlantique entre 1955 et 2018 (ACROLA)

Ces deux départements suivent donc des tendances très similaires, mais en décalé dans le temps. La majorité des nouveaux pylônes colonisés se situent à proximité d'au moins un pylône haute tension déjà colonisé par un couple de Cigogne blanche.

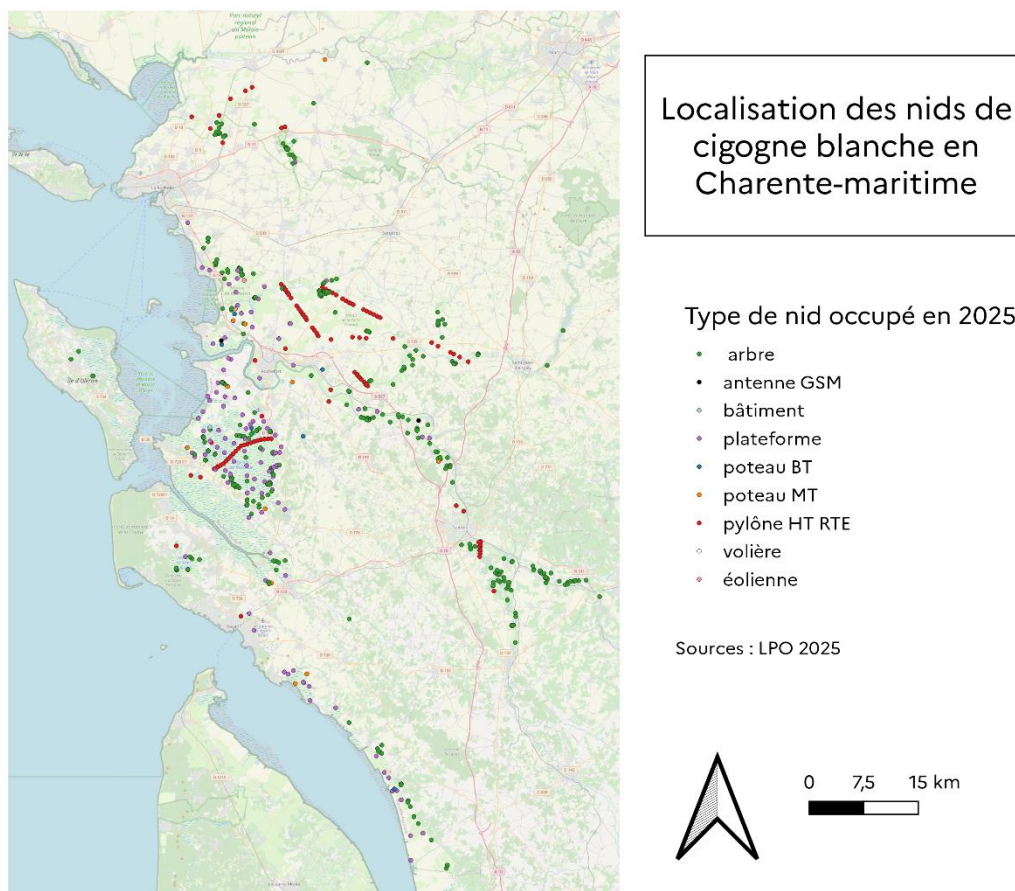
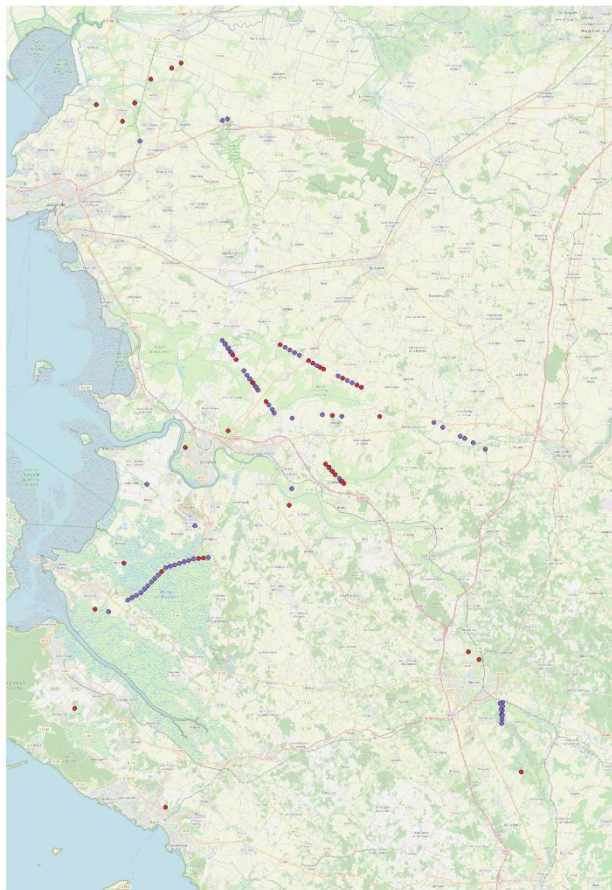


Figure 10 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse en Charente-Maritime en 2025 (au 05 février 2026) (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Stéphane COHENDOZ & Nicolas GENDRE / LPO)

Département majeur français pour la reproduction de cette espèce, la population en 2021 est de 679 couples nicheurs et plus de 762 couples nicheurs en 2025. Une population importante niche sur les réseaux électriques, et notamment les pylônes RTE (99 nids en 2021 & 128 en 2025).



Localisation des nids de cigogne blanche sur le réseau RTE en Charente-maritime

Type de nid occupé en 2025

- pylône HT RTE
- pylône HT RTE équipé

Sources : LPO 2025

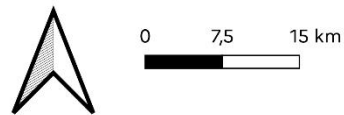


Figure 11 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse sur pylônes haute-tension de RTE en Charente-Maritime en 2025 (au 05 février 2026) (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Stéphane COHENDOZ & Nicolas GENDRE / LPO)

L'année 2022 a été marquée par une reproduction catastrophique (sécheresse, manque d'eau et marais totalement asséchés, conditions extrêmes : orages, canicules extrêmes, & manque de nourriture, notamment écrevisses de Louisiane). Mais depuis 2022, la progression de la population s'est poursuivie.

De nombreuses informations ont été intégrées dans la partie présentation de l'espèce, et notamment les *tableaux n° 1 & 2*, et ne seront pas reprises dans ce paragraphe.

3.5.2 Vienne, Lot-et-Garonne, Haute-Vienne & Corrèze

Ces départements n'ont abrité aucune reproduction de Cigogne blanche à ce jour (*Thierry DUBOIS – LPO délégation territoriale Poitou-Charentes, com. pers., LPO délégation territoriale Limousin & LPO délégation territoriale Aquitaine*).

3.5.3 Charente

Depuis 2007, la Cigogne blanche se reproduit dans l'extrême ouest de la Charente, dans le prolongement immédiat de la population nicheuse de Charente-Maritime. En 2021, la population nicheuse est de 9 couples et augmente progressivement. En 2022, 11 couples nicheurs ont été suivis, dont une nouvelle commune concernée. En 2023, au moins 13 couples nicheurs différents ont été notés pour l'instant, dont deux nouvelles communes et la première nidification sur pylône haute-tension est prouvée en 2023 (Charente Nature), avec 4 jeunes à l'envol. Cette reproduction sera reconduite en 2024, avec 4 jeunes à l'envol, mais le nid va tomber début 2025, et le couple se reproduit en 2025 dans un peuplier cassé au niveau de l'hippodrome (*Pascal LAVOUE / OFB, com. pers.*)

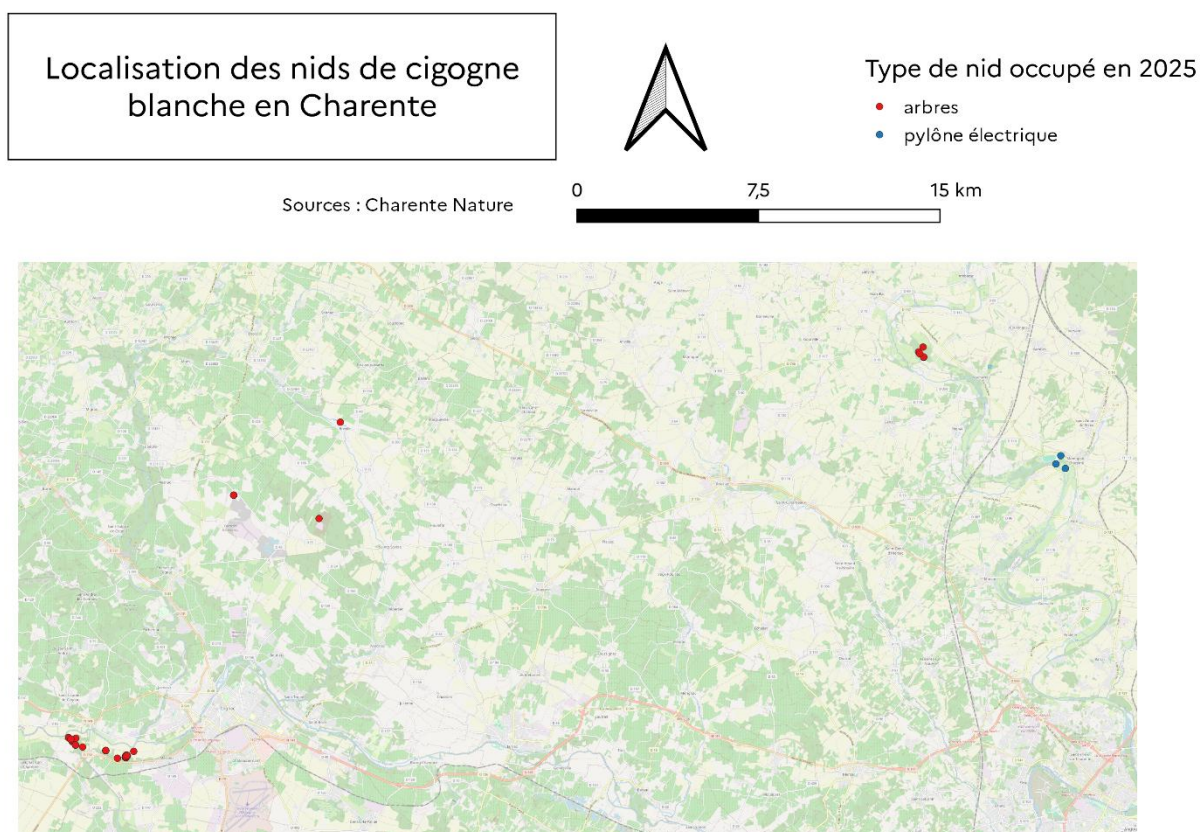


Figure 12 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse en Charente en 2025 (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Charente-Nature - 2025)

3.5.4 Deux-Sèvres

Le suivi de l'espèce est assuré par le GODS. Un article sur le statut de l'espèce en Deux-Sèvres a été publié dans le Lirou 40-2021, par Jean-Michel PASSERAULT. Une note spécifique a été rédigée en 2025, à la demande de la LPO, par le GODS.

La Cigogne blanche est régulièrement observée en Deux-Sèvres, en migration pré-nuptiale ou post-nuptiale. Ces observations concernent parfois des groupes conséquents et s'étalent désormais sur toute l'année du fait à la fois d'arrivées précoces des oiseaux nicheurs, et du fait de l'hivernage de plus en plus fréquent en France, en particulier sur les départements de la façade atlantique.

Toutefois, la Cigogne blanche était historiquement non nicheuse en Deux-Sèvres. Une tentative de reproduction a eu lieu à Saint-Varent en avril 1989 (construction d'un nid, copulation...), suivie d'un abandon suite à une sur-fréquentation humaine (*Armouet & Fouquet, 1995*). Plus récemment, un adulte couveur est découvert en 2001 dans les marais de Bessines, avec 2 oeufs comptés après l'abattage de l'arbre support !

En 2006, une tentative de nidification est notée à Saint-Hilaire-la-Palud, au niveau du parc ornithologique, mais le nid est rapidement abandonné (*Villalard et al., 2008*). En mars 2007, une autre tentative, vite avortée, est notée au Vanneau-Irleau, sur un pylône. Les ornithologues deux-sévriens restent alors aux aguets, compte tenu des nidifications à proximité des Deux-Sèvres, côté Vendée et Charente-Maritime. C'est en 2014 que les choses se précisent. Un couple construit un nid sur un pylône RTE à Saint-Hilaire-la-Palud. De nouveau, il s'agira d'un échec.

La première nidification réussie sera signalée en mai 2015 : un cigogneau est né début mai, d'un couple installé sur une plateforme au parc ornithologique de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud (*Boussiquault, 2016*). C'est le début d'une installation progressive de l'espèce en tant que nicheuse. Dès l'année suivante, en 2016, un pylône RTE accueille un nid sur la commune de Niort, aux portes de la ville, en bordure du marais de Bessines. Un second cigogneau deux-sévrien y verra le jour. Et c'est depuis que chaque année de nouvelles nidifications sont observées.

Le bilan de la nidification depuis 2015 est clairement à la hausse, à la fois en nombre de nids occupés et en nombre de poussins produits. Il est à noter que le nombre de poussins est probablement sous-estimé en 2020, du fait des mesures de confinement qui n'ont pas permis aux bénévoles de se rendre toute la saison sur les sites de nidification.

En l'absence de suivi « resserré » sur tous les nids, qu'il serait maintenant très utile de mettre en place, nous ne sommes pas en mesure de clairement distinguer les poussins et les jeunes à l'envol, mais les poussins ont été généralement observés au moins jusqu'à une date proche de l'envol, et le nombre de jeunes à l'envol peut être considéré comme peu différent du nombre de poussins notés ici. Un seul cas de mortalité de poussin a été observé, en 2020, lié à une action de prédation par un Milan noir (*J.-F. Quété comm. pers., 2021*). En 2021, les premiers poussins ont été observés sur 3 des nids le 30 avril (ce qui correspond à une éclosion aux environs de mi-avril). Sur le nid le plus en retard, les poussins ont été vus la première fois le 22 juin.

S'agissant du nombre de poussins produits par couple (pour les nids dits « productifs »), il est pour l'année 2021 de 2,14. Cet indice est plutôt dans la moyenne (basse) de ce qui est observé généralement, étant donné que des variations importantes sont constatées selon les sites et selon les années : voir par exemple les suivis réalisés en Aquitaine (*Faune-Aquitaine.org, 2018*), ou en Loire-Atlantique par ACROLA en 2015.

En matière de ponte, la seule dont la taille a pu être observée comportait 4 oeufs, dans le nid niortais où la nidification a échoué en 2018 (*Braud (coord.), 2019*).

Il est intéressant de constater que nos cigognes utilisent de façon majoritaire des supports naturels pour leur nid : c'est le cas de 14 des 18 nids construits, la plupart du temps sur des chandelles de peupliers dont la tête n'a pas résisté aux coups de vents.

On notera par exemple que le pylône du nid niortais initial, pourtant équipé d'une plateforme, a été délaissé, et qu'un nid a été construit sur une chandelle non loin. La plateforme ne sert plus que de poste d'observation pour le couple nicheur ! La sélection de ces chandelles n'est pas sans risque, car elles sont fragiles et peuvent tomber au sol, ce qui oblige à une reconstruction (ce fut par exemple le cas au Vanneau en 2021).

En 2021, 11 nids ont été occupés, dont 1 sur pylône RTE et 15 jeunes à l'envol sont notés par le GODS. En 2022 et 2023, le nombre de couples semble reculer probablement dû à un déficit de prospection.

En 2024, le réseau de bénévoles du GODS s'est réactivé sur la recherche des couples et ce sont 20 couples qui ont été découverts. On notera la première reproduction de l'espèce dans le Mellois sur les bords de la Boutonne.

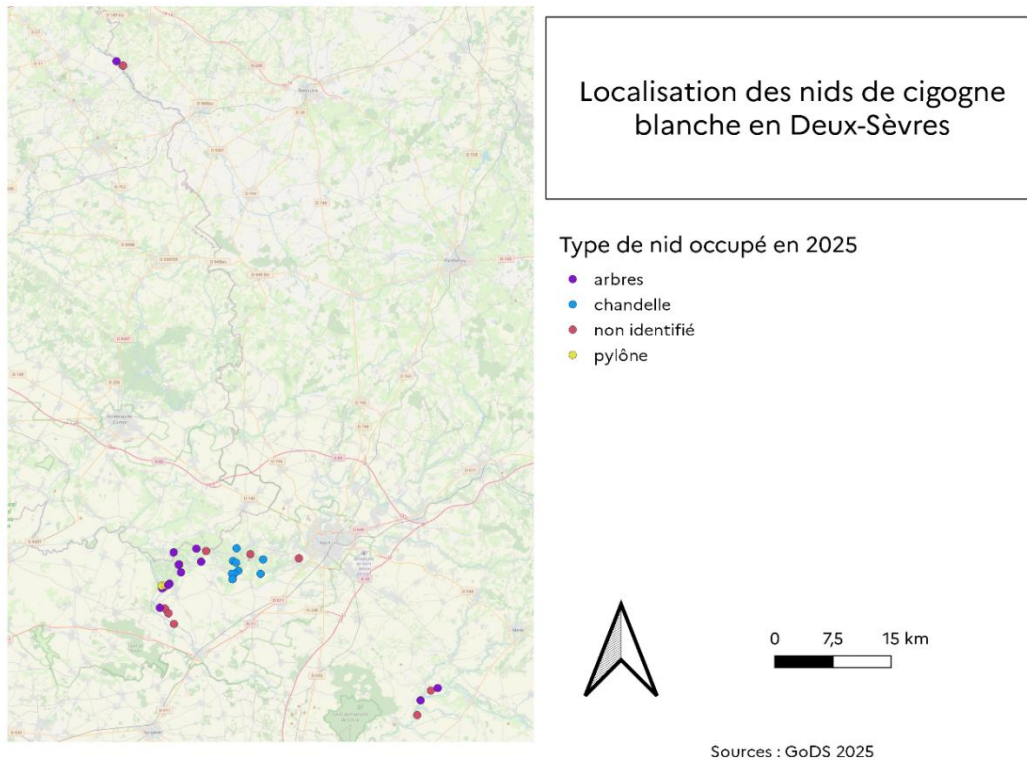


Figure 13 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse en Deux-Sèvres en 2025 (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : GODS - 2025)

Sur la *figure 13*, dans le nord du département, deux nidifications ont été rapportées, dont une est à la limite Vendée-Deux-Sèvres, d'où le point hors département.

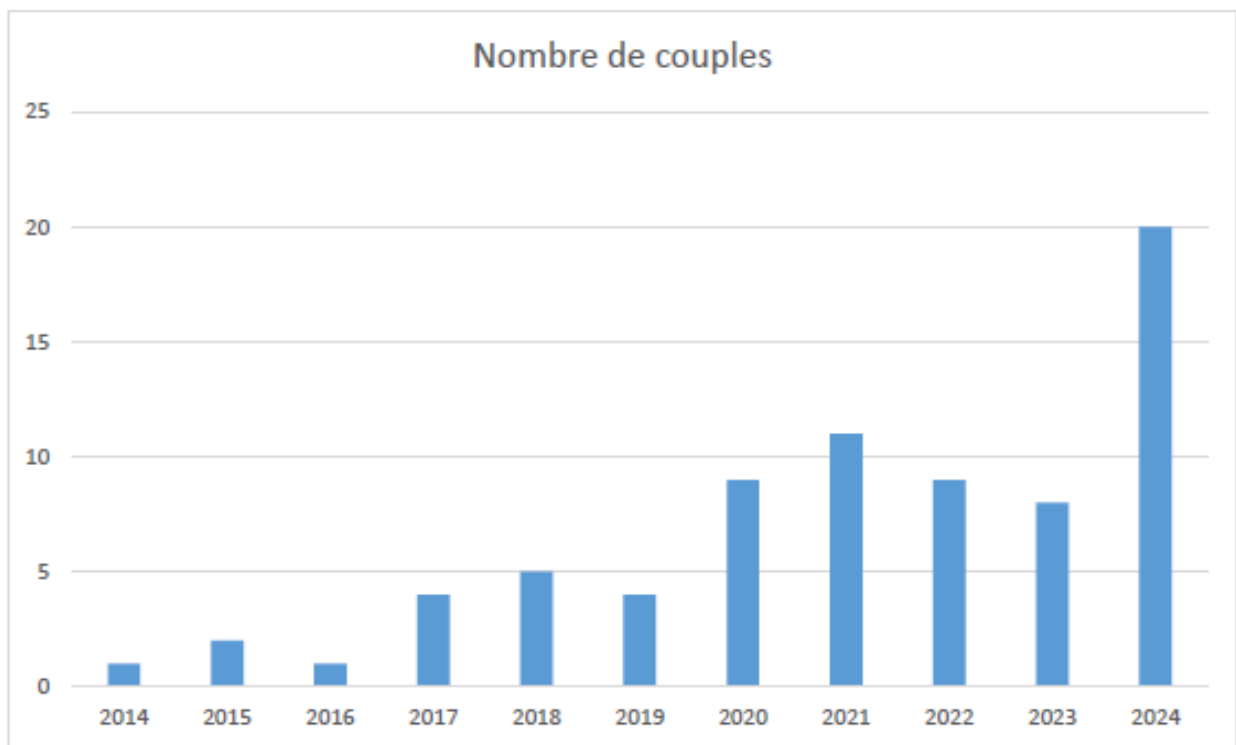


Figure 14 : Evolution du nombre de couples nicheurs de Cigogne blanche en Deux-Sèvres (Sources : GODS - 2025)

3.5.5 Creuse

La Creuse est le seul département du Limousin à abriter un couple de Cigogne blanche nicheur. La première nidification a été constatée en 2016 et le couple se reproduit annuellement dans le bassin de Gouzon, près de la Réserve naturelle nationale de l'étang des Landes, à Lussat (23). Depuis 2022, un second couple niche dans le même secteur géographique. Les deux couples sont toujours présents en 2025 (LPO délégation territoriale Limousin).

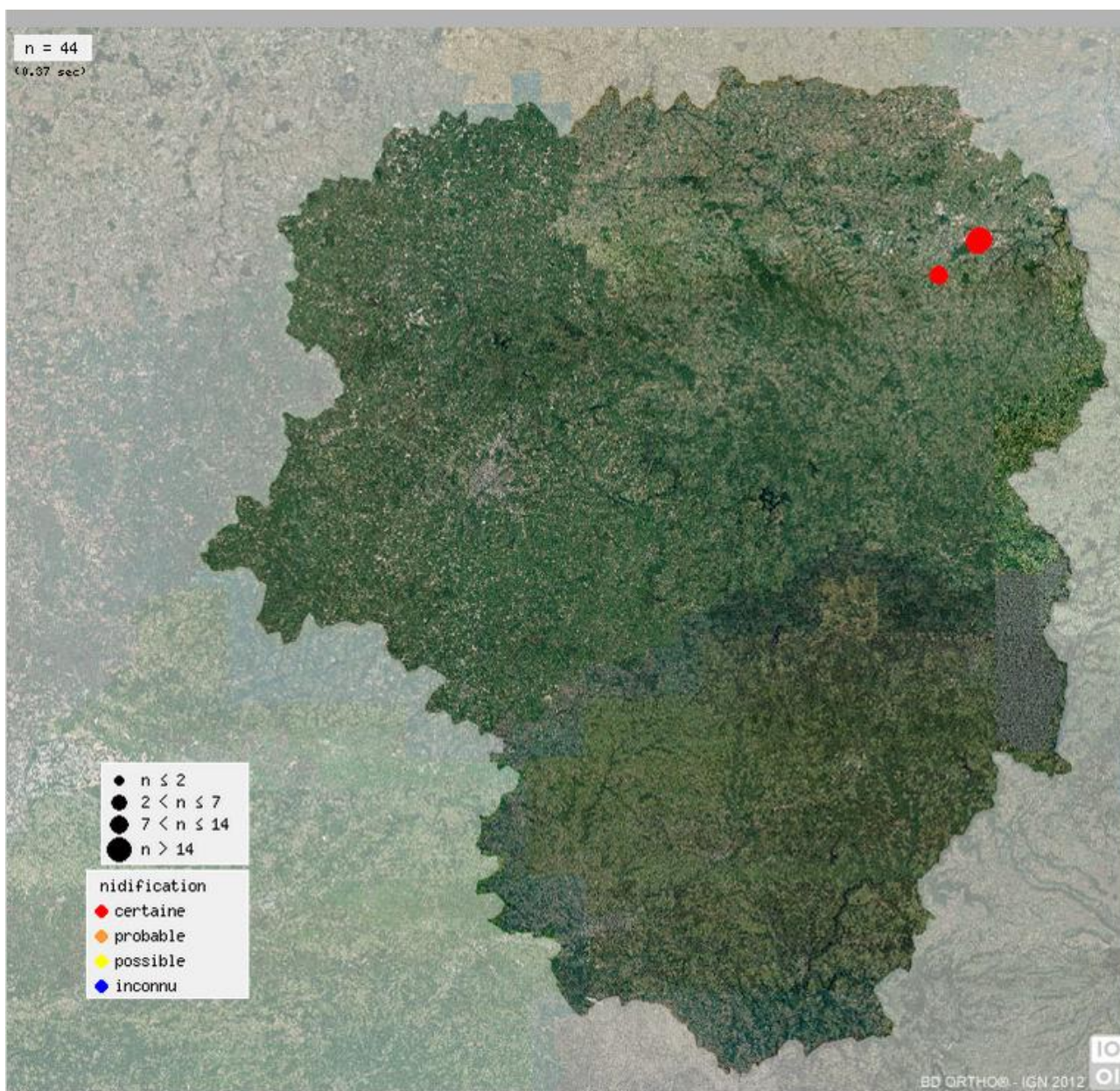


Figure 15 : Répartition de la Cigogne blanche en Creuse et en ex-région Limousin 2022 et 2023 (au 26 avril 2023) en période de reproduction (selon code atlas : en rouge, reproduction certaine), la taille des points variant selon le nombre de données (LPO Délégation territoriale Limousin : www.faune-limousin.eu)

3.5.6 Région ex-Aquitaine :

Un recensement des couples de Cigognes blanches a été effectué en 2021 et 2022 en Nouvelle-Aquitaine, ce qui permet d'avoir une vision précise du nombre de couples pour les départements de l'ex-Aquitaine. D'après ces recensements, on dénombre au moins 815 couples nicheurs répartis dans 4 départements.

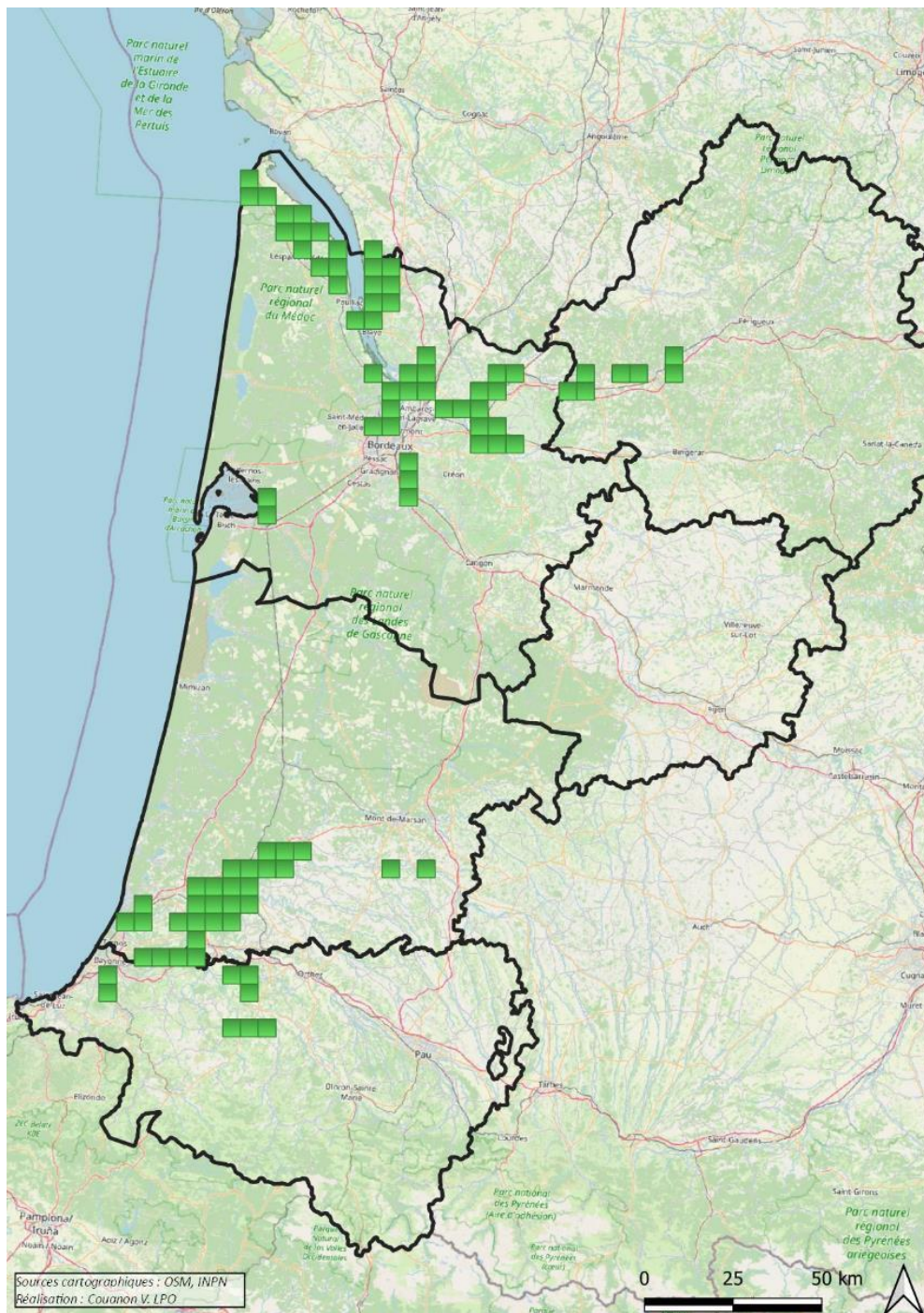


Figure 16 : Répartition de la Cigogne blanche en ex-région Aquitaine en 2021-2022 en période de reproduction (Virginie COUANON - LPO Délégation territoriale Aquitaine)

Hormis dans le Lot-et-Garonne, la Cigogne blanche est nicheuse dans tous les départements de l'ex-Aquitaine. Les effectifs les plus importants se trouvent en Gironde et dans les Landes avec respectivement environ 395 et 368 couples. Les Pyrénées-Atlantiques et la Dordogne comptabilisent respectivement 33 et 25 couples.

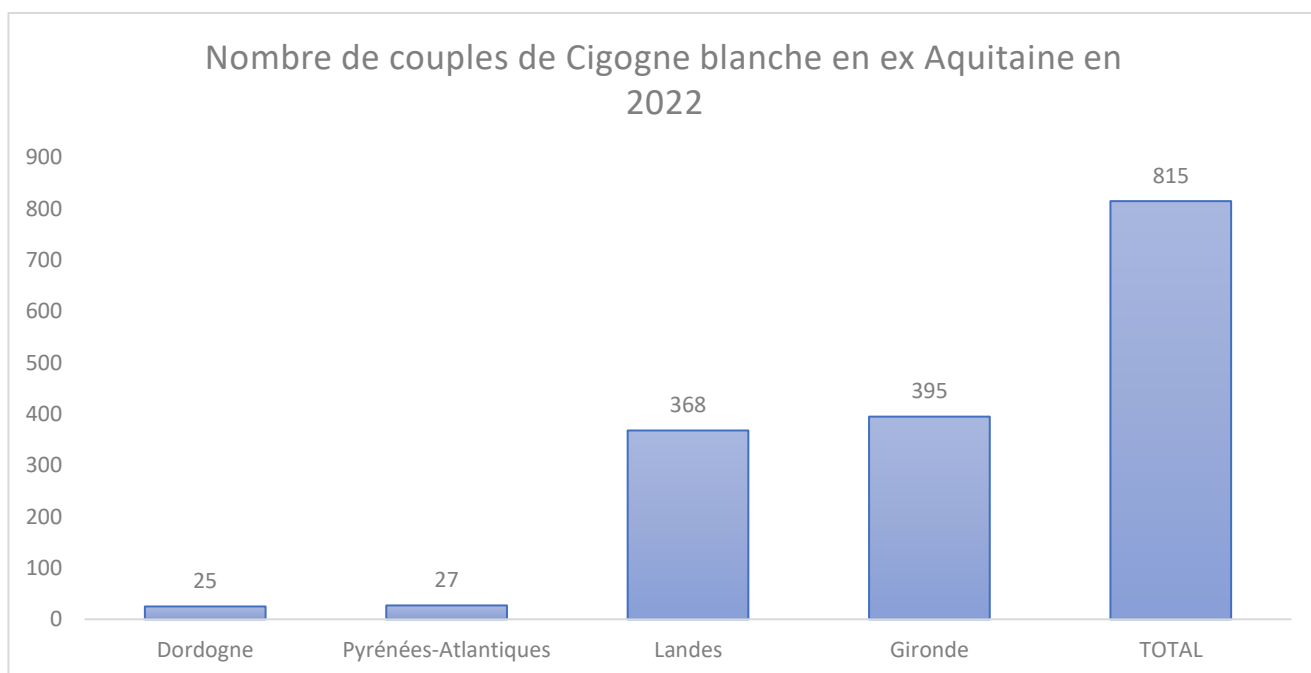


Figure 17: Répartition départementale en nombre de couples nicheurs de Cigogne blanche en ex-région Aquitaine en 2022 (Virginie COUANON - LPO Délégation territoriale Aquitaine)

3.5.6.1 Gironde

La population nicheuse de Gironde compte environ 395 couples. La colonie du marais d'Arveyres utilisait des poteaux caténaires pour nicher. En 2021, la pose sur les poteaux caténaires de systèmes anti-nidification et l'installation de plateformes de substitution ont été réalisés afin de sécuriser les ouvrages SNCF. Un suivi des aménagements mis en place est réalisé par la LPO Aquitaine pour SNCF Réseau depuis 2020 et jusqu'en 2025.

Depuis au moins 2008, un couple est installé dans la gare de triage de Coutras. Le nid est situé au-dessus de voie de service, là où peuvent se faire des remisages de trains.

En 2016, un début de construction de nid sur un pylône caténaire dans le Médoc s'est soldé par un échec. Le support n'étant pas favorable, le nid a fini par tomber. Depuis, aucune nidification n'est connue sur les infrastructures SNCF dans ce secteur.

3.5.6.2 Dordogne

La nidification de cette espèce est assez récente dans ce département, puisqu'elle date de 2006. La population progresse doucement et est désormais de 25 couples en 2022, pour l'heure, uniquement sur des arbres.

3.5.6.3 Landes



Figure 18: Nids de Cigogne blanche sur les ogives caténaïres sur la ligne Dax-Bayonne (V. Couanon - LPO Délégation territoriale Aquitaine)

En 2022, la population nicheuse est d'environ 368 couples, répartis majoritairement dans le bassin de l'Adour. A signaler que dans ce département, un très gros enjeu existe sur le réseau ferroviaire avec une colonie qui a choisi les installations ferroviaires pour nicher. En 2022, 69 nids sont présents sur les poteaux caténaïres de la ligne Dax-Bayonne dont 52 étaient occupés par un couple.

3.5.6.4 Pyrénées-Atlantiques

La population nicheuse est de 27 couples en 2022, avec 4 secteurs de nidification (Nive, Adour, Gave d'Oloron et l'Aran). Depuis 2017, un nid sur un poteau caténaire est connu sur la ligne Bayonne-Puyoô. La particularité des couples nicheurs de ce département tient dans le fait que la plupart de ces cigognes nichent sur des structures artificielles (pylônes électriques, plateformes...). Actuellement, seuls 3 couples sont connus pour nicher dans des arbres.



Figure 19 : Nid de Cigogne blanche sur la ligne Bayonne-Puyoô (Virginie COUANON - LPO Délégation territoriale Aquitaine)

3.5.7 Perspectives d'évolution de la population de Cigogne blanche en Nouvelle-Aquitaine

L'évolution de la population de Cigogne blanche en Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans le renouveau de l'espèce constaté en France depuis les années 1990-2000. La Normandie et les départements de la façade atlantique ont été colonisés, notamment grâce à l'apport d'oiseaux d'origine espagnole à partir des années 1980. La population de péninsule ibérique est le bastion de la population de Cigogne blanche en Europe de l'Ouest et reste dynamique.

De manière générale, la population française de la façade atlantique est aussi très dynamique et la productivité en termes de jeunes à l'envol est beaucoup plus importante qu'à l'intérieure des terres et en Alsace.

La Cigogne blanche va donc poursuivre son développement en région Nouvelle-Aquitaine, notamment sur les départements du littoral, mais aussi plus à l'intérieur des terres, comme en Deux-Sèvres, Charente ou Dordogne. Par exemple, on a mis en évidence que la population de Loire-Atlantique suit la même tendance que celle de Charente-Maritime, mais en décalage. Ce cas de figure devrait être valable aussi pour d'autres départements, notamment en Nouvelle-Aquitaine.

Le facteur limitant principal est, de loin, la ressource alimentaire, mais la présence d'Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*) en nombre (jusqu'à 3 tonnes par hectare de marais) permet ce développement important de population.

Autre facteur limitant, les conditions météorologiques (grêle, orages, pluies importantes et longues, vent provoquant la chute d'arbres...), notamment lors de la présence des jeunes au nid, qui peuvent aussi provoquer une mortalité accrue des jeunes oiseaux. On peut voir, par exemple, en 2020 et 2021 et surtout 2022 en Charente-Maritime (mais pas uniquement), l'impact de mauvaises conditions météorologiques et/ou de faible présence / accessibilité des écrevisses rouges de Louisiane. Phénomène qui s'observe également, sur la même période, sur la colonie landaise au sein du domaine ferroviaire.

Comme évoqué dans le *paragraphe traitant des supports de nidifications*, il faut désormais prendre en compte le comportement de l'espèce, qui a désormais tendance à se reporter sur les infrastructures électriques (RTE, Enedis, SNCF Réseau) quand une modification majeure est apportée à proximité (coupe d'arbres, plateforme écroulée...). Globalement, la région Nouvelle-Aquitaine est la seconde région de France pour la nidification de la Cigogne blanche en France. On peut très clairement estimer la population nicheuse régionale à plus de 1 800 couples (GENDRE Nicolas, 2025, *inédit*), mais ce chiffre est sans doute clairement sous-estimé (une fourchette estimée entre 1 800 et 2 000 couples pourrait être avancée).

Le développement de la nidification sur les infrastructures humaines, notamment le réseau électrique, devrait se développer de manière importante dans les prochaines années, notamment dans les secteurs ouverts de marais ou de vallées alluviales pauvres en arbres favorables. Il est donc impératif de suivre l'évolution de l'espèce et de sécuriser au fur et à mesure les nids problématiques et le réseau électrique.

La progression en région Nouvelle-Aquitaine devrait se traduire, d'une part, par un renforcement des bastions historiques (Charente-Maritime, Gironde et Landes), mais d'autre part, un développement des populations nicheuses dans plusieurs départements : Deux-Sèvres, Charente, Dordogne et Pyrénées-Atlantiques.

4. BILAN DES REX REALISES AUPRES DES GESTIONNAIRES D'INFRASTRUCTURES LINEAIRES

Ce paragraphe traite des retours d'expérience (REX) mis en place par différents gestionnaires d'infrastructures linéaires en lien avec la LPO. Les REX s'appuient principalement sur les collaborations avec RTE et, à un degré moindre, Enedis. Pour tous ces REX (sauf dans le cas de Vinci Autoroutes dans les Pyrénées-Atlantiques), la compensation appliquée est de 1 pour 1. D'autres opérateurs, notamment sur les antennes GSM, sont de plus en plus confrontés à cette problématique Cigogne blanche, mais aussi Grand corbeau, falconidés...

Dans le cadre du partenariat national SNCF Réseau-LPO, un groupe de travail avifaune a été mis en place et co-animé par la LPO et SNCF Réseau. Sont aussi présents dans ce groupe de travail, RTE et Enedis. Il permet de partager les REX et de les améliorer.

Un programme européen Life Safelines4Birds, piloté par la LPO, associant Enedis et RTE, permettra de poursuivre les expérimentations et de tester du nouveau matériel. Ce programme a débuté en janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

4.1 REX Enedis Poitou-Charentes - LPO

Dans de nombreux départements, des partenariats locaux existent entre la LPO et Enedis. La Charente-Maritime est un département pilote avec un partenariat étroit entre Enedis Poitou-Charentes et la LPO. La LPO Alsace travaille aussi étroitement avec d'autres distributeurs. Un REX poussé sera réalisé au niveau national dans le cadre du programme européen Life Safelines4Birds.

Jusqu'en 2012, des cierges ou des « tridents » étaient utilisés comme système d'anti-nidification. Mais leur efficacité s'est avérée discutable, à de nombreuses reprises ces systèmes permettaient même de consolider et de mieux faire tenir les nids (valables aussi sur RTE). De plus, le matériel vieillissant pouvait tomber sur le réseau provoquant des incidents.



*Figure 20 : Cierges utilisés jusqu'en 2012 par Enedis Poitou-Charentes.
Photo prise en Charente-Maritime (Enedis Poitou-Charentes & LPO)*



Figure 21 : Dispositif installé sur un poteau électrique pour empêcher l'oiseau de revenir nicher après le déplacement de son nid (2012), avant l'adoption de l'anémomètre par Enedis Poitou-Charentes (Nicolas GENDRE / LPO)

Du fait de la configuration du réseau électrique (poteau béton ne pouvant supporter des poids importants et trois fils très rapprochés, augmentant très fortement les risques d'électrocution) et la proximité immédiate d'un nid avec le réseau électrique, les nids sont systématiquement déplacés sur des plateformes sur mat en bois hors réseau électrique mais à proximité immédiate.

Ce point fait débat dans d'autres régions, car Enedis n'arrive pas à trouver facilement des emplacements pour installer des plateformes à Cigogne blanche. La question de sécuriser des nids au-dessus du réseau se pose désormais régulièrement, mais cette pratique est plus que déconseillée par la LPO pour de nombreuses raisons :

- le support Enedis n'a pas été conçu ni adapté initialement à la prise au vent avec une plateforme et surtout au poids du nid de Cigogne blanche. Les régions littorales sont donc particulièrement sensibles aux successions de tempêtes notamment ;
- le réseau moyenne tension concerné n'est pas protégé (câbles nus) et on voit que la mise en place de protections isolantes peut avoir des conséquences sur le réseau (jusqu'à la section et à la chute des câbles) mais aussi pour l'oiseau (par temps de pluie notamment, chute d'une branche sur le réseau entraînant l'électrocution des oiseaux dans le nid et l'incendie du nid, cas plusieurs fois notés en Charente-Maritime notamment sur des nids non sécurisés) ;
- un impact très fort sur le réseau et sur la qualité de l'électricité, avec la chute des fientes (acides), des branches...
- la proximité des câbles est un risque majeur pour les oiseaux (notamment risque d'électrocution très élevé mais aussi percussion), notamment les jeunes à leur envol.

La mise en place d'une plateforme sur le poteau initial pourrait être envisagé en ville sur des poteaux bétons BT torsadés, voire MT, dans des régions comme le Grand Est (des cas sont déjà en cours), sous réserve que le poteau soit dimensionné correctement. Dans ce cadre, il n'en reste que d'autres conséquences sont alors à prendre en compte : la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de chute de matériaux, de fientes, de la plateforme... A ce stade, la LPO appelle à la prudence à ce sujet.

La hauteur des plateformes est calée le plus souvent sur la disponibilité des poteaux bois, donc équivalent à la hauteur du réseau électrique (poteau de 8 à 13 mètres de haut, enfoncé à minima de 2,5 mètres, idéalement 3 mètres). L'implantation se fait donc sur des parcelles privées ou communales, voire d'autres collectivités.

Le transfert du nid (en lien avec la fidélité des oiseaux au nid) se fait en dehors de la présence des oiseaux, une fois la reproduction terminée. La meilleure période est août – septembre, car les sols sont portants.

Les nids sont protégés temporairement par la pose de protections isolantes rigides, qui seront enlevées après le transfert du nid vers la plateforme artificielle. Cette opération de protection temporaire est rapide (en moins d'une heure) et des branches dangereuses sont alors taillées, sans mettre en péril la structure du nid.

A partir de 2012, la LPO a proposé à Enedis Poitou-Charentes de tester l'anémomètre utilisé par RTE. Un premier est testé en 2014. L'anémomètre est installé sur le poteau exploité par Enedis, une fois le nid transféré. La solution a depuis été durablement adoptée (dont il reste la validation technique officielle nationale à obtenir). La durée de vie de l'anémomètre pour Enedis est beaucoup plus importante car les poteaux sont moins hauts mais surtout l'installation sur ce type de poteau est facilitée et donc l'anémomètre est bien droit et l'usure faible. Mais le matériel a été adapté par Enedis Poitou-Charentes (bras isolants, cornière plus longue...) afin d'être homologué par Enedis au niveau national (en cours).

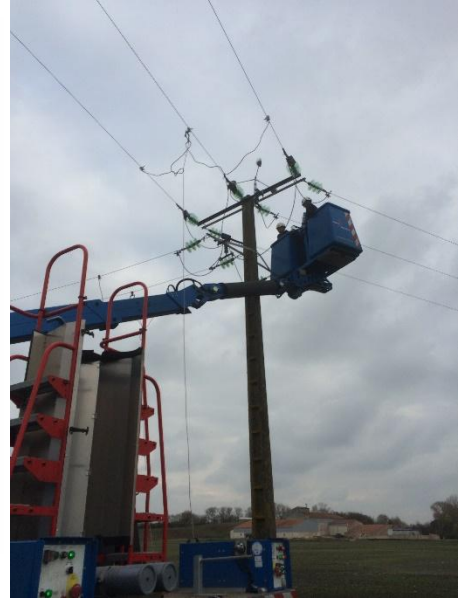
La LPO permet de faire le lien entre les différents opérateurs, ce qui permet de faire évoluer le matériel (comme les plateformes optimisées par les améliorations techniques spécifiques apportées par les équipes des gestionnaires de réseau), les fournisseurs, tout en diminuant les couts et en améliorant l'efficacité.



Figure 22 : Protections temporaires isolantes d'un nid de Cigogne blanche sur un H61 d'Enedis en Charente-Maritime (Enedis Poitou-Charentes & LPO)



Figure 23 : Installation d'une plateforme sur mât par Enedis Poitou-Charentes en Charente-Maritime (Nicolas GENDRE / LPO)



Figures 24 & 25 : Installation d'un anémomètre sur un poteau double ancrage (photo de gauche de 2014). Désormais, le matériel a été adapté et une rallonge a été rajoutée car on voit sur ces photos la dimension de ce poteau double ancrage qui est très grand (Enedis Poitou-Charentes & Nicolas GENDRE / LPO).

La solution d'une plateforme sur un poteau bois fonctionne plutôt bien. Nombre d'entre-elles sont aussitôt occupées, mais une part d'entre elles ne sont pas utilisées au printemps suivant, voire pour quelques exceptions, jamais occupées, ce qui reste très anecdotique. Les constructions sur les réseaux exploités par Enedis sont souvent des premières constructions, soit par un mâle seul, soit par un couple. Ce constat, notamment lorsqu'il s'agit d'un oiseau seul, pourrait expliquer cette forte variabilité dans l'occupation des plateformes installées.

Il est primordial aussi que la plateforme accueille le nid existant (ou des branches permettant de remplir la plateforme), donc des matériaux. Comme pour RTE, on assiste aussi au pillage de ces matériaux par des individus pour construire un nid ailleurs, à proximité, ce qui peut rendre défavorable sur le principe une plateforme. Il est impératif de mettre en place un système de croisillon avec du câble métallique (ce qui constituerait aussi un risque supplémentaire en cas de sécurisation sur un poteau électrique au-dessus du réseau), par exemple, pour retenir une sous-couche minimale de matériaux, puis de recouvrir avec le maximum de matériaux.

Une surveillance de chaque plateforme installée par Enedis est en partie réalisée par la LPO et Enedis Poitou-Charentes est informé en cas de soucis.



Figure 26 : Nid record transféré sur une plateforme sur poteau bois par Enedis Poitou-Charentes en 2014 et photo prise en avril 2023 (Nicolas GENDRE / LPO).

4.2 Analyse de l'occupation des plateformes en Charente-Maritime

Cette analyse se base sur l'occupation 2025 et le contrôle des nids par la LPO (GENDRE Nicolas, 2025, inédit).

Depuis 2012, 28 plateformes ont été installées en Charente-Maritime par Enedis Poitou-Charentes, en lien étroit avec la LPO.

Sur les 28 plateformes, 19 étaient occupées en 2025, soit environ 68%, ce qui est un bon taux globalement pour Enedis (Cf. Figure n°27).

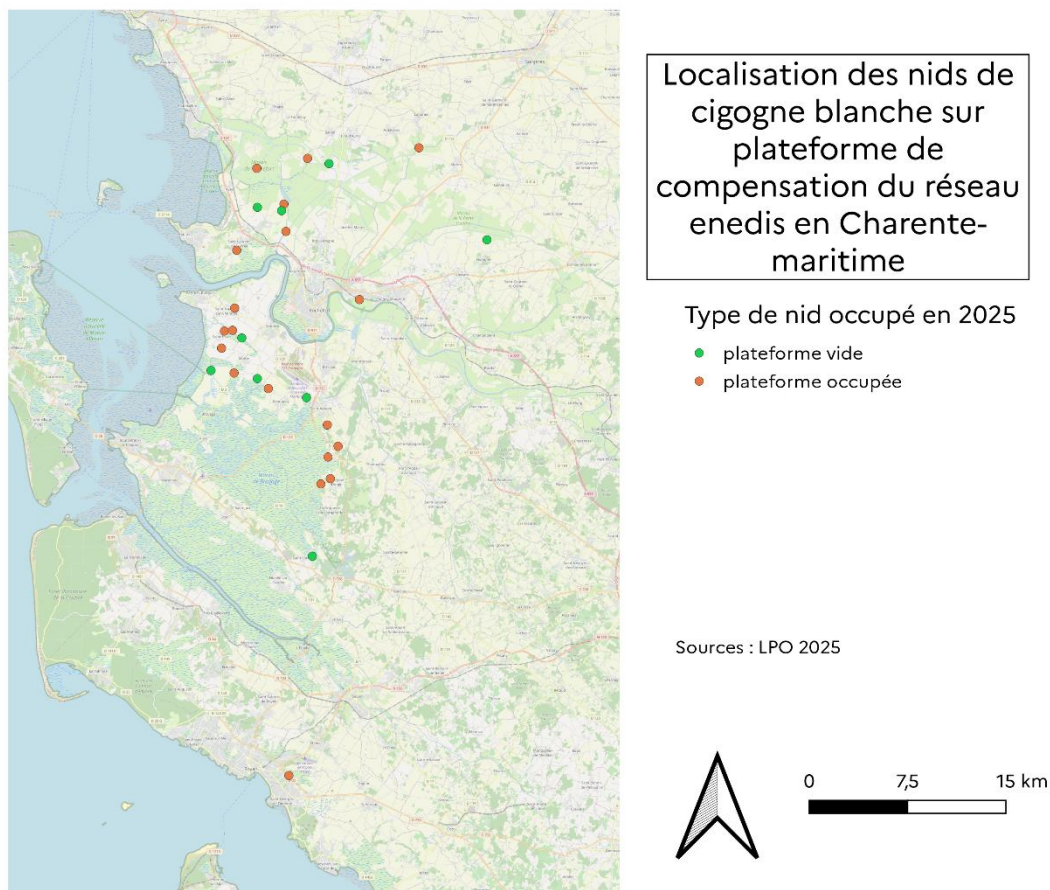


Figure 27 : Répartition des plateformes Cigogne blanche de compensation, installées par Enedis Poitou-Charentes, en lien avec la LPO et statut d'occupation en 2025 en Charente-Maritime (au 05 février 2026) (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Nicolas GENDRE / LPO)

Pour pousser l'analyse plus loin, 4 plateformes n'ont jamais été occupées depuis leur installation :

- la première plateforme installée par Enedis Poitou-Charentes à Moragne n'a jamais fonctionné et avait été installée avant la ponte et seul le mâle était présent et construisait le nid, mais malheureusement, s'est électrocuté sur un poteau similaire dangereux à quelques kilomètres du site initial quelques jours après. Cette plateforme a été ensuite pillée en matière de matériaux. Récemment, quelques matériaux avaient été remis, mais ont en partie disparu lors de la période de reproduction 2025. Il serait important qu'Enedis Poitou-Charentes remplisse à nouveau la plateforme de matériaux, avec un système de croisillons pour la sous-couche pour empêcher le pillage de l'ensemble des matériaux et qu'elle redevienne attractive. Il faut aussi préciser qu'elle est installée en bord de chemin, donc avec des véhicules et des personnes qui passent sans doute régulièrement ;
- la seconde plateforme installée à Saint-Agnant n'a pas fonctionné car la plateforme d'origine a été remontée par le bagueur à quelques centaines de mètres avant le printemps, les oiseaux ayant préféré utiliser leur plateforme d'origine et qui ne risque pas d'être dérangée. Cette plateforme est une plateforme sans grillage sur le côté des rebords et les matériaux n'ont pas tenu forcément avec le vent. Il faudrait faire évoluer cette plateforme éventuellement ;
- la troisième est située à Moëze, la plateforme ne contient pas de matériaux dès le printemps suivant son installation et donc n'a jamais fonctionné. Il serait important qu'Enedis Poitou-Charentes remplisse à nouveau la plateforme de matériaux, avec un système de croisillons pour la sous-couche pour empêcher le pillage de l'ensemble des matériaux et qu'elle redevienne attractive ;
- la quatrième à Saint-Sornin n'a jamais fonctionné et a peu de matériaux. Mais elle a été installée après la neutralisation du poteau Enedis et en décalage, ce qui a pu jouer. Il faut noter aussi la présence d'un couple nicheur annuellement sur un poteau déconnecté à proximité (concurrence territoriale possible ?).

2 plateformes (1 à Saint-Nazaire-sur-Charente & 1 à Saint-Laurent-de-la-Prée) accueillait un couple annuellement jusqu'à l'hiver 2024, où leurs mats en bois a cassé. Les plateformes ont été remontées à l'automne 2025 par Enedis Poitou-Charentes.

Au moins une plateforme accueillait annuellement un couple nicheur à Ciré d'Aunis, mais en 2025, le couple n'est pas revenu (disparition du couple ? dérangement ? les activités du site privé ont changé depuis quelques années). A Saint-Laurent-de-la-Prée, une plateforme occupée annuellement depuis son installation n'a pas été occupée en 2025 (disparition du couple probable ?).

Enfin, une plateforme à Moëze, a été occupée ponctuellement, mais les matériaux ont été pillés, ce qui explique la non-occupation depuis quelques années. Il faudrait qu'Enedis Poitou-Charentes remette des matériaux sécurisés.

4.3 REX Enedis Pays-de-la-Loire - LPO Pays-de-la-Loire - ACROLA

En région Pays-de-la-Loire, dans le cadre de la convention régionale avec la LPO Pays-de-la-Loire, Enedis Pays-de-la-Loire s'est rapproché de l'ACROLA concernant la gestion des nids de Cigogne blanche. Une convention spécifique a été passée le 9 février 2022, à ce sujet, entre Enedis Pays-de-la-Loire et l'ACROLA. Des plateformes artificielles ont été installées en Loire-Atlantique, en compensation de l'enlèvement des nids de Cigogne blanche sur le réseau électrique. Hormis la Loire-Atlantique, une plateforme artificielle a été aussi installée à Longeville-sur-Mer (85) à proximité du réseau Basse Tension, mais à ce jour, elle n'est pas occupée. Quelques exemples d'illustrations ci-après. Suite au REX en Charente-Maritime, la LPO déconseille cependant totalement les dispositifs en *figure n° 33*.



Figure 28 : Plateforme artificielle installée au Lion d'Or à Vue (44) (ACROLA).



Figure 29 : Plateforme artificielle installée au Vieux Port à Rouans (44), en compensation du nid déposé le 9 septembre 2022 (ACROLA).



Figure 30 : Plateforme artificielle installée le 22 mars 2023 à Braz à Montoir (44) (ACROLA).



Figure 31 : Plateforme artificielle installée et visitée aussitôt le 9 mars 2022 par le couple de Cigogne blanche aux Amourettes à Saint-Père-en-Retz (44) (ACROLA).



Figure 32 : Dispositifs anti-nidifications installé aux Amourettes le 9 mars 2022 à Saint-Père-en-Retz (44) (ACROLA).



Figure 33 : Pose de dispositif anti-nidification le 22 mars 2023, où par chance, le couple de Cigogne blanche s'est installé ensuite sur le réseau RTE. Ce dispositif n'est pas optimal pour empêcher la Cigogne blanche de nicher et peut avoir l'effet inverse. Installation à Braz à Montoir (44) (ACROLA).

4.4 REX RTE Ouest - LPO - ACROLA

RTE Ouest (région pilote au niveau national pour l'entité) a engagé des actions préventives depuis 1998, d'abord en interne, puis depuis 2010, avec l'assistance-conseils de la LPO (Nicolas GENDRE, spécialiste de la Cigogne Blanche, référent national LPO).



Figure 34 : Cigogne blanche couvant dans un nid sécurisé en Charente-Maritime sur la ligne RTE Z-Arnoult (RTE)

Les actions mises en place depuis 1998 ont consisté en :

- l'implantation de plateformes alternatives à proximité des pylônes occupés ;
- l'intervention sur les branches les plus dangereuses des nids installés dans les pylônes lors d'opération de baguage (ACROLA) ou dans le cadre d'interventions d'urgence spécifiques, en lien avec la LPO ou l'ACROLA, selon le département concerné ;
- l'installation de plaques dans le fût des pylônes en Loire-Atlantique (suite à l'installation d'un couple en Loire-Atlantique) ;
- la mise en place de dispositifs dissuasifs. Plusieurs méthodes ont été testées : des fils tendus le long de cornières des bras de pylônes, mise en place de cierges, puis d'anémomètres.

Ce REX avec RTE Ouest a permis aux autres plaques RTE de mettre en pratique les préconisations. Cette collaboration étroite, entamée depuis 2010 par RTE Ouest avec la LPO et associant l'ACROLA, se poursuit actuellement.

4.4.1 Actions réalisées avant 2012

En 1998, le premier nid construit par les cigognes a été descendu après la nidification. Une plateforme artificielle a été installée à proximité (Saint-Etienne-de-Monluc). Les cigognes ont adopté cette installation, c'est le seul transfert réussi. Par la suite les installations de plateformes n'ont pas aussi bien fonctionné ; celle de Loncé à Montoir-de-Bretagne est toujours inoccupée, tandis qu'à Trignac les cigognes ont quitté la plateforme pour le pylône d'Aucard (support 15 de la ligne 225 kV Guersac-Saint-Nazaire). En Charente-Maritime, la plateforme installée par RTE sous la ligne 90 kV Farradière-Marenes-Arnoult n'a jamais fonctionné.



Figures 35 & 36 : Installation d'une plateforme sur mât par RTE et cigogneaux sur plateforme dans le marais d'Audubon en Loire-Atlantique en 2003 (RTE)

Depuis 2010, des actions ont été engagées visant à sécuriser d'une part les lignes haute tension et d'autre part à sécuriser les nids de la Cigognes blanches connus.

2010 - 2011 : Dans le cadre du partenariat, et en accord avec l'ACROLA et la LPO, RTE a étudié la possibilité de positionner les nids de cigogne dans les fûts des pylônes comme cela s'est produit naturellement sur le pylône 21 de la ligne 225kV Cheviré-Cordemais (Loire-Atlantique). Cette position des nids permet de s'affranchir des risques de courts circuits et de mortalité évoqués précédemment.

Côté Charente-Maritime, depuis 2014, deux nids occupés sont présents dans les fûts des pylônes (post et depuis 2020, trois nids occupés sont désormais présents. Ces sites ne présentant pas de risques particuliers pour le transport d'électricité, ils sont conservés en l'état et n'ont pas besoin d'être sécurisés.



Figure 37 : Nid dans un fût de pylône (RTE)

Des dispositifs anti-nidification ont également été posés (PFISTERER ALSACE) afin d'éviter que les oiseaux bâtissent leurs nids. Dix nids ont été descendus, des caillebotis ont été installés dans les futs. Les résultats montrent un échec de ces structures : 8 nids ont été construits au sein des pics dissuasifs.



Figures 38 & 39 : Pose de pics PFISTERER et caillebotis pour l'accueil de nid (RTE)

Les enseignements de cette campagne expérimentale sont les suivants :

- la fidélité au site de nidification est d'autant plus grande qu'une ou plusieurs cigogne(s) utilise(nt), ou a utilisé, ce nid depuis longtemps ;
- les cigognes sont d'autant plus persévérantes dans la construction du nid qu'elles commencent tôt dans la saison (dès janvier-février principalement et désormais, les premiers oiseaux non sédentaires reviennent dès le 15 décembre) ;
- les systèmes de fixation des pics dissuasifs ne sont pas adaptés aux cornières les plus larges ;
- en cas de déplacement d'un nid sur un nouvel emplacement (caillebotis ou corbeille), un dispositif doit garantir la tenue de l'ensemble (rebord, lien).

2011-2012 : RTE a poursuivi l'expérimentation en s'inspirant d'actions engagées par son homologue au Portugal. Des plateformes et des anémomètres ont été testés.

Les plateformes sont construites par trois fournisseurs :

- initialement par l'entreprise portugaise FISOLA, fabricant des anémomètres ;
- l'Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique (ACROLA) ;
- à partir de 2012, une entreprise située à Périgny (17), en face du GMR Poitou-Charentes, a été sollicitée pour réaliser les plateformes destinées au département de Charente-Maritime.

10 nids en Loire-Atlantique et 10 nids en Charente-Maritime étaient ciblés pour tester ces dispositifs. Ces nids ciblés ont été déterminés en fonction du risque de court-circuit. RTE a réalisé les demandes de dérogation auprès des DREAL pour le déplacement des nids de Cigogne blanche pendant la période de septembre 2011 à janvier 2012. Des demandes de mise hors tension ont également été effectuées.

A l'exception du site de Saint-Malo-de-Guersac, toutes les plateformes ont été adoptées lorsqu'elles étaient couplées à des anémomètres. La plateforme inoccupée sur la ligne 225 kV Cordemais-Guersac tient au fait que l'autre bras du pylône n'a pas été équipé de dispositif dissuasif.



Figure 40 : Plateforme portugaise et anémomètre (RTE)

Les enseignements de cette seconde campagne expérimentale sont les suivants :

- la sécurisation du nid permet de le conserver jusqu'à l'année suivante et d'attirer les cigognes sur l'emplacement choisi ;
- le déplacement peut s'effectuer de quelques mètres sur les bras, à plusieurs mètres sur la poutre ;
- il n'a pas été noté de différence d'efficacité entre les deux types de plateformes (FISOLA et ACROLA). Néanmoins, les rebords et la dimension plus grande de la plateforme ACROLA semblent particulièrement sécurisants. Depuis, la plateforme FISOLA n'est plus du tout utilisée, car l'absence de rebord empêche de retenir les matériaux, notamment avec les tempêtes atlantiques. Celles de l'ACROLA et de l'entreprise de Périgny (17) sont totalement adaptées et efficaces ;
- la pose d'un anémomètre à l'ancien emplacement du nid augmente la réussite ;

- le succès de reproduction n'est pas différent pour le nid sur support RTE par rapport aux autres nids.



Figures 41 & 42: Nids sécurisés – plateforme pour nids de Cigogne blanche (RTE)

4.4.2 Actions engagées après 2012 en Charente-Maritime et Loire-Atlantique

Entre 2016 et 2019 (inclus), des opérations d'ingénierie ont été réalisées par RTE en vue de réfection du réseau électrique Charente-Maritime sur des lignes abritant des couples nicheurs. Un dispositif LPO-RTE spécifique a été mis en place pour en assurer le succès.

Deux fabricants ont été sollicités dans le cadre de ces projets : Hubert DUGUE (ACROLA)³ et CARDINAUD, un fournisseur local à Périgny (17).

Les plateformes répondent aux exigences RTE et LPO et ont évolué afin de répondre aux exigences de la maintenance (plateformes surélevées notamment) et de limiter au maximum l'envol des matériaux mis en place lors des opérations de déplacement. Des anémomètres sont installés aux endroits stratégiques pour le réseau afin d'empêcher toute installation.

³ Ce fournisseur n'est plus disponible depuis 2025.



Figures 43, 44 & 45 : Plateforme surélevée pour Cigogne blanche et anémomètre en Charente-Maritime (RTE)

Depuis, des opérations annuelles de sécurisation des nids de Cigogne blanche sont réalisées par le GMR Poitou-Charentes de RTE Ouest, en lien avec la LPO. C'est l'occasion d'entretenir le matériel avifaune :

- réparation/remplacement : anémomètres cassés suite aux tempêtes hivernales par exemple
- modernisation/amélioration : changement des roulements des anémomètres par des roulements étanches permettant d'augmenter la durée de vie du matériel (jusqu'à présent d'une durée moyenne d'environ 5 ans).

Ponctuellement, quelques interventions peuvent être effectuées en période de reproduction afin d'éviter la destruction du nid (risque incendie) et sécuriser à minima le réseau électrique. Le nid est alors conservé en l'état (seules les branches dangereuses sont taillées) et l'opération se déroule très rapidement et en présence de la LPO. La sécurisation définitive du nid (si nécessaire) se fait en dehors de la période de reproduction dans une plateforme artificielle.

4.4.3 Retour d'expérience : occupation des plateformes sécurisées par la Cigogne blanche sur les lignes RTE

RTE Ouest a confié à la LPO la mission de coordonner le suivi annuel dérogation espèce protégée Cigogne blanche en Charente-Maritime, en Loire-Atlantique et en Bretagne. Pour cela, la LPO s'est rapproché de l'ACROLA pour les deux derniers territoires. Ces résultats sont extraits des rapports des suivis 2019 et 2020 (parus) (GENDRE & DUGUE, 2022 & 2023 – inédit).



Figure 46 : Plateforme sécurisée sur pylône RTE, avec les anémomètres installés. Les plateformes sont désormais surélevées pour permettre les travaux de maintenance (par exemple, travaux de peinture) sans toucher au nid (Cécile ROUSSE)

Résultats suivis LPO 2019 – Charente-Maritime :

Sur 77 sites référencés, 64 nids étaient présents et occupés sur les lignes RTE en Charente-Maritime en 2019. 50 sites (sur les 77 référencés), soit 64,9 %, ont fait l'objet d'une sécurisation. Sur les 50 sites sécurisés, 44 sont occupés en 2019, soit 88 % de réussite.

Résultats suivis LPO 2020 – Charente-Maritime :

Sur 100 sites référencés, 87 nids étaient présents et occupés sur les lignes RTE en Charente-Maritime en 2020. 59 sites (sur les 100 référencés), soit 59 %, ont fait l'objet d'une sécurisation. Sur les 59 sites sécurisés, 51 sont occupés en 2020, soit 86,4 % de réussite.

Pour les deux années de suivis, et dans les deux cas (mais aussi valable en Loire-Atlantique), il est important de préciser que certains nids sécurisés n'ont jamais accueilli de couple de Cigogne blanche, même si cela reste plutôt anecdotique, mais cela baisse le pourcentage de réussite.

Par exemple, voici quelques plateformes non occupées pour diverses raisons :

- 90 kV Beaulieu-Marans – 48 – abandon du pylône par le couple de Cigogne blanche depuis plusieurs années, présence anecdotique dans ce secteur ;
- 225 kV Beaulieu-Farradière – 45 – sécurisation suite à chantier de réfection ligne avec construction d'un nid par une Cigogne blanche ;
- 90 kV Préguillac-Saintes 2 - 214 – pas de matériaux ;
- 90 kV Préguillac-Saintes 2 – 212 – pas de matériaux ;
- 90 kV Farradière-Marennes-Arnoult (Z-Arnoult) 59 – pas de matériaux, mais plateforme, en haut du fût, occupée ;
- 90 kV Farradière-Marennes-Arnoult (Z-Arnoult) 64 – pas de matériaux ;
- 90 kV Farradière-Marennes-Arnoult (Z-Arnoult) 51 – pas de matériaux, mais 2 nids occupés sur le pylône, dont un à côté.

Cependant, quelques plateformes pourraient être rapidement favorables et donc potentiellement colonisées si celles-ci étaient remplies de matériaux. Or, il est important de préciser que certaines plateformes ont, tout simplement, été pillées de matériaux par les cigognes elles-mêmes. Ce phénomène semble s'amplifier d'année en année désormais.

Autre anecdote, sur la ligne principale à Cigogne blanche de Charente-Maritime, une opération de sécurisation de plusieurs pylônes a été menée à l'automne 2021. Le pillage des matériaux par les cigognes, venant s'ajouter aux coups de vents éventuels, a été tellement important que la majorité des plateformes installées l'automne dernier sont vides de matériaux au début de printemps 2022 ; certains oiseaux ayant reconstruit à proximité des plateformes installées. Une réflexion est en cours entre la LPO et le GMR Poitou-Charentes de RTE Ouest pour essayer de trouver une solution technique permettant de maintenir un minimum de matériaux dans les plateformes.

A noter que certains nids (dont certains dans des plateformes) de la ligne 90 kV Farradière-Marennes-Arnoult (Z-Arnoult) avait été détruits, il y a quelques années, avec plus d'une dizaine d'oiseaux tués de nuit (adultes et jeunes), suite à un orage de grêle violent, combiné à une mini-tornade. Depuis, certaines plateformes ne sont plus occupées, même si une recolonisation progressive des pylônes est observée (pas forcément directement de la plateforme).

Deux-Sèvres :

Pour information, au moins 2 plateformes sont installées en Deux-Sèvres, dont une n'avait pas de matériaux jusqu'à octobre 2020. En 2021, suite à une opération de garnissage de la plateforme avec des matériaux réalisée par RTE, un nid se forme aussitôt (réoccupé en 2022) et, pour l'autre, le nid n'est plus occupé depuis 2020. Ces deux sites ne sont pas intégrés dans le bilan de Charente-Maritime.

Résultats suivis ACROLA 2019 – Loire-Atlantique :

Sur 57 sites référencés, 53 nids étaient présents et occupés sur les lignes RTE en Loire-Atlantique en 2019. 25 sites (sur les 57 référencés), soit 43,9 %, ont fait l'objet d'une sécurisation.

Sur les 25 sites sécurisés, 24 sont occupés en 2019, soit 96 % de réussite.

Résultats suivis ACROLA 2020 – Loire-Atlantique :

Sur 82 sites référencés, 75 nids étaient présents et occupés sur les lignes RTE en Loire-Atlantique en 2020. 32 sites (sur les 82 sites référencés), soit 39 % des nids présents sur RTE, sont sécurisés.

Sur les 32 sites sécurisés, 29 sont occupés en 2020, soit 90,6 % de réussite.

Pour les deux années en Loire-Atlantique, il faut préciser que des plateformes ont été installées récemment en Loire-Atlantique sans nid de Cigogne blanche à l'origine.

Résultats suivis ACROLA 2019 – Bretagne :

Sur 3 sites référencés, 3 nids étaient présents et occupés sur les lignes RTE en Bretagne en 2019. 1 site (sur les 3 référencés), soit 33,3 %, a fait l'objet d'une sécurisation. Le seul site sécurisé en Bretagne est occupé en 2019.

Résultats suivis ACROLA 2020 – Bretagne :

Sur 4 sites référencés, 3 nids étaient présents et occupés sur les lignes RTE en Bretagne en 2020. 1 site (sur les 4 référencés) est sécurisé, soit 25 %. Le seul site sécurisé est occupé, soit 100 %.

Pour les deux années en Bretagne, aucun nid n'est sécurisé en Morbihan et le seul nid occupé en Ille-et-Vilaine en 2020 est sécurisé. La population en Bretagne reste assez anecdotique et le nombre de nids sur RTE aussi.

4.4.4 Une évolution du comportement de la Cigogne blanche à prendre en compte dans l'avenir...

On a pu constater en Charente-Maritime et en Loire-Atlantique, que les cigognes blanches affectées par un changement de leur habitat (chute du nid, coupe de l'arbre, plateforme tombée...) montent quasi systématiquement sur une ligne RTE située à proximité.

Ce transfert de population vers RTE n'est pas sans incidence puisque le nombre de nids se multiplie, en plus de la progression naturelle et du retour d'oiseaux nés sur les lignes électriques. La population nicheuse en Charente-Maritime sur HTB a été multiplié par plus de 4 entre 2012 et 2025.

On constate donc sur certains pylônes comme sur le secteur de Saintes (17), un nombre important de nids sur un même pylône (plusieurs pylônes concernés, jusqu'à 6 nids maximum en 2023) et sur les pylônes autour. Auparavant, une colonie mixte Cigogne blanche - Héron cendré était présente dans des arbres à proximité immédiate des pylônes, dont la fréquentation était plutôt anecdotique. Désormais, on constate que la Cigogne blanche n'est quasi plus présente dans le bois. Par contre, au moins 19 nids occupés (d'autres en ébauche) lors du premier passage d'avril 2023 sur au moins 9 pylônes RTE et 18 nids sur 10 pylônes, suite à une opération de sécurisation de grande envergure fin 2024, suite à la présence d'un trop grand nombre de nids (jusqu'à 6) sur le même pylône et une volonté de limiter ce nombre à 4, en sécurisant certains nids sur les pylônes à proximité immédiate. Globalement, cette opération d'envergure fin 2024 a été couronnée de succès, mais quelques couples de Cigogne blanche font de la « résistance ».

En plus des problèmes de déclenchements (microcoupures dégradant la qualité d'électricité), les problématiques de poids et de prises au vent sont désormais évoquées et méritent d'être étudiées. Se pose donc désormais la question de la sécurisation sur le pylône d'origine et de la future gestion des nids sur les pylônes. Jusqu'à aujourd'hui, 1 à 2 nids étaient acceptés en théorie, même si certains pylônes importants peuvent supporter plusieurs nids. Ce constat devrait être mis en relation avec la situation que rencontre SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine, où plus de 60 nids sont présents sur les ogives caténaïres, avec la problématique de la compensation lors de la future réfection de la ligne, dont une expérimentation en cours.





Figures 47, 48 & 49 : Exemples de pylônes RTE fréquentés avec un nombre important de nids de Cigogne blanche dans le secteur de Saintes en Charente-Maritime en avril 2023, avant l'opération de sécurisation de fin 2024 (Nicolas GENDRE / LPO).



Figure 50 : Exemple d'un nouveau nid de Cigogne blanche en construction sur un pylône RTE avec de nombreuses branches tombant sur les phases en dessous, pouvant provoquer des microcoupures. Avril 2023 - Secteur de Saintes - Charente-Maritime (Nicolas GENDRE / LPO).

4.5 REX SNCF Réseau - LPO

SNCF Réseau est confronté à la problématique de nids présents sur ces installations depuis plusieurs années à présent. Toutefois, cet enjeu reste encore aujourd'hui très localisé sur le sud-ouest globalement (région ex-Aquitaine), faisant de la région Nouvelle-Aquitaine une région pilote pour l'entreprise sur cette problématique. Étonnamment, par exemple, en Grand Est, SNCF Réseau ne rencontre pas cette situation. Les exemples de nids isolés existent dans d'autres coins de France que le Sud-Ouest, mais sont extrêmement rares.

4.5.1 La Cigogne blanche & SNCF Réseau en France

Une problématique de nid de Cigogne blanche sur un support caténaire de la ligne TGV en limite Côte-d'Or / Yonne a été traitée en 2019 par SNCF Réseau, avec l'appui de la LPO et de la LPO Côte d'Or. Une plateforme sur poteau bois a été installée à proximité, mais n'a pas fonctionné. La cause de l'échec réside peut-être par une mauvaise implantation de la plateforme. La localisation préconisée par la LPO n'avait pas été respectée. La plateforme avait été placée en limite d'un bois, mais trop proche de celui-ci et pas à proximité de la voie ferrée. Les cigognes ont fréquenté la plateforme ponctuellement, puis ont reconstruit un nid dans le bois jusqu'à ce que l'arbre tombe, provoquant l'échec. Désormais, il n'y a plus de cigogne blanche nicheuse dans le secteur.

4.5.2 La Cigogne blanche & SNCF Réseau en Nouvelle-Aquitaine

En 2015, SNCF Réseau fait appel à la LPO Aquitaine pour réaliser une étude sur la population nicheuse des Barthes de l'Adour, dont de nombreux couples ont construit leurs nids sur les ogives caténares. Cette année-là, 47 nids sont comptés sur ces poteaux. L'infrastructure électrique de la ligne ferroviaire, entre Bayonne et Hendaye, arrivant en fin de vie (ogives datant des années 1920-30), son remplacement futur est d'ores et déjà programmé. Cet état des lieux appuyait la première demande de dérogation que SNCF Réseau fait auprès de la DREAL afin de sortir ces nids des ogives en prévision du futur chantier de remplacement des installations électriques. Notons, que cette première demande de dérogation déposée en 2016 portait sur une phase de test limitée à 10 nids à déposer et 15 plateformes de compensation à mettre en place.

En 2017, à la demande de la DREAL qui souhaite avoir une étude plus globale sur la situation de la Cigogne blanche sur le domaine ferroviaire, une nouvelle étude est réalisée à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine (COUANON & GENDRE, 2017).

Un recensement des couples de Cigogne blanche nicheurs est réalisé dans un périmètre d'un kilomètre autour des voies ferrées afin de compter le nombre de couples présents dans ce périmètre, de recenser le nombre de couples nichant sur des poteaux caténares et d'identifier les poteaux pouvant être favorables à la nidification de la cigogne.

Cette année-là, 175 nids sont localisés dans le buffer d'1 km autour des voies ferrées. 53 nids sont dénombrés sur des poteaux caténaires dont 48 sur la seule ligne Dax-Bayonne entre Mées et Saubusse. 4 nids sont comptabilisés sur des poteaux caténaires dans les marais d'Arveyres en Gironde et 1 seul dans les Pyrénées-Atlantiques à Guiche.

En 2018, la LPO Aquitaine accompagne SNCF Réseau pour le déplacement des nids localisés à Arveyres et identifier sur cartographie les emplacements où installer les plateformes de substitution. En 2020, la LPO supervise l'installation des plateformes dans le marais d'Arveyres et depuis 2021, un suivi de nidification de l'espèce y est réalisé et ce jusqu'en 2025.

En 2022, SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine commande une étude sur la ligne Bayonne-Puyoô afin d'y rechercher des nids de Cigogne blanche construits sur les poteaux caténaires. Un seul nid est comptabilisé au cours de cette étude, nid connu depuis 2017. Des préconisations de la LPO auprès de SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine sont faites concernant la localisation où la plateforme de substitution pourrait être installée.

4.5.3 Actions déjà réalisées sur les nids construits sur les ouvrages SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine

4.5.3.1 Gironde

Dans les marais d'Arveyres, 7 nids construits sur les portiques supportant la caténaire sur le viaduc ont été déposés en 2020 et remplacés par des plateformes installées dans le marais attenant la voie ferrée. Des anémomètres ont été installés sur les poteaux caténaire immédiatement en amont et en aval du viaduc, sur 150 mètres. Sur les portiques du viaduc, des câbles ont été tendus (une rangée de 3 fils d'acier, espacés entre eux de 20 à 30 cm) afin d'empêcher les cigognes d'y reconstruire un nid.



Figures 51 & 52: Aménagements réalisés à Arveyres (J. LAZARD)



*Figure 53 : Nid de Cigogne blanche construit sur un poteau caténaire à Arveyres malgré la pose de câbles
(J. LAZARD)*

Malgré ces aménagements, des cigognes ont quand même réussi à construire un nid la première année mais n'ont jamais réussi à mener une nidification jusqu'à son terme. Les câbles tendus sur les portiques caténares semblent donc quand même bien gêner la cigogne pour nicher.

En 2022, 3 nids sont encore présents sur le viaduc mais ne sont pas utilisés par les cigognes. Aucune installation ne s'est faite sur les poteaux caténares en amont et aval du viaduc.

En avril 2023, un seul oiseau (un mâle ?) fréquente un nid sur un des poteaux caténares mais lors de l'écriture de ce dossier, nous ne savons pas si une nidification aura lieu ou pas.

A ce stade, le dispositif combinant des anémomètres et des rangées de fils tendus semble fonctionner.

4.5.3.2 Landes

En septembre 2016, 15 plateformes ont été installées au niveau de la colonie qui niche sur les poteaux caténaires de la ligne Dax-Bayonne. A la même période, 10 nids placés sur les ogives devaient être déposés mais cette opération n'ayant pu être menée à son terme par SNCF Réseau (4 nids déposés uniquement) suite à un accident de chantier (pelle dans un fossé), elle avait été reportée à l'année suivante avant d'être, une nouvelle fois reportée puis abandonnée.

Quand les nids ont été déposés, afin d'empêcher les cigognes de revenir sur les ogives, des anémomètres ont été installés mais certains couples ont quand même réussi à nicher comme on peut le constater sur les photos ci-dessus.



*Figures 54 & 55: Nids installés sur les ogives malgré la pose d'anémomètres (Virginie COUANON - LPO
Délégation territoriale Aquitaine)*

SNCF Réseau a installé des plateformes de hauteurs différentes : certaines de 10 mètres (9) et d'autres de 15 mètres (2). De plus, 4 plateformes dans des arbres ont été testées. Le suivi des aménagements mis en place pour cette colonie est réalisé depuis 2017 par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

Dès la première année, 8 couples se sont installés sur les plateformes. Le taux d'occupation est resté globalement stable par la suite. Sur les dernières années, le taux d'occupation est le suivant :

Tableau 4: Taux d'occupation des plateformes installées sur poteau bois et dans les arbres par SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine entre 2020 et 2022 (Enedis Pays-de-la-Loire)

Type plateforme (nombre)	2020	2021	2022
Sur poteau à 10 m (9)	44 %	56 %	56 %
Sur poteau à 15 m (2)	100 %	100 %	100 %
Dans arbre (4)	50 %	50 %	50 %
TOTAL	53 %	60 %	60 %

Il convient de regarder ces chiffres en ayant en tête que seuls 4 nids sur ogives avaient été réellement déposés. Or, 8 plateformes sont occupées en 2022, ce qui laisse à supposer qu'elles ont parfaitement rempli leur rôle en offrant des zones de replis et permis également à d'autres couples de s'installer.

Concernant les plateformes dans les arbres, les taux étaient encore meilleurs sur les premières années puisque 3 plateformes sur 4 furent, à un moment, occupées. Mais depuis 2 plateformes sont devenues non fonctionnelles. En effet les arbres concernés étant vivants, les branches et le feuillage se sont développées rapidement. Sans intervention humaine d'élagage annuellement ou tous les 2 ans, ce choix semble jouir d'une durée de vie très limitée. Le positionnement par rapport au houppier s'avère être déterminant. Le choix des ligneux doit être fait avec une grande attention. En fonction de la localisation, cette solution peut être cependant envisagée.

En 2022, 69 nids sont présents sur les ogives et 52 ont été occupés par un couple nicheur (le 1^{er} suivi 2023 fait état de 56 couples). Le pic ayant été atteint en 2021 avec 71 nids comptés pour 61 occupés.

Les 4 nids déposés ont été reconstitués en quelques années malgré les anémomètres. Il faut dire que les ogives offrent 3 possibilités de construction de nid (Cf. Figures n° 54 & 55). Un seul anémomètre ne suffit pas à effaroucher sur l'ensemble de l'ogive. A l'époque, il s'agissait d'anémomètres sans rallonge. En outre, la configuration des ogives permet aux cigognes de construire à partir de la mi-hauteur et d'entasser les matériaux de bas en haut jusqu'à l'anémomètre, le bloquant ainsi.

Depuis cette expérience infructueuse, SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine a installé une centaine d'anémomètres supplémentaires, sur des ogives non pourvues de nid bien que se trouvant dans le secteur fréquenté par les cigognes (sur environ 4 km, entre les pk 158 à 162). Deux à trois anémomètres avec rallonge ont été positionnés sur chaque ogive. Aucune nouvelle construction de nid n'a été constatée sur ces ogives depuis.

4.5.3.3 Pyrénées-Atlantiques

Un seul nid est construit sur un poteau caténaire. Il est situé sur la ligne Bayonne-Puyoô.



Figure 56 : Nid installé sur un poteau caténaire de la ligne Bayonne – Puyoô (Virginie COUANON - LPO Délégation territoriale Aquitaine)

4.5.4 Bilan des nids installés sur les supports caténaux en Nouvelle-Aquitaine

En 2022, 74 nids construits sur des supports caténaux sont connus :
4 en Gironde (mais un seul utilisé), 69 dans les Landes et 1 dans les Pyrénées-Atlantiques.

4.6 REX AUTRES PARTENAIRES

S'inspirant du REX d'Enedis Poitou-Charentes, la méthode de plateforme sur poteau bois est utilisée en lien avec la LPO avec d'autres partenaires, comme le Conseil Départemental 17, Vinci Autoroutes, des opérateurs téléphoniques, entreprises privées, collectivités...



Figures 57 & 58 : Installation en 2020 d'une plateforme sur mât par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime sur le canal de Charras en compensation de la coupe d'un arbre dangereux et plateforme occupée en avril 2023 pour la première fois (Nicolas GENDRE / LPO)

4.7 REX anémomètre

Pour l'instant, c'est le dispositif le plus efficace, mais on voit que la Cigogne blanche s'adapte et réussit parfois à en bloquer certains. Mais sur Enedis, l'efficacité est très importante (seul un - deux cas anecdotiques sont notés à ce jour, notamment un en Charente-Maritime – Cf. Figure n° 87).

La LPO, en lien avec ses partenaires, recherche en permanence des méthodes alternatives et plus durables (durée de vie limitée, de l'anémomètre notamment sur RTE). Cette recherche va s'amplifier avec des expérimentations dans le cadre du Life SafeLines4Birds débuté en 2023, notamment dans l'action spécifique Cigogne blanche. Un échange franco-espagnol en Navarre en septembre 2025 a été réalisé dans le cadre du Life SafeLines4Birds.

Plusieurs pistes sont à l'étude, et notamment une « espèce de parapluie », vue en péninsule ibérique (Cf. figures 59, 60 & 61). Ce dispositif semble très performant et est utilisé depuis de très nombreuses années dans la péninsule ibérique, notamment en Espagne. Cependant, la LPO, qui a proposé en 2020 ce dispositif à RTE, s'interroge pour le réseau HTB à la compatibilité avec l'intervention des équipes RTE et des sous-traitants (par exemple pour la peinture). Cette question devra être traitée en lien avec le CNER de RTE.



Figures 59, 60 & 61 : Outil préconisé par la LPO depuis 2020 à tester en France, aussi bien sur RTE qu'Enedis, voire SNCF Réseau. Ce dispositif est très fréquent en Espagne (Ici en Navarre). On peut apercevoir sur la photo du bas un nouveau dispositif de protections isolantes, très couramment utilisées en Espagne (Nicolas CROIZE / LPO).

La LPO Alsace a testé le dispositif ci-dessous (Cf. Figure n° 62) de parapluie, ici sur basse tension. Un REX devra être conduit afin de compléter nos connaissances. La LPO préconise un dispositif légèrement plus haut et plus large afin d'éviter toute pose de la Cigogne blanche.



Figure 62 : Exemple « d'une espèce de parapluie », modèle testé en Alsace (différent du modèle espagnol), à tester éventuellement pour remplacer l'anémomètre (LPO Alsace).

Solution exploratoire à tester

Raptor Guard »
de chez SICAM
pour les têtes de supports BTA



Figure 63 : Exemple de dispositif à tester prochainement (jamais testé à ce jour), uniquement sur le réseau Basse Tension, en Vendée par Enedis Pays-de-la-Loire (Fournisseur d'Enedis Pays-de-la-Loire).

La LPO émet, sur le principe à ce stade, un avis réservé et plutôt défavorable par rapport à cet équipement (Cf. *Figure n°63*), sur le seul critère qu'on ne peut exclure un risque de blessure voire d'empalement des oiseaux, dans l'attente d'un test. Elle préconise de tester d'autres équipements alternatifs, notamment les dispositifs espagnols.



Figures 64 & 65 : Exemple de dispositifs espagnols à envisager de tester en France. A priori, les cigognes seraient « gênées » par ce dispositif (Nicolas CROIZE / LPO).



Figures 66 & 67 : Exemples de dispositif avifaune (des dispositifs équivalents sont utilisés par RTE) pour empêcher les oiseaux (notamment les cigognes et les rapaces notamment vautours) de se poser et un perchoir proposé à étudier. Chaque phase a une coupelle de protection (Nicolas CROIZE / LPO).

5. SITUATION SUR LE RESEAU D'ENEDIS NOUVELLE-AQUITAINE

Le développement ces dernières années des effectifs de Cigogne blanche sur la façade atlantique a vu l'apparition de nombreux nids sur supports anthropiques, dont les réseaux électriques Basse et Moyenne Tension, exploités par Enedis. Vu le dynamisme de l'espèce en Nouvelle-Aquitaine, le distributeur Enedis Nouvelle-Aquitaine est directement concerné dans le cadre de l'exploitation des réseaux électriques. C'est pourquoi dans le but d'améliorer la préservation des cigognes, tout en limitant l'impact du réseau de distribution d'électricité, la LPO a été missionnée par Enedis Nouvelle-Aquitaine pour dresser un état des lieux des nids situés sur les réseaux électriques exploités par Enedis Nouvelle-Aquitaine.

Un suivi poussé en Charente-Maritime, dépendant de la DR Enedis Poitou-Charentes, a été effectué au printemps 2025, car c'est le département le plus concerné par la nidification de la Cigogne blanche et surtout celui qui abrite le plus de nids sur les réseaux Basse Tension et Moyenne Tension.

La DR Enedis Pyrénées-Landes est la seconde DR la plus concernée. Les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes accueillent un nombre important de nids, notamment sur le réseau Moyenne Tension. Un travail de prospection complémentaire a été réalisé en ex-Aquitaine à l'automne 2024, par rapport à l'état des lieux 2021-2022, pour rechercher spécifiquement les éventuels nids sur les réseaux électriques Enedis.

Tous les autres départements de Nouvelle-Aquitaine ne semblent pas abriter de nids sur les réseaux Moyenne Tension et Basse Tension, dépendant d'Enedis Nouvelle-Aquitaine. Il faut rappeler que la majorité des réseaux BT et HTA en Deux-Sèvres est gérée par la régie Gérédis et en Vienne par SRD.

Pour rappel, Les départements de la Vienne, Haute-Vienne, Corrèze et Lot-et-Garonne n'abritent aucun couple de Cigogne blanche.

En Creuse, la DR Enedis Limousin et la délégation territoriale LPO Limousin ont mis en place, depuis 2024, un programme de prévention de sécurisation des réseaux électriques autour de la Réserve naturelle nationale de l'étang des Landes, où deux nids de Cigogne blanche sont présents sur arbre.

5.1 Etat des lieux en Charente-Maritime

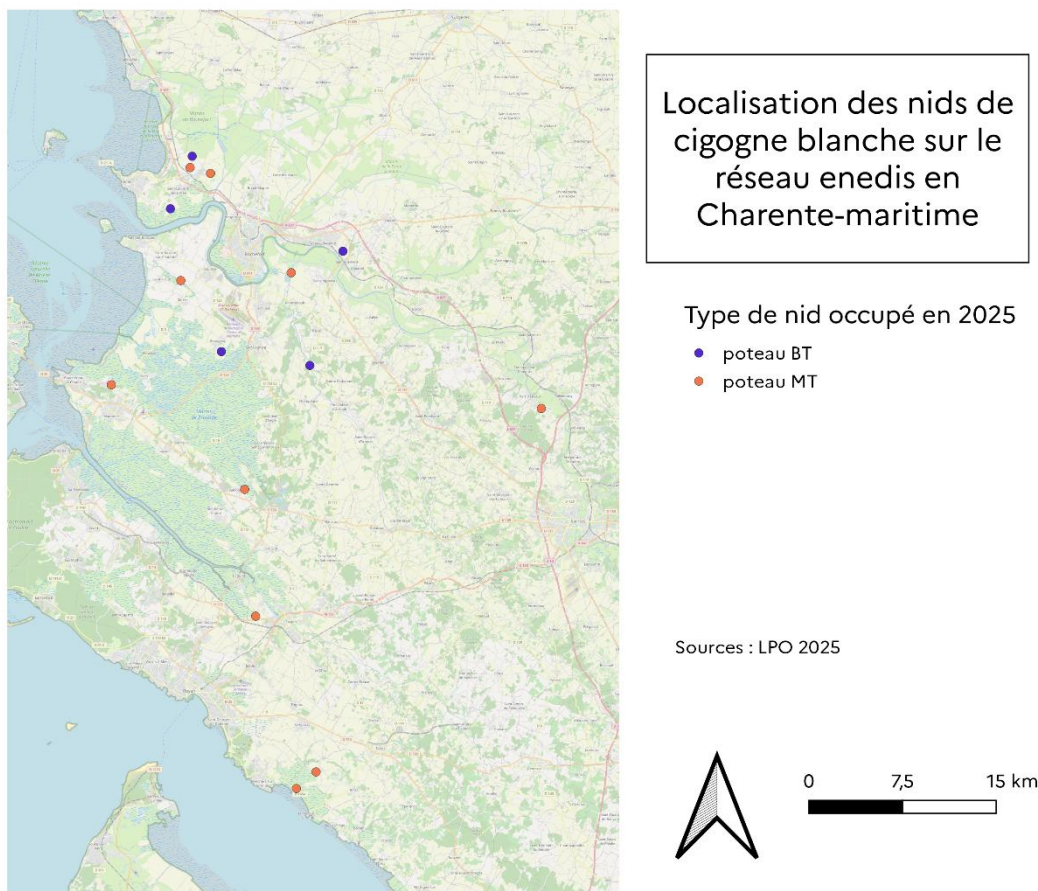
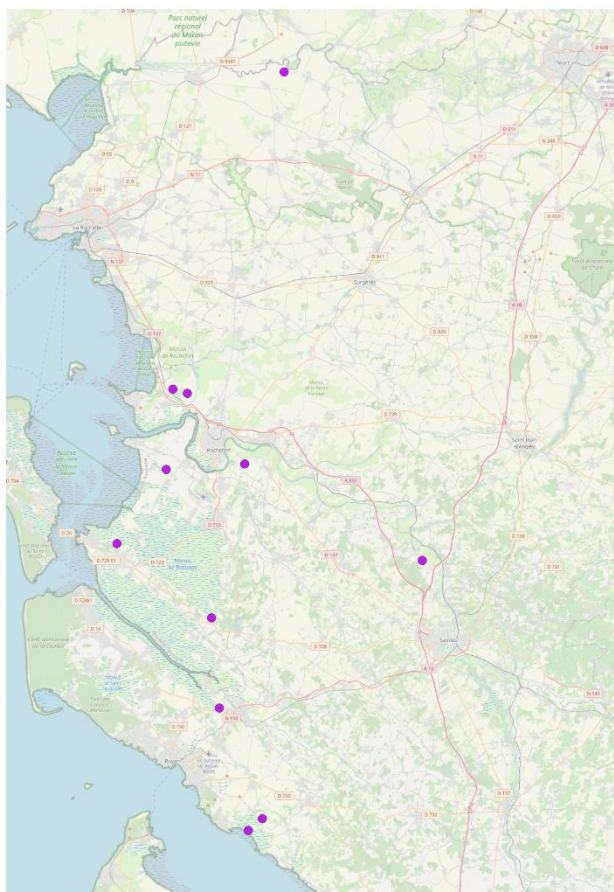


Figure 68 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse sur les poteaux Basse Tension et Moyenne Tension en Charente-Maritime en 2025 (au 05 février 2026) (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Stéphane COHENDOZ & Nicolas GENDRE / LPO)

11 nids actifs en 2025 sont présents sur le réseau Moyenne Tension (Cf. Figure 69) et 7 sur le réseau Basse-Tension (Cf. Figure 70).

Le COPIL technique Enedis Poitou-Charentes – LPO a un programme annuel de sécurisation de nids de Cigogne blanche. Une opération a été conduite durant l'hiver 2025-2026 pour sécuriser 2 nids de Cigogne blanche autour de Rochefort (17)



Localisation des nids de cigogne blanche sur le réseau enedis MT en Charente-maritime

Type de nid occupé en 2025

- poteau MT

Sources : LPO 2025



0 7,5 15 km

Figure 69 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse sur les poteaux Moyenne Tension en Charente-Maritime en 2025 (au 05 février 2026) (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Stéphane COHENDOZ & Nicolas GENDRE / LPO)

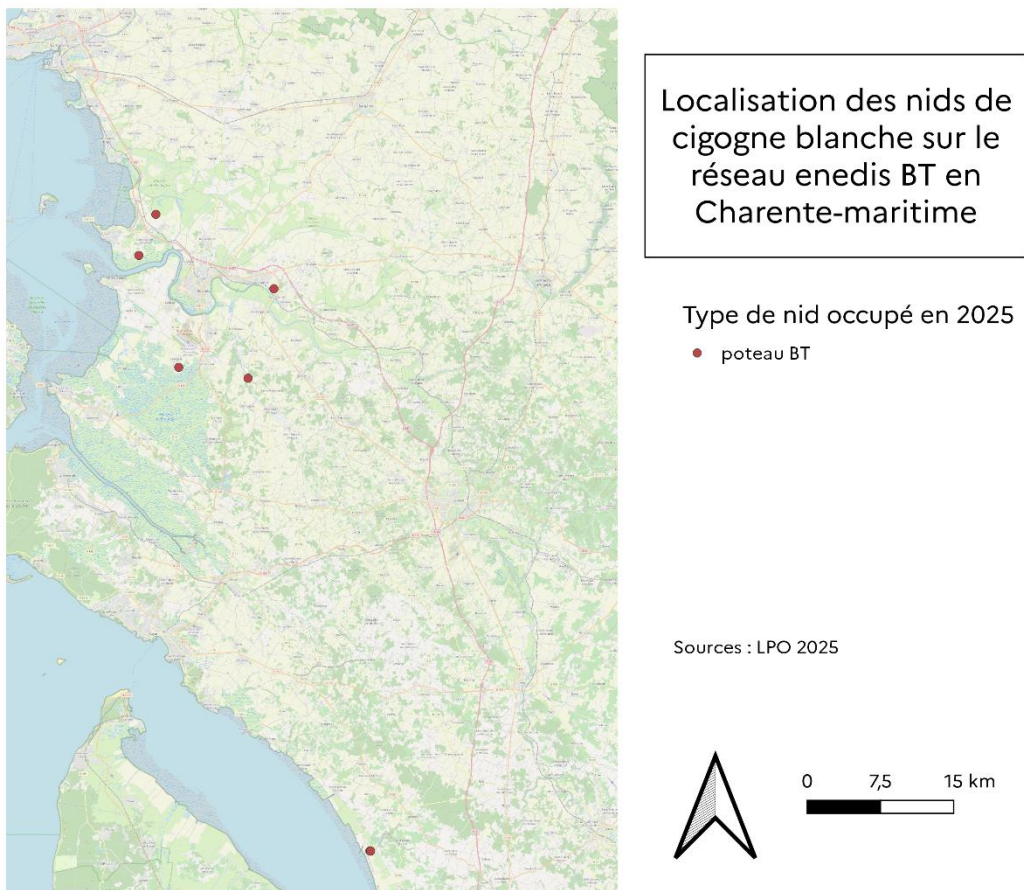


Figure 70 : Répartition de la Cigogne blanche nicheuse sur les poteaux Basse Tension en Charente-Maritime en 2025 (au 05 février 2026) (Cartographie : Nicolas CROIZE / LPO ; Sources : Stéphane COHENDOZ & Nicolas GENDRE / LPO)

5.2 Etat des lieux en ex-Aquitaine

La recherche de nids installés sur des pylônes HTA s'est révélée infructueuse en Gironde et Dordogne. Pour l'heure, des nids installés sur des pylônes du réseau Enedis n'ont été trouvés que dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

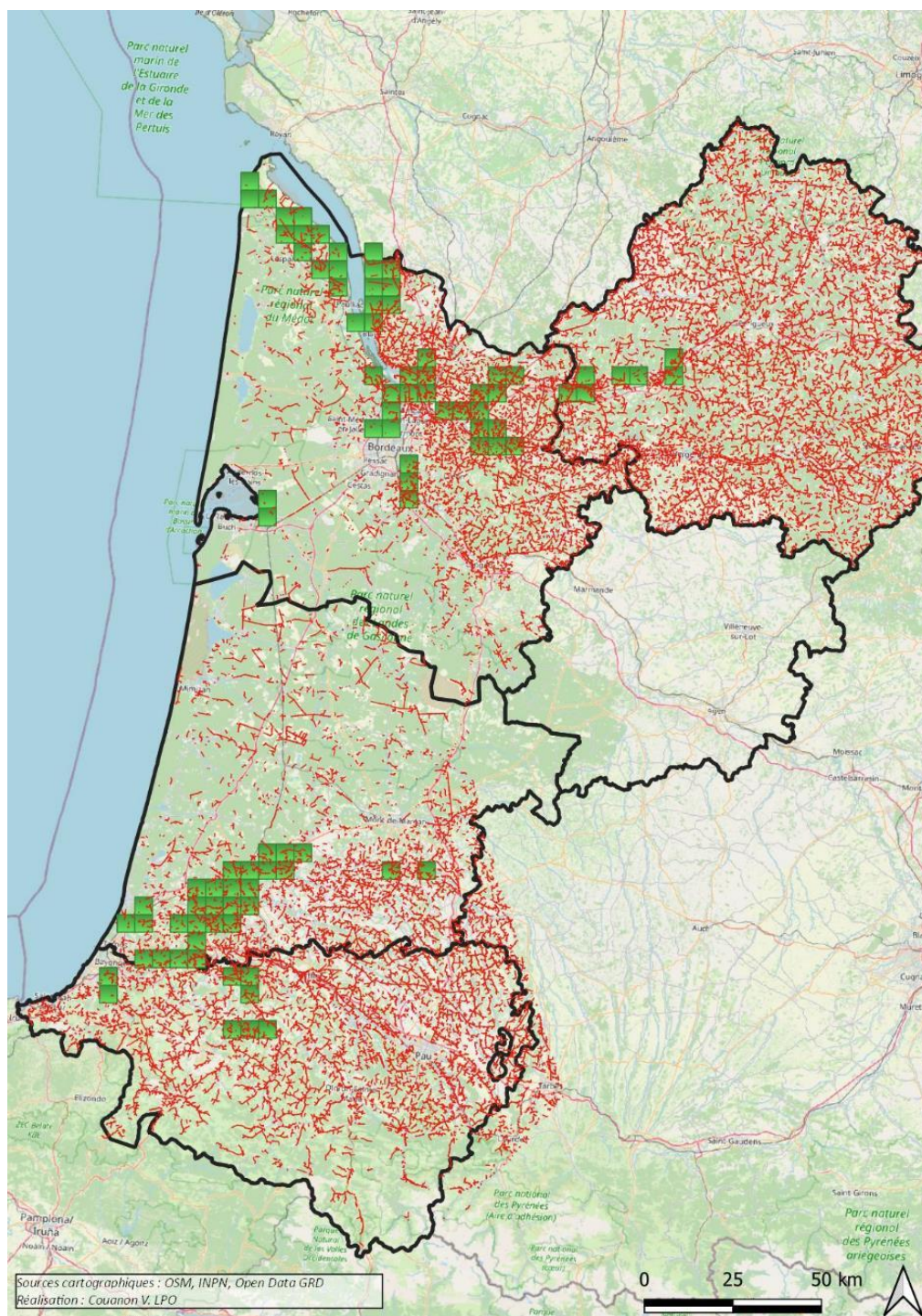


Figure 71: Répartition de la Cigogne blanche nicheuse sur les poteaux Moyenne Tension en ex-Aquitaine (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine)

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la majorité des couples de Cigogne blanche nichent sur des infrastructures artificielles de type pylônes électriques (RTE et Enedis), poteaux caténaires de voies ferrées et plateformes artificielles. Seuls 3 couples sont installés sur des arbres. **Deux nids sont construits sur des poteaux HTA** sur les communes de Urt et Guiche. Seul le couple localisé à Urt se reproduit. Le couple qui était à Guiche a abandonné le nid après qu'il ait pris feu en 2022. Les cigognes n'y sont jamais revenues.



Figures 72 & 73 : Nids de Cigogne blanche. A gauche, nid d'Urt & à droite, nid abandonné de Guiche (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine)

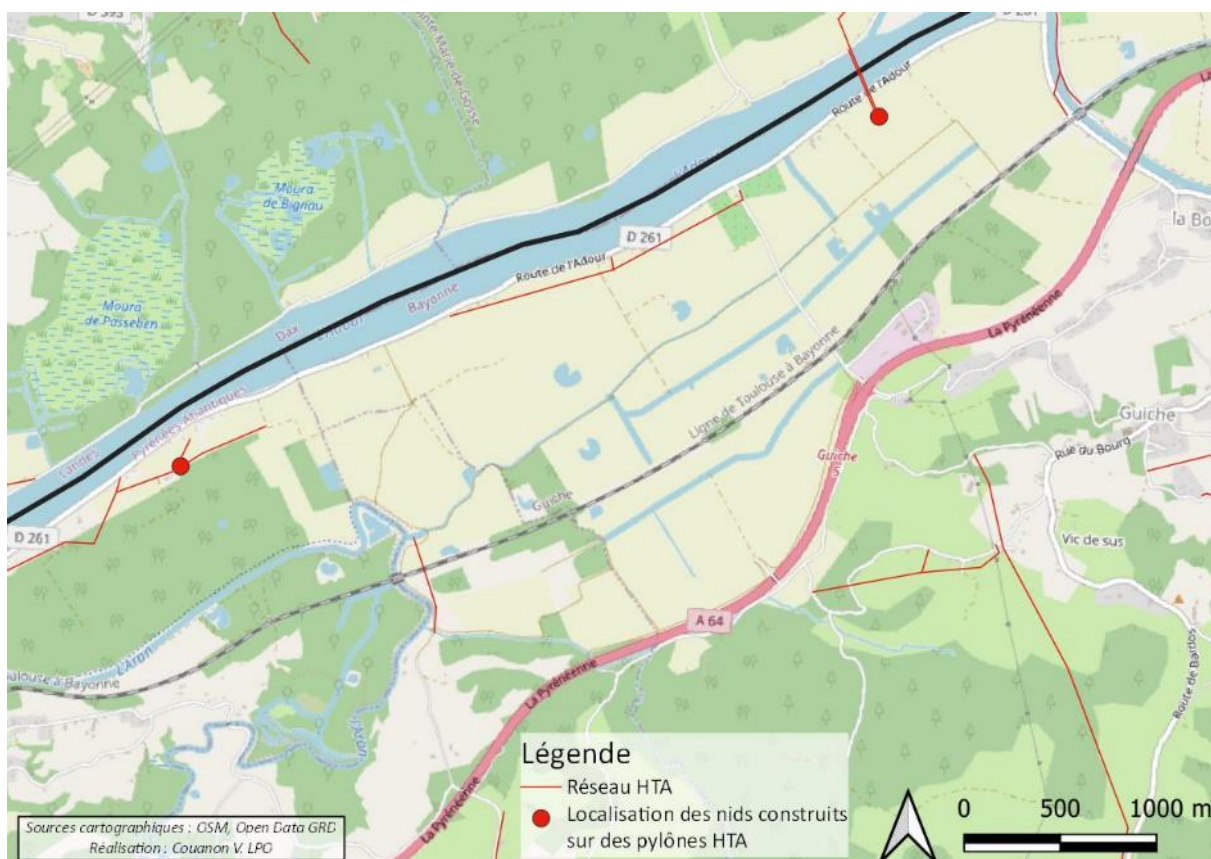


Figure 74 : Localisation des nids installés sur des poteaux HTA dans les Pyrénées-Atlantiques (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine)

Dans les Landes la majorité des couples reproducteurs sont installés dans des arbres. Cependant, on dénombre environ 100 couples qui nichent sur des infrastructures artificielles de type pylônes HTB, poteaux Moyenne Tension ou poteaux caténaires SNCF (plateformes non comptées). Actuellement, la LPO a recensé **12 nids installés sur des poteaux HTA** pour ce département. Six nids localisés à Dax ont fait en 2024 l’objet de mesure de protection des conducteurs afin de pouvoir conserver les nids sur les pylônes (Cf. Figure n° 75).

En 2024, la LPO délégation territoriale Aquitaine a accompagné la direction Pyrénées-Landes d’Enedis pour leur dossier de demande de dérogation auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour le déplacement des nids présents sur leurs infrastructures dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Cette dérogation accordée en juin 2024 concernait initialement 12 nids dont la liste est présentée dans le tableau ci-dessous.

L’année dernière, Enedis s’est aperçu que deux nids localisés sur la commune de Saubusse (Route de Jouanicay) sont installés sur des pylônes qui ne leur appartiennent pas mais qui appartenaient à une entreprise désormais fermée. Enedis ne peut donc pas les prendre en charge dans le cadre de cette dérogation.

Ces deux pylônes n’ont donc pas été comptabilisés dans notre dénombrement pour la présente dérogation, du fait que les pylônes n’appartiennent pas à Enedis.

Tableau 5: Liste des nids sur les réseaux HTA sur la DR Enedis Pyrénées-Landes

N° nid	Département	Commune	Lieu-dit	Année construction nid
1	Landes	Ste Marie-de-Gosse	Pédartous	2014
2	Landes	Saubusse	La Barthe neuve	2023
3	Landes	Saubusse	Route de Jouanicay	2021
4	Landes	Saubusse	Route de Jouanicay	2021
5	Landes	Saint-Paul-les-Dax	Bernède	2023
6	Landes	Saint-Paul-les-Dax	Bernède	2022
7	Landes	Saint-Paul-les-Dax	Bernède	2023
8	Landes	Saint-Paul-les-Dax	Les Braous	2023
9	Landes	Saint-Paul-les-Dax	Larré	2024
10	Landes	Saint-Paul-les-Dax	Larré	2024
11	Landes	Yzosse	Lagrange	2023
12	Landes	Bordères-et-Lamensans	Bassins de décantation Bonduelle	2024
12	Pyrénées-Atlantiques	Urt	Jouanichon	2018
13	Pyrénées-Atlantiques	Guiche	Labourdette	2018

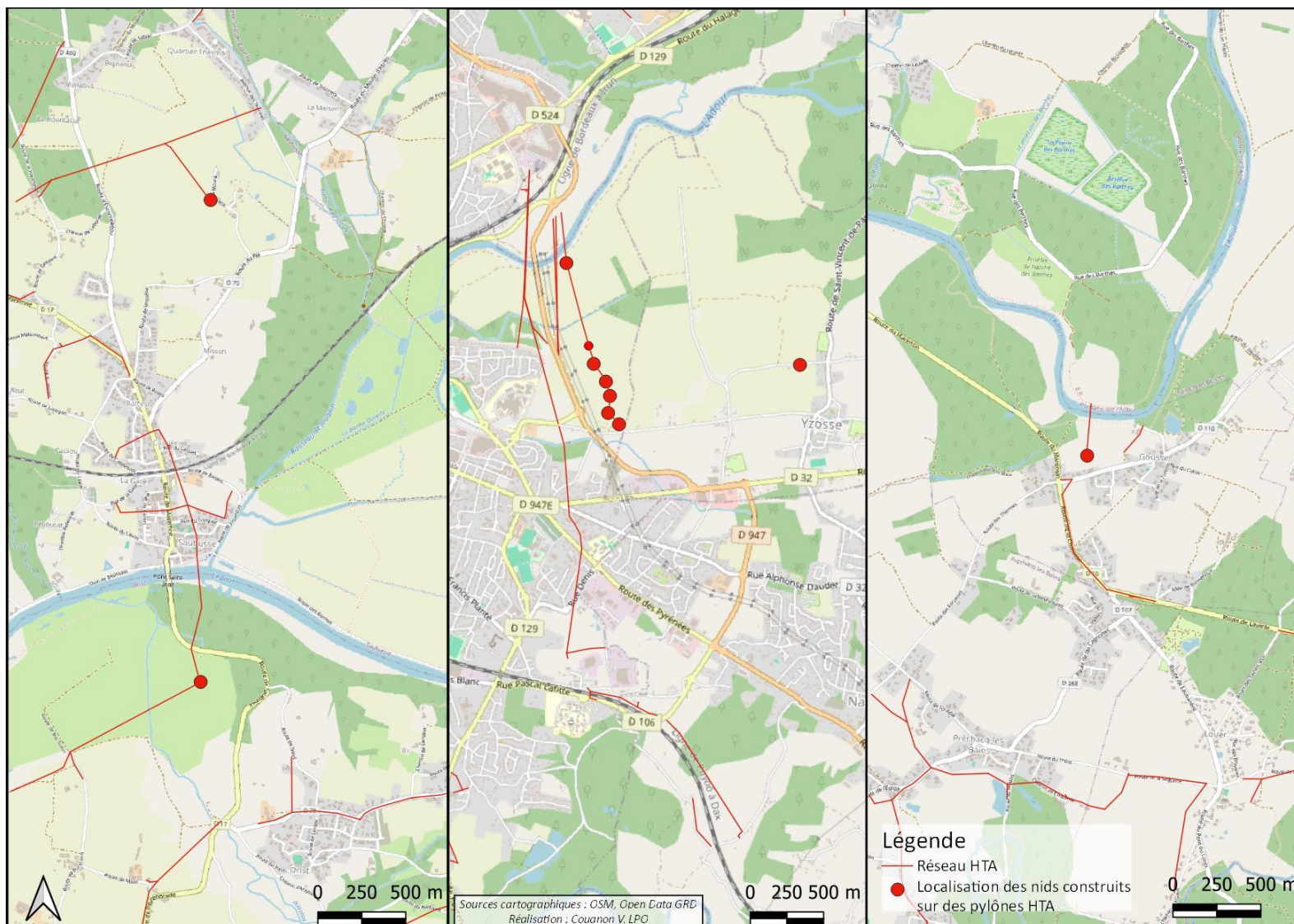


Figure 75: Mise en place de protections isolantes sur un poteau double ancrage HTA comportant un nid de Cigogne blanche (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine)

La prospection supplémentaire qui a eu lieu à l'automne 2024 dans le cadre de ce dossier a permis d'identifier deux nids supplémentaires dans les Landes. Un autre nid a été trouvé sur la commune de Saubusse et l'autre à Gousse. Ces deux nids n'étant pas connus ils n'ont donc pas fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la DREAL pour un déplacement des nids. Le nid situé à Bordères-et-Lamensans n'a pas non plus fait l'objet de la demande de dérogation car trouvé plus tard dans la saison.



Figures 76, 77 & 78 : Nids de Gousse (en haut à gauche), de Saubusse (à droite) et Bordères-et-Lamensans (en bas à gauche) (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine)



Figures 79, 80 & 81: Localisation des nids installés sur des poteaux Moyenne-Tension dans les Landes (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine)



Figures 82 & 83 : Localisation des nids installés sur des poteaux Moyenne-Tension à Gousse et Bordères-et-Lamensan (Virginie COUANON / LPO délégation territoriale Aquitaine)

5.3 Conclusion état des lieux en Nouvelle-Aquitaine

Actuellement, au moins 3 départements de la région Nouvelle-Aquitaine sont concernés par nidification de la Cigogne blanche sur supports Enedis : la Charente-Maritime, les Landes & Pyrénées-Atlantiques.

La sécurisation de ces nids devra être réalisée progressivement en tenant compte des urgences de sécurisation selon le risque de dysfonctionnement du réseau électrique et surtout en fonction des opportunités d'installation de plateformes artificielles, avec les conseils de la LPO.

6. ASPECTS REGLEMENTAIRES ET OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

6.1 Rappel du principe d'interdiction de destruction d'espèces protégées

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, qui dispose que :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites ».

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

L'article L. 411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« 4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées. La décision est prise après avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) ou de sa déclinaison régionale (CSRPN) (article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées).

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- la demande s'inscrit dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur,
- il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes, etc.),
- la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

Ainsi, l'autorisation de destruction ou de capture d'espèces animales et de destruction ou de prélèvement d'espèces végétales protégées ne peut être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées.

6.2 Absence d'alternatives pertinentes

La présente demande de dérogation ne porte pas sur un projet nouveau d'aménagement en particulier mais sur l'exploitation (y compris la maintenance) des réseaux électriques Basse et Moyenne Tension déjà existants en Nouvelle-Aquitaine. Il n'existe donc pas d'alternatives aux infrastructures en place sauf à les abandonner pour en créer de nouvelles ou fermer les lignes ferroviaires et reporter les trafics fret et voyageurs sur d'autres modes de transport. Toutefois, ces solutions représenteraient un coût écologique et économique difficilement acceptable et justifiable.

De même, il n'existe pas d'alternative à la solution retenue de déplacer les nids de Cigogne blanche en dehors des réseaux électriques infrastructures Basse et Moyenne Tension. Globalement, externaliser le nid au réseau Basse et Moyenne Tension permet d'éviter d'impacter l'exploitation du réseau, de le détériorer et surtout permet de diminuer les risques pour les oiseaux (électrocution principalement et incendie).

En effet, la présence de nids génère des risques de plusieurs natures :

- la mortalité directe d'individus par électrocution et des blessures importantes, notamment liées aux percussions (obligeant régulièrement l'euthanasie des oiseaux) a un impact sur les populations, notamment lorsqu'on est en période de reproduction (conséquences sur les nichées ou abandon de la reproduction par exemples). Il est donc impératif de poursuivre les efforts afin de poursuivre l'abaissement de ce type de cas. Sur les lignes classiques exploitées par Enedis, la proximité immédiate des trois câbles augmente très fortement les risques d'accidents, notamment par électrocution ;
- la configuration du réseau et la proximité des câbles, et selon son insertion dans le paysage et les conditions météorologiques, augmentent de manière importante les risques de percussion ;
- la dégradation de la continuité et de la qualité de fourniture du courant (risque de court-circuit), voire de la sûreté de fonctionnement du système électrique, notamment liée aux disjonctions intempestives liées au contournement d'isolement par les branches et les fientes et donc un risque de shuntage des isolateurs, sans parler du risque d'électrocution des oiseaux en décollant ;
- un risque d'incendie de destruction des nids et des oiseaux, en lien avec les conditions météorologiques (vent et pluie) et une détérioration du réseau électrique, avec un risque de propagation à la végétation alentour ;
- l'emprise du nid (prise au vent) et son poids (en moyenne, 400 kg, le plus souvent dans l'Ouest de la France, entre 50 et 250 kg) peuvent mettre en péril la tenue mécanique de l'ouvrage ;
- une corrosion des équipements électriques accentuée par les fientes et les matériaux du nid.

La solution d'équiper un poteau exploité par Enedis d'une plateforme pour y déplacer le nid permet d'éteindre seulement une partie des risques évoqués ci-dessus. La surcharge mécanique et la prise au vent ne sont pas intégrées initialement lors de la mise en place du réseau électrique et donc présente un risque réel pour la pérennité du poteau. De plus, les fientes, les pelotes et les branches peuvent entraîner une dégradation plus rapide du matériel et du réseau électrique et venir impacter la qualité de distribution de l'électricité.

De plus, maintenir la présence de nids sur les réseaux Basse et Moyenne Tension peut avoir un effet attractif pour de jeunes couples cherchant à nidifier, ce qui irait à l'encontre de l'objectif visé.

Il est donc impératif de concilier la présence et la protection de la Cigogne blanche avec les infrastructures existantes et de trouver les solutions adéquates permettant de répondre aux exigences de protection des espèces, mais aussi pour le bon fonctionnement des réseaux électriques Basse et Moyenne Tension. Cette dérogation pluriannuelle permet ainsi de poser le cadre des possibilités d'intervention pour concilier l'ensembles des enjeux.

6.3 Justification de l'intérêt public majeur du projet

En s'appuyant sur la définition de la « raison impérative d'intérêt public majeur » posée par la Directive 92/43/CE dite Directive Habitats-Faune-Flore et celle du guide de la Commission Européenne sur la gestion des sites Natura 2000, il apparait que peuvent être considérés comme d'intérêt public majeur, les projets :

- promus par des organismes privés ou publics ;
- dont l'intérêt est impératif, y compris mis en regard de l'importance des intérêts protégés par la Directive Habitats (notion d'intérêt à long terme du projet) ;
- et en particulier visant à accomplir des obligations spécifiques de service public.

Enedis Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a pour mission d'assurer la maintenance et la réhabilitation des lignes électriques en cohérence avec le contrat de service public. Les interventions objet de la présente dérogation n'entraînent pas de modification visuelle des lignes électriques. Cependant, des plateformes en bois sont installées à proximité des réseaux électriques Enedis Nouvelle-Aquitaine en compensation. Elles sont intégrées au paysage de marais, étant en bois (sauf la corbeille de la plateforme qui est galvanisée). Mais la présence de ces supports est conforme aux préconisations des sites classés et, historiquement, ces plateformes étaient souvent présentes avant la création des sites classés, variables selon les régions concernées et les sites classés.

Les points d'attention exprimés par les filières exploitation et ingénierie d'Enedis portent d'une part, sur le besoin de maintenir sur ce secteur un accès permanent aux ouvrages en exploitation 24h/24h notamment avec des engins lourds (nacelle, grue, camion) afin de procéder aux remplacements de matériels défectueux et ainsi garantir la qualité de fourniture électricité et d'autre part, sur la technique aérienne privilégiée par les chargés d'études dès que la zone est inondable.

Le cœur de métier d'Enedis relève du domaine régulé avec un statut de concessionnaire sur 95% du territoire Français, occupant de droit du domaine public à titre précaire et révocable, animé par des missions de service public (contrat CSP) et régi par le modèle de cahier des charges de concession depuis la loi de nationalisation de 1946. Pour la Nouvelle-Aquitaine, l'exception est en Poitou-Charentes avec les territoires des départements des Deux-Sèvres et de Vienne, desservies en partie par des régies : 73% des clients Gérédis pour les Deux-Sèvres et 53 % des clients SRD pour la Vienne.

Les missions prioritaires sont axées sur le dépannage H24, le développement des réseaux (raccordement tous segments, accueil des projets des collectivités territoriales, EnR...), l'exploitation/la maintenance des réseaux, l'accès et la conduite des réseaux, l'acheminement, le comptage, etc., sur les niveaux de tension Basse et Moyenne Tension, avec des postes sources coexploités avec RTE, jusqu'au point de livraison chez le client final.

Enedis, dans le respect des réglementations en vigueur (Code de l'Energie) est financé par le tarif acheminement (TURPE = argent public). A ce titre, des objectifs de régulation incitative sont assignés à Enedis en cas de non-respect d'un certain nombre d'objectifs tels que : le temps moyen de coupure à l'année et le % de clients réalimentés dans les 48h (objectif : 90%).

La maintenance ou, lorsqu'elle est décidée, la réhabilitation des lignes constitue la meilleure solution technico-économique pour la collectivité, et évite de créer de nouvelles infrastructures pouvant avoir un impact sur l'environnement.

S'agissant d'ouvrages existants, il n'existe pas de solutions alternatives possibles à leur maintenance ou réhabilitation telle que présentée ci-dessus.

Ces travaux de maintenance sur le réseau existant permettront d'assurer la sûreté de l'alimentation électrique en région Nouvelle-Aquitaine : ils sont d'intérêt public majeur.

6.4 Interventions visées par la présente demande de dérogation

La présente demande de dérogation porte sur les interventions suivantes réalisées par Enedis Nouvelle-Aquitaine :

- sécurisation des nids de Cigogne blanche ;
- maintenance des infrastructures (dont gestion de la végétation) à proximité des nids de Cigogne blanche ;
- survol des nids de Cigogne blanche par drones et par hélicoptères. A ce titre, la notion de perturbation intentionnelle a été intégrée à la présente demande de dérogation.

6.5 Principe de la dérogation pluriannuelle

Compte-tenu de la dynamique d'évolution des populations de Cigogne blanche, des dérogations pluriannuelles ont été accordées régulièrement dans le département de Charente-Maritime, et désormais à l'échelle Nouvelle-Aquitaine (notamment pour la Charente-Maritime historiquement pour RTE Ouest, puis à l'échelle de Nouvelle-Aquitaine pour RTE et SNCF Réseau), ainsi que sur l'ensemble des régions Bretagne (pour RTE Ouest) et Pays-de-la-Loire (historiquement pour RTE Ouest et récemment pour Enedis Pays-de-la-Loire) pour les réseaux électriques.

Au vu des perspectives d'évolution de la population de Cigogne blanche sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, Enedis Nouvelle-Aquitaine sollicite une dérogation pluriannuelle sur l'ensemble de la région afin de sécuriser les nids de cigognes blanches connus, et à venir, sur l'ensemble de ses supports pour la période 2026-2030, soit 5 ans sur les départements suivants :

- Charente-Maritime ;
- Vienne ;
- Deux-Sèvres ;
- Charente ;
- Creuse ;
- Haute-Vienne ;
- Corrèze ;
- Gironde ;
- Landes ;
- Pyrénées-Atlantiques ;
- Dordogne ;
- Lot-et-Garonne.

Même si certains départements n'abritent pas actuellement l'espèce en période de reproduction, la demande de Enedis Nouvelle-Aquitaine porte volontairement sur l'ensemble de la région, afin d'anticiper toute croissance de l'espèce voire la colonisation de nouveaux départements en période de reproduction.

Cette demande de dérogation pluriannuelle et sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine permet :

- d'éviter de multiplier les demandes de dérogations ponctuelles pour des opérations récurrentes présentant les mêmes caractéristiques (interventions et modes opératoires similaires).
- d'homogénéiser le traitement de cette espèce à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine et dans le temps en fixant des modes opératoires communs. Les principes présentés dans cette demande de dérogation se basent aussi sur les retours d'expériences avec les gestionnaires des réseaux électriques, dont RTE, qui déploient des modes opératoires identiques pour l'ensemble des régions Bretagne, Pays-de-la-Loire et Nouvelle-Aquitaine.

Elle est accompagnée du présent dossier technique, et d'un exemplaire CERFA concernant :

- la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux et d'espèces animales protégées (n°13-614*01) ;
- la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (n°13-616*01).

7. MODES OPERATOIRES DES INTERVENTIONS D'ENEDIS NOUVELLE-AQUITAINE

7.1 Principe global

Les interventions sur les nids de cigogne seront planifiées selon le principe suivant :

- **période d'arrivée et d'installation des oiseaux du 15 décembre au 20 février** : Possibilité d'intervention sur les nids avec les conseils d'un expert ornithologue (la sensibilité augmente à partir de mi-février). Attention, désormais, les **premières pontes sont notées avant la fin février**. Des individus (notamment subadultes) peuvent s'installer jusqu'à fin mai, mais leur reproduction échoue souvent la première année (apprentissage et installation trop tardive). La reproduction fonctionne généralement les années suivantes ;
- **période de haute sensibilité (de la ponte à l'envol des jeunes) du 20 février au 20 juin environ** : Intervention déconseillée sauf urgence pour l'oiseau et/ou pour le réseau électrique. Un avis et la présence physique ou distancielle d'un expert ornithologue LPO sont nécessaires pour toute intervention avec un protocole spécifique strict mis en place et une intervention limitée très courte limitée dans le temps.
- **période de très haute sensibilité (en noire Tableau n°6) (ponte et présence des jeunes, notamment lorsqu'ils sont petits) de début mars à fin avril** : Pas d'intervention sauf **urgence extrême** pour l'oiseau et/ou pour le réseau électrique. Un avis et la présence physique ou distancielle d'un expert ornithologue LPO sont nécessaires pour toute intervention avec un protocole spécifique strict mis en place et une intervention limitée très courte limitée dans le temps.
- **période d'envol des jeunes du 20 juin au 20 juillet** : Possibilité d'intervention sur les nids après vérification d'un expert ornithologue de l'envol des jeunes (la majorité des oiseaux sont envolés au 20 juillet en Nouvelle-Aquitaine mais des jeunes issus de reproductions tardives peuvent être présents jusqu'à fin juillet).
- **période d'absence d'enjeux de la cigogne de 20 juillet au 15 décembre** : Intervention possible. Fin juillet, selon les années, certains jeunes ne sont pas forcément tous envolés. A noter : certains oiseaux sont désormais sédentaires et sont donc présents toute l'année sur les lignes, notamment le soir pour y dormir. Cela n'empêche pas d'intervenir sur les nids en dehors de la période de reproduction mais dans ce cas, l'avis d'un expert ornithologue sera sollicité.

Tableau 6 : Périodes de sensibilité de la Cigogne blanche et périodes d'intervention d'Enedis Nouvelle-Aquitaine

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Cigogne blanche	Intervention possible	Intervention possible avec les conseils d'un expert LPO	Pas d'intervention sauf urgence extrême	Pas d'intervention sauf urgence extrême	Pas d'intervention sauf urgence extrême	Intervention possible avec les conseils d'un expert LPO	Intervention possible avec les conseils d'un expert LPO	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible
Intervention Enedis Nouvelle-Aquitaine	Intervention possible	Intervention possible avec les conseils d'un expert LPO	Pas d'intervention sauf urgence extrême	Pas d'intervention sauf urgence extrême	Pas d'intervention sauf urgence extrême	Intervention possible avec les conseils d'un expert LPO	Intervention possible avec les conseils d'un expert LPO	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible	Intervention possible

Légende pour les différentes périodes d'intervention :

- Intervention possible
- Intervention possible avec les conseils d'un expert LPO
- Pas d'intervention sauf urgence extrême, avec présence expert LPO et protocole spécifique strict mis en place et une intervention très courte limitée dans le temps

La collaboration avec un expert ornithologue LPO permet d'ajuster les interventions au plus juste en tenant compte notamment de l'avancement de la reproduction.

7.2 Méthodologie pour la sécurisation des nids connus

Une surveillance de l'ensemble des nids est mise en place annuellement par Enedis Nouvelle-Aquitaine et en lien avec les associations partenaires, notamment la LPO. La sécurisation des nids connus est programmée suivant une analyse de risque en phase avec la possibilité d'interruption des réseaux. Ces opérations sont réalisées en dehors de la période de reproduction des oiseaux.

Dans l'attente d'être sécurisé, un examen (*a minima* annuel) du nid est effectué pour détecter, et le cas échéant, supprimer des branches ou éléments pouvant provoquer des courts circuits. **Il est impératif de tracer les interventions et s'appuyer sur des photos à prendre avant et après intervention.**

Il est important de préciser qu'Enedis Nouvelle-Aquitaine mettra en place sur le réseau des **protections isolantes**, qui seront **à retirer une fois le nid sécurisé**, pour passer la période de reproduction sans encombre et limiter les risques pour les oiseaux et le réseau.

Une information vis-à-vis des associations naturalistes référentes est réalisée et un avis consultatif est demandé.

Plusieurs hypothèses ont été étudiées par Enedis Nouvelle-Aquitaine et en s'appuyant sur l'expertise de la LPO.

A ce stade, la sécurisation des nids est effectuée sur des plateformes artificielles installées à proximité immédiate des réseaux Basse et Moyenne Tension d'Enedis Nouvelle-Aquitaine. L'emplacement des plateformes est défini sur les conseils d'un expert ornithologue. **Il est impératif d'envisager un emplacement le plus proche possible du nid initial** et idéalement, à la même hauteur que les réseaux Basse et Moyenne Tension d'Enedis. L'installation d'une plateforme nécessite l'accord du propriétaire (collectivité, privé...) et la mise en place d'une convention liant les parties (propriétaire, Enedis Nouvelle-Aquitaine et LPO). La LPO a travaillé avec Enedis Poitou-Charentes et national à un projet de convention type, qui a été validé dans le cadre du Life Safelines4Birds. Selon le département, un partenaire supplémentaire pourra être ajouté, notamment en vue du suivi et surtout du baguage des oiseaux (autorisation d'accès à la plateforme).

Dans tous les cas, la plateforme installée doit être remplie d'une **quantité importante de matériaux** dont une partie de l'ancien nid (ou des ceps de vigne), la **Cigogne blanche étant plus fidèle à son nid qu'à son partenaire.**

Une fois le nid déplacé et sécurisé, il est impératif de mettre en place des **dispositifs anti-nidification** (par exemple, anémomètre) sur le support ayant abrité le nid initialement, mais il est aussi impératif d'équiper tous les supports favorables d'un dispositif anti-nidification dans l'environnement proche, afin d'éviter toute nouvelle construction et un report sur un poteau voisin présentant les mêmes caractéristiques. Cela permet aussi de rendre encore plus attractive la plateforme installée en compensation.

Une information par mail de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sera faite en amont de la sécurisation (sauf cas d'urgence) et un mail bilan sera envoyé a posteriori.

7.3 Cas particulier : début d'ébauche de nid

Avant de choisir un poteau sur lequel construire, la Cigogne blanche va survoler le réseau électrique et faire tomber des branches, provoquant régulièrement des microcoupures, et pouvant aller jusqu'à des coupures définitives. Ce comportement de la Cigogne blanche va impacter plusieurs poteaux, en général sur la même ligne, avec des incidents répétés. En période de construction de nid, Enedis Nouvelle-Aquitaine intervient en dépannage sur de nombreux incidents liés à ce phénomène.

Une fois que certaines branches commencent à tenir sur le support, elle va tenter de se poser sur le pylône (certains poteaux type IACM sont très dangereux pour les oiseaux et il y a une très grande probabilité d'électrocution à ce moment-là) pour entamer vraiment la construction du nid.

Ce paragraphe traite volontairement de ce début de construction.

En cas d'intervention (type dépannage), si un nid n'est pas formé (**il est impératif de faire une photo avant et après intervention**), Enedis pourra enlever les branchages et devra sécuriser l'ensemble des poteaux concernés, notamment ceux étant favorables à la Cigogne blanche (H61, double ancrage, fin de ligne...).

Si l'ébauche de nid est bien avancée, le protocole du *paragraphe 7.4* s'appliquera alors.

Toutes les interventions géolocalisées devront être transmises au référent local LPO, qui est aussi à disposition pour les préconisations nécessaires, et archivées par Enedis Nouvelle-Aquitaine, afin de dresser le bilan annuel des interventions auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

7.4 Méthodologie concernant de nouveaux nids

L'impact sur le réseau de nouvelles constructions de nids par les Cigognes blanches ne peut être connu *a priori*. Ces nids construits au printemps, ou passés inaperçus, conduisent à réaliser une analyse de risque d'autant plus rapide que le nid est problématique.

La sécurisation du nid est prévue pour impacter le moins possible la reproduction des oiseaux :

- si le nid ne présente pas de risque majeur jusqu'au départ des oiseaux : la sécurisation se déroule au second semestre de l'année de découverte (ou les années suivantes selon une hiérarchisation des nids à sécuriser en priorité) ;
- si le nid présente un risque majeur avant le départ des oiseaux
 - le risque peut être géré provisoirement : par exemple, suppression ou taille de branches ou d'éléments constitutifs du nid par les équipes d'Enedis Nouvelle-Aquitaine et après consultation de l'expert LPO. La sécurisation par déplacement se fait au second semestre de l'année de découverte (ou les années suivantes selon une hiérarchisation des nids à sécuriser en priorité) ;
 - le risque ne peut être éliminé (**l'oiseau ne doit pas avoir pondu**) : la sécurisation du nid par déplacement s'effectue dans les meilleurs délais par les équipes d'Enedis Nouvelle-Aquitaine et après consultation et en présence de l'expert LPO. Dans ce dernier cas, la sécurisation du nid par déplacement s'effectue le plus rapidement possible. **Cette solution n'est à appliquer qu'en ultime recours.**

Il est important de préciser qu'Enedis Nouvelle-Aquitaine mettra en place sur le réseau des **protections isolantes**, qui seront systématiquement retirées une fois le nid sécurisé, pour passer la période de reproduction sans encombre et limiter les risques pour les oiseaux et le réseau.

Enedis Nouvelle-Aquitaine évite, dans la mesure du possible, d'intervenir sur des nids contenant des œufs et des poussins. Le principe retenu est de ne pas y toucher et d'intervenir le plus rapidement possible. Mais on ne peut exclure une intervention d'urgence importante et dans ces cas-là, un protocole spécifique sera défini et mis en place avec l'aide d'un expert ornithologue LPO pour conseils. Dans ce cadre, un compte-rendu sera rédigé après l'intervention et un suivi sera réalisé après et durant toute la saison de reproduction suivant l'intervention par l'expert ornithologue.

Il est important de préciser que la solution d'un transfert vers un centre de sauvegarde n'est pas à privilégier mais ne peut être exclue si aucune autre solution ne fonctionne.

Dans tous les cas, la plateforme installée doit être remplie d'une **quantité importante de matériaux** dont une partie de l'ancien nid (ou des ceps de vigne), la **Cigogne blanche étant plus fidèle à son nid qu'à son partenaire.**

Une fois le nid déplacé et sécurisé, il est impératif de mettre en place des dispositifs anti-nidification (par exemple, anémomètre) sur le support ayant abrité le nid initialement, mais il est aussi impératif d'équiper tous les supports favorables d'un dispositif anti-nidification dans l'environnement proche, afin d'éviter toute nouvelle construction et un report sur un poteau favorable. Cela permet aussi de rendre encore plus attractive la plateforme installée en compensation.

Il est impératif de tracer les interventions et s'appuyer sur des photos à prendre avant et après intervention.

Une information par mail de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sera faite en amont de la sécurisation (sauf cas d'urgence) et un mail bilan sera envoyé a posteriori.

Si un transfert vers un centre de sauvegarde a lieu, une information par mail de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sera faite a posteriori avec une nécessité de suivi des œufs et poussins transférés au centre de sauvegarde.

7.5 Transfert vers un centre de sauvegarde

Il est important de préciser que la solution d'un transfert vers un centre de sauvegarde n'est pas à privilégier mais ne peut être exclue si aucune autre solution ne fonctionne.

Très clairement, un transfert vers un centre de sauvegarde va impacter le taux de survie des oiseaux concernés. Si un oiseau est blessé et ne peut plus voler et se débrouiller seul, un transfert est forcément à prévoir le plus rapidement possible.

Le recours au centre de sauvegarde n'est pas la solution à privilégier. Dans la très grande majorité des cas, il vaut mieux sécuriser le nid en place en taillant les branches et en mettant les dispositifs de protection nécessaires, voire le déplacer si la ponte n'est pas intervenue.

Transférer des œufs n'est pas envisageable car les centres ne sont pas, en général, équipés pour gérer cette situation et nécessitent des protocoles de transfert et d'intervention très compliqués. Le recours à un centre de sauvegarde n'empêche pas les adultes de reconstruire un nid sur le réseau électrique.

Par contre, l'expérience acquise depuis 2010, notamment en Charente-Maritime, prouve clairement que des petites opérations de courte durée permettent de protéger le réseau, tout en permettant au couple de se reproduire. Et c'est donc ensuite, une fois la reproduction terminée, que le nid est sécurisé et transféré hors réseau électrique vers une plateforme artificielle.

En cas d'incendie du nid, cette solution peut être envisagée s'il n'y a aucun moyen d'installer une plateforme provisoire par exemple.

7.6 Traitement des plateformes de compensation non occupées et des échecs de dissuasion

Une fois les opérations de sécurisation d'un nid terminé, suivant les méthodologies décrites précédemment, 3 situations peuvent se produire :

- la plateforme de compensation d'un nid est investie par un couple de cigognes ;
- la plateforme de compensation d'un nid n'est pas occupée ;
- la plateforme de compensation d'un nid n'est pas occupée et un nid est reconstruit sur le réseau électrique malgré le système anti-nidification. Concernant le réseau Basse et Moyenne Tension d'Enedis Nouvelle-Aquitaine, ce cas ne devrait pas se présenter si un dispositif fonctionnel anti-nidification est installé.

La première témoigne d'un objectif atteint et n'appelle plus d'actions, en dehors d'un suivi.

7.6.1 Plateforme de compensation non occupée

Dans le cas d'une non-occupation d'une plateforme de compensation, une analyse est menée après la période de nidification des cigognes. Un expert ornithologue détermine les causes probables pouvant expliquer cette situation et définit les éventuelles actions à conduire. Lors du bilan annuel (Cf. § 7.11), ces causes probables sont partagées et les éventuelles actions correctrices rapportées aux services de l'Etat.

Par retour d'expérience, la LPO constate parvenir dans la majorité des cas à déterminer les causes d'une non-occupation et à y remédier. L'échec d'implantation d'une plateforme de compensation est rarement prononcé. Sans être exhaustives, plusieurs causes peuvent être citées en exemple : absence de branchages sur la plateforme par suite d'un événement extérieur (événement météorologique par exemple) ou un pillage de matériaux (par d'autres cigognes), occupation par un autre couple que celui ciblé échouant dans sa nidification (notamment les jeunes), la disparition du couple de cigogne ciblé...

Parmi les raisons d'échec les plus fréquentes, il y a l'absence de matériaux. Dans ces cas-là, Enedis devra donc envisager une intervention entre août et décembre pour re-remplir la plateforme, afin d'augmenter les chances d'occupation par un couple au printemps suivant.

En tout état de cause, un échec de compensation n'est jamais acté au bout de quelques années. L'expérience montre que les cigognes peuvent mettre plusieurs années à s'approprier une plateforme de compensation. Ce n'est donc qu'après plusieurs années de suivi, sans amélioration, qu'une éventuelle plateforme pourra être considérée en échec de compensation.

Toutes ces réflexions et suivis spécifiques de chaque plateforme de compensation se font en partage avec la DREAL lors du bilan annuel.

7.6.2 Chute de plateforme artificielle

Après quelques années, en fonction des conditions météorologiques ou parfois pour des raisons de problématique de traitement du poteau bois, il arrive qu'une plateforme soit à terre, suite à la casse du poteau.

Si aucune d'intervention d'urgence ne peut être effectuée avant le retour du couple, cela peut conduire le couple à se réinstaller sur le réseau électrique, même parfois avec un dispositif anti-nidification en place ou en s'installant sur le réseau basse tension à proximité. Ce type de cas a été rencontré en Charente-Maritime, notamment en 2025 (Cf. figures 84 à 87).



Figures 84 & 85 : Poteau cassé de la plateforme installée en 2014 et tombée lors de l'automne 2024 à Bel Air, à Saint-Nazaire-sur-Charente (Cédric FAVRIOU / Enedis Poitou-Charentes)



Figures 86 & 87: Nouvelle construction sur le poteau Moyenne-tension, malgré la présence d'un anémomètre au printemps 2025 (on peut voir qu'un câble central est manquant) à Bel Air, à Saint-Nazaire-sur-Charente (Cédric FAVRIOU / Enedis Poitou-Charentes)

7.6.3 Echec d'un système anti-nidification

Après une sécurisation d'un nid et la mise en place d'un système anti-nidification, le succès de ce dispositif ne peut être garanti à 100%. L'ingéniosité de la Cigogne blanche a déjà été constatée.

Dans l'éventualité où cette situation se produit, la réponse d'Enedis Nouvelle-Aquitaine pourra être la suivante :

- il ne s'agit que d'une ébauche de nid, constituée de quelques brindilles. Elles sont déposées dès que possible avec information et transmission des éléments au référent LPO (Cf. *paragraphe 7.3*).
- il s'agit d'un nid. La méthodologie décrite précédemment (Cf. *paragraphe 7.4*) s'applique.

Concernant la mise en œuvre d'une compensation pour ce nouveau nid, le principe suivant sera appliqué :

- si la plateforme de compensation, mise en place à la suite de la dépose du nid initial, est inoccupée l'année où le nid a été reconstitué sur le réseau, il n'y aura pas de nouvelle compensation. Il est considéré qu'il s'agit du même couple dont le nid a déjà été compensé.
- Si la plateforme de compensation, mise en place à la suite de la dépose du nid initial, est occupée l'année où le nid a été reconstitué sur le réseau, une nouvelle compensation sera mise en œuvre selon les mêmes principes que décrit en *partie 7.11*.

Une nouvelle intervention sur le réseau est menée de pair avec la sécurisation du nouveau nid afin de renforcer/modifier le système d'anti-nidification.

7.7 Le survol en drone

Le drone est de plus en plus utilisé par Enedis Nouvelle-Aquitaine pour contrôler une portion de ligne ou un poteau en particulier, à tout moment de l'année. Il devrait être de plus en plus utilisé.

Par exemple, sur le drone RP, au moins 10 484 kilomètres ont été auscultés en 2025 en drone (325 kilomètres sur la DR Enedis Poitou-Charentes, 9 662 kilomètres sur la DR Enedis Limousin, 196 kilomètres sur la DR Enedis Pyrénées-Landes & 301 kilomètres sur la DR Enedis Aquitaine Nord) et au moins 9 620 kilomètres liés aux inventaires élagage (0 kilomètre sur la DR Enedis Poitou-Charentes, 5 789 kilomètres sur la DR Enedis Limousin, 2 151 kilomètres sur la DR Enedis Pyrénées-Landes & 3 195 kilomètres sur la DR Enedis Aquitaine Nord).

Ce linéaire ausculté annuellement va se développer dans les prochaines années.

Ce chiffre va forcément évoluer positivement car le drone est de plus en plus développé dans cette entreprise et surtout il est susceptible d'évoluer dans le cadre de la ré-interrogation des pratiques de visites de lignes et le devoir de décarbonation des activités d'Enedis Nouvelle-Aquitaine.

Les drones sont donc susceptibles d'être utilisés dans les cas suivants :

- la surveillance du réseau électrique ;
- les opérations de sécurisation immédiate ;
- l'analyse de la situation d'un nid avec un expert ornithologue (confirmation de la présence/absence d'oiseaux et/ou d'œufs).

Ces opérations doivent être de très courte durée (pas de stationnaire à proximité du nid), avec un maintien d'une certaine altitude (min. 30 mètres, sans présence d'un ornithologue). Des précautions sont prises en compte par les opérateurs afin de limiter tout dérangement de l'espèce.

Il est aussi fortement recommandé **d'éviter la période entre fin février et début mai** (période de sensibilité la plus forte avec la couvaison et les 15 premiers jours des poussins), sauf intervention d'urgence (un expert LPO devra alors être présent).

En prenant en compte les mesures de précautions indiquées, le dérangement est minime et ponctuel, et dans la grande majorité des cas, les oiseaux ne bougent pas car le drone ne s'attarde pas (retour d'expérience LPO en Charente-Maritime).

7.8 Le survol en hélicoptère

L'hélicoptère est utilisé annuellement par Enedis Nouvelle-Aquitaine, pour survoler et contrôler l'ensemble (en principe, 1/3 par an en moyenne de Moyenne Tension) du réseau Moyenne Tension, à tout moment de l'année ; le réseau basse tension ne fait pas l'objet d'un survol spécifique par hélicoptère, sauf évènement climatique exceptionnel nécessitant un diagnostic pour la reconstruction.

Pour exemple, 4 000 kilomètres de réseau ont été auscultés sur la DR Enedis Poitou-Charentes en 2025, 3 195 kilomètres sur la DR Enedis Aquitaine Nord, 2 151 kilomètres pour la DR Enedis Pyrénées-Landes et 3 876 kilomètres pour la DR Enedis Limousin.

L'hélicoptère est donc susceptible d'être utilisé dans les cas suivants :

- la surveillance du réseau électrique ;
- le contrôle des risques liés à la végétation ;
- le relevé les anomalies de réseaux ;
- le relevé de la présence de nids.

Cette opération est logiquement de courte durée, car l'hélicoptère ne fait que survoler. Il faut éviter le vol stationnaire à proximité d'un nid et prendre un maximum d'altitude pour diminuer le risque de dérangement, en période de présence des oiseaux et notamment en période de sensibilité maximale. Il est aussi fortement recommandé **d'éviter la période entre fin février et début mai** (période de sensibilité la plus forte avec la couvaison et les 15 premiers jours des poussins), sauf intervention d'urgence, avec la présence d'un expert LPO.

En prenant en compte les mesures de précautions indiquées, le dérangement est minime et ponctuel, et dans la grande majorité des cas, les oiseaux ne bougent pas car l'hélicoptère ne fait que survoler et ne stationne pas (retour d'expérience LPO en Charente-Maritime, notamment avec l'hélicoptère RTE). Un envol d'adulte peut être constaté mais celui-ci n'est que ponctuel si l'hélicoptère ne fait que survoler sans s'attarder et en prenant un maximum d'altitude à ce niveau.

7.9 Mortalité et blessure par percussion et électrocution

Il est à noter que la région Nouvelle-Aquitaine comporte une importante surface de zones humides (marais, estuaires, vallées alluviales, étangs...), favorisant ainsi de fait la présence de l'avifaune, notamment de la Cigogne blanche, mais aussi expliquant ainsi la présence d'un réseau électrique aérien très important pour faciliter l'exploitation. Le caractère inondable, ponctuellement ou de façon permanente, est un facteur important à prendre en compte, rendant difficile les missions d'Enedis Nouvelle-Aquitaine, devant intervenir 24h/24h en cas d'avarie ou de problème réseau.

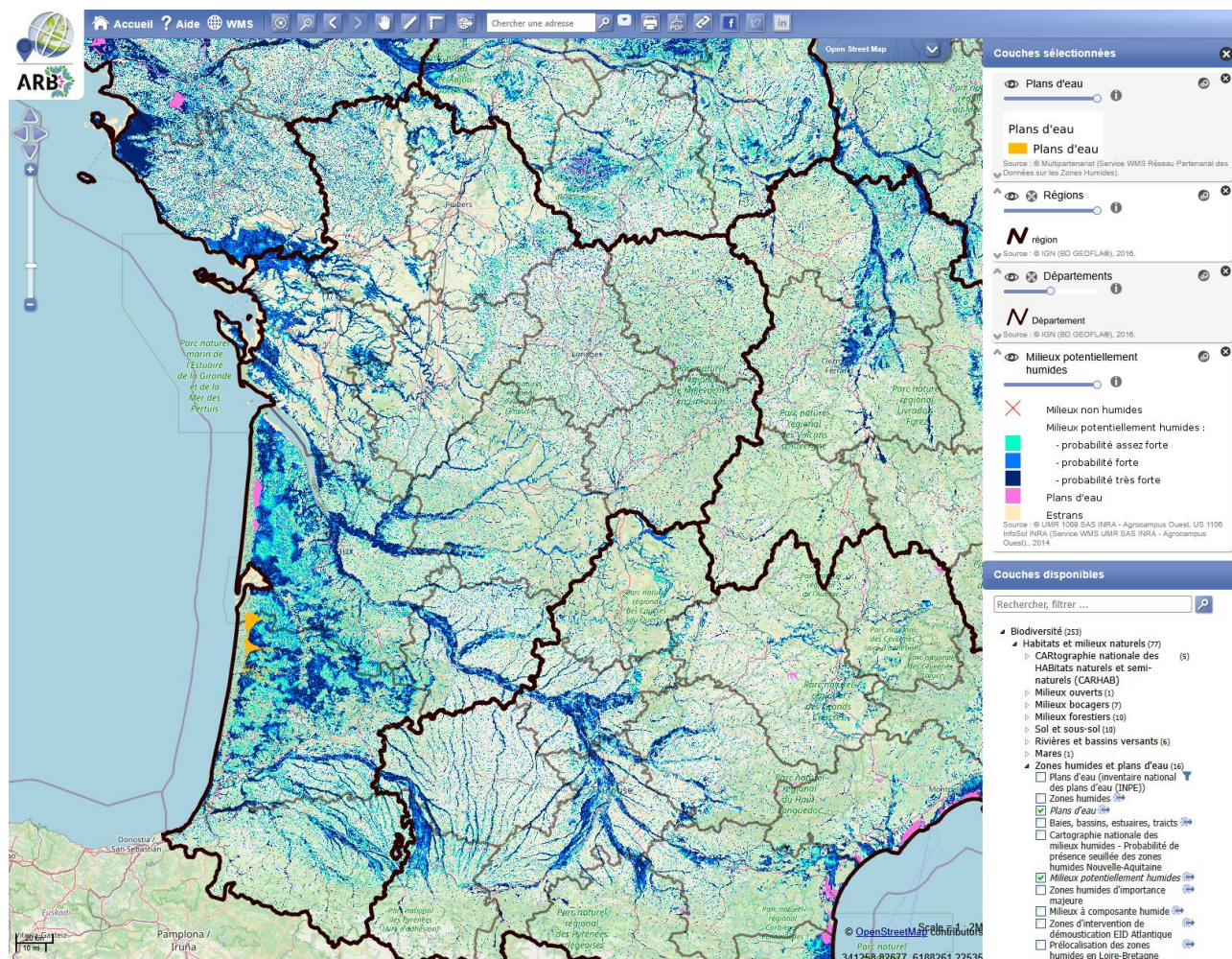


Figure 88 : Carte des zones humides en région Nouvelle-Aquitaine (ARB)

La Cigogne blanche se reproduit dans les zones humides ou à proximité immédiate et se nourrit notamment en eau douce (marais, vallées alluviales, prairies, terres agricoles...). La Figure n° 88 montre l'importance de ces zones en Nouvelle-Aquitaine avec des superficies très importantes, notamment avec les marais du littoral atlantique et les vallées alluviales.

Cette région comporte des sites d'importance majeure (notamment en halte migratoire, mais aussi en reproduction, comme par exemple (listes non exhaustives) :

- le marais Poitevin (17-85-79), d'une superficie d'environ 100 000 hectares ;
- le marais de Rochefort (17), d'une superficie de plus de 13 600 hectares ;
- le marais de Brouage (17), d'une superficie d'environ 13 000 hectares, dont 2 000 hectares maritimes ;
- les rives de Gironde (17-33), pour les marais de la rive nord 12 508 hectares, pour les marais du Blayais 6 871 hectares etc...
- les barthes de l'Adour (40), d'une superficie de plus de 12 000 hectares ;

Par contre, la Cigogne blanche fréquente tout au long de l'année les zones humides, des prairies, des zones agricoles (labours par exemple) et **en halte migratoire, peut s'arrêter n'importe où**, pour faire une escale d'une nuit ou de quelques jours.

C'est notamment lors des migrations, que, chaque année, des cas de percussion et d'électrocution sont constatés sur cette espèce en Nouvelle-Aquitaine, et notamment durant l'été, période de dispersion des jeunes, de regroupement d'oiseaux et surtout de halte migratoire ponctuelle. Ces oiseaux ne connaissent pas le territoire et se posent sur des points hauts de préférence pour passer la nuit à l'abri des prédateurs.

Des incidents ont aussi lieu au printemps en phase d'installation, notamment pour les nouveaux reproducteurs qui cherchent à construire et qui entament des ébauches de nid.

Les conditions météorologiques (et notamment en été avec les orages et le risque d'incendie avec une branche qui amorce tout au long de l'année et surtout au printemps) peuvent impacter d'autant plus les oiseaux et augmenter fortement le risque d'électrocution.

Le plus souvent, ces cas entraînent une mortalité directe des oiseaux, mais cependant, notamment lors des percussions, les oiseaux peuvent être blessés et doivent être régulièrement euthanasiés en fonction de la gravité de la blessure et de l'impossibilité de remettre en état durable l'oiseau.

Enedis Nouvelle-Aquitaine ne peut anticiper ces cas.

Cependant, la LPO préconise, en s'appuyant sur la politique nationale d'Enedis, que **tout cas constaté de destruction d'espèce protégée par électrocution et/ou collision doit faire l'objet d'une intervention pour éviter que ce cas se reproduise à nouveau au même endroit.**

Pour cela, plusieurs actions sont possibles :

- neutralisation du poteau meurtrier ;
- balisage de la ligne, notamment pour éviter les percussions ;
- enfouissement de la ligne selon la sensibilité et le risque d'accidents avifaune, tout en intégrant les conditions techniques pour réaliser une telle opération (zones inondables, impact espèces exogènes envahissantes type ragondins...).

7.10 Approche suivie pour les futurs projets et les projets de réhabilitation

Il est important d'intégrer l'enjeu Cigogne blanche dans les différents projets de réhabilitation du réseau voire de nouveaux projets d'électrification, dès la phase d'étude par Enedis Nouvelle-Aquitaine afin de concevoir un projet compatible avec son environnement (perturbations liées à la phase travaux) tout en ayant adapté les nouvelles infrastructures afin de les rendre dissuasives pour l'espèce.

Pour le bon accomplissement de cet objectif, Enedis Nouvelle-Aquitaine travaille en partenariat avec la LPO et ses partenaires afin d'appréhender les secteurs à enjeux Cigogne blanche dans les zones concernées et de projeter leur évolution possible dans le temps. Cette collaboration se poursuivra durant tout le temps des études de conception des projets afin de suivre les évolutions des colonies et ajuster les hypothèses considérées par les projets en conséquence.

Une sensibilisation des équipes d'Enedis concernées est donc indispensable, ainsi que la communication interne de la dérogation et des mesures en découlant.

7.11 Compensation

La compensation se fait en 3 étapes :

- l'installation d'une plateforme artificielle à proximité immédiate du site initial de reproduction ;
- le transfert du nid ou des matériaux dans la plateforme artificielle installée ;
- la mise en place de systèmes anti-nidification sur le poteau concerné, mais aussi sur les poteaux à proximité.

Le principe de compensation (installation d'une plateforme artificielle et transfert du nid) est de 1 pour 1.

En effet, la LPO préconise ce taux de compensation pour plusieurs raisons :

- la bonne santé de l'espèce en France et en Nouvelle-Aquitaine ;
- une dynamique positive de l'espèce, avec un accroissement des populations parfois important d'une année sur l'autre ;
- une installation naturelle de la Cigogne blanche sur ce type d'infrastructures et non attirée volontairement par des dispositifs particuliers ;
- une dynamique naturelle positive et en constante augmentation sur le choix d'infrastructures humaines, notamment celles gérées par les gestionnaires d'infrastructures linéaires, avec le développement du report quasi-systématique en cas de dégradation de l'habitat (arbre coupé par exemple) vers une infrastructure humaine (réseau électrique notamment RTE, Enedis, SNCF Réseau...).

La compensation pour Enedis doit se faire par transfert du nid vers une plateforme artificielle, installée sur un poteau bois (utilisé par Enedis) avec une hauteur variant de 5 à 9 mètres, hors sol, par rapport au niveau du terrain, soit des poteaux de 8 et 13 mètres.

La plateforme pourra être de forme circulaire (Cf. *Figure 89*) pour un diamètre d'environ 150 cm ou carrée (Cf. *Figure 23*) pour une superficie d'1 m². L'ossature est composée de fer plat (50x12 mm). Le dessus est garni par une grille en métal déployé, à mailles en losange. L'ensemble sera traité contre la corrosion par métallisation à chaud (galvanisation).

A l'heure actuelle, par retour d'expérience, la LPO préconise plutôt les **plateformes carrées avec des rebords** car elles s'avèrent plus pratiques, moins couteuses et tout aussi efficaces.

Le rebord (d'une quinzaine de centimètres au moins sur le pourtour de la plateforme) est indispensable afin d'augmenter le maintien en place des brindilles disposées lors de l'édification, en attendant qu'un nid soit formé (amélioration non visible sur la figure page suivante mais qu'on observe sur la *figure 23* ou la *figure 89*).



Figure 89 : Plateforme ronde utilisée par Enedis Poitou-Charentes. Les plateformes carrées sont à privilégier avec un maillage métal sur le côté (dvéveloppement envisagé par la LPO) (Cédric FAVRIOU / Enedis Poitou-Charentes).



Figures 90 & 91 : Plateforme ronde de compensation installée à la Haute-Roche à Saint-Laurent-de-la-Prée (17) et déplacement du nid le 23 janvier 2026 (Aurélien VERBEEK / Enedis Poitou-Charentes)

Enedis Nouvelle-Aquitaine **se fera accompagner par la LPO pour mettre en place la compensation.**

Cas particulier :

Il peut arriver que, dans le cadre de la compensation, Enedis n'arrive pas à trouver une parcelle à proximité du nid à déposer pour y installer une plateforme de substitution (cas dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques). Il peut être compliqué de convaincre un propriétaire privé d'installer une plateforme sur son terrain.

Dans de tel cas, une analyse juridique devra être conduite avec les services de l'Etat pour savoir s'il est possible d'obliger une commune à accueillir une compensation en cas d'absence de solution avec un propriétaire privé.

En attendant de résoudre ces cas, les nids seront sécurisés partiellement par une taille des branches et la pose de protections isolantes. Ces cas feront l'objet d'une information spécifique par mail auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

7.12 Suivis proposés pour évaluer l'impact de la présente dérogation

Un **suivi annuel** des nids présents sur les infrastructures d'Enedis Nouvelle-Aquitaine et sur les compensations mises en place sera réalisé, avec trois passages et la localisation des nids de Cigogne blanche et le suivi de la reproduction. Il pourra intégrer aussi une vigilance autour des lignes électriques (zones à enjeux connus). Le suivi des systèmes anti-nidifications installés se fera de pair avec le suivi des nids.

Un **bilan annuel** des opérations, en lien avec les associations naturalistes concernées, sera réalisé et sera transmis aux services de l'Etat (notamment DREAL Nouvelle-Aquitaine).

Un **bilan synthétique** sera réalisé à **la fin des 5 ans**, couvrant la durée de demande de dérogation et sera transmis aux services de l'Etat (DREAL Nouvelle-Aquitaine), accompagné de l'ensemble des données brutes ayant permis sa réalisation. Ce bilan permettra de retracer l'historique des opérations réalisées, intégrera une évaluation de l'efficacité des dispositifs mis en place et les effets potentiels sur l'espèce.

8. LOGIGRAMME BILAN POUR ENEDIS NOUVELLE-AQUITAINE

Ce logigramme synthétise les démarches à entreprendre selon les cas rencontrés :

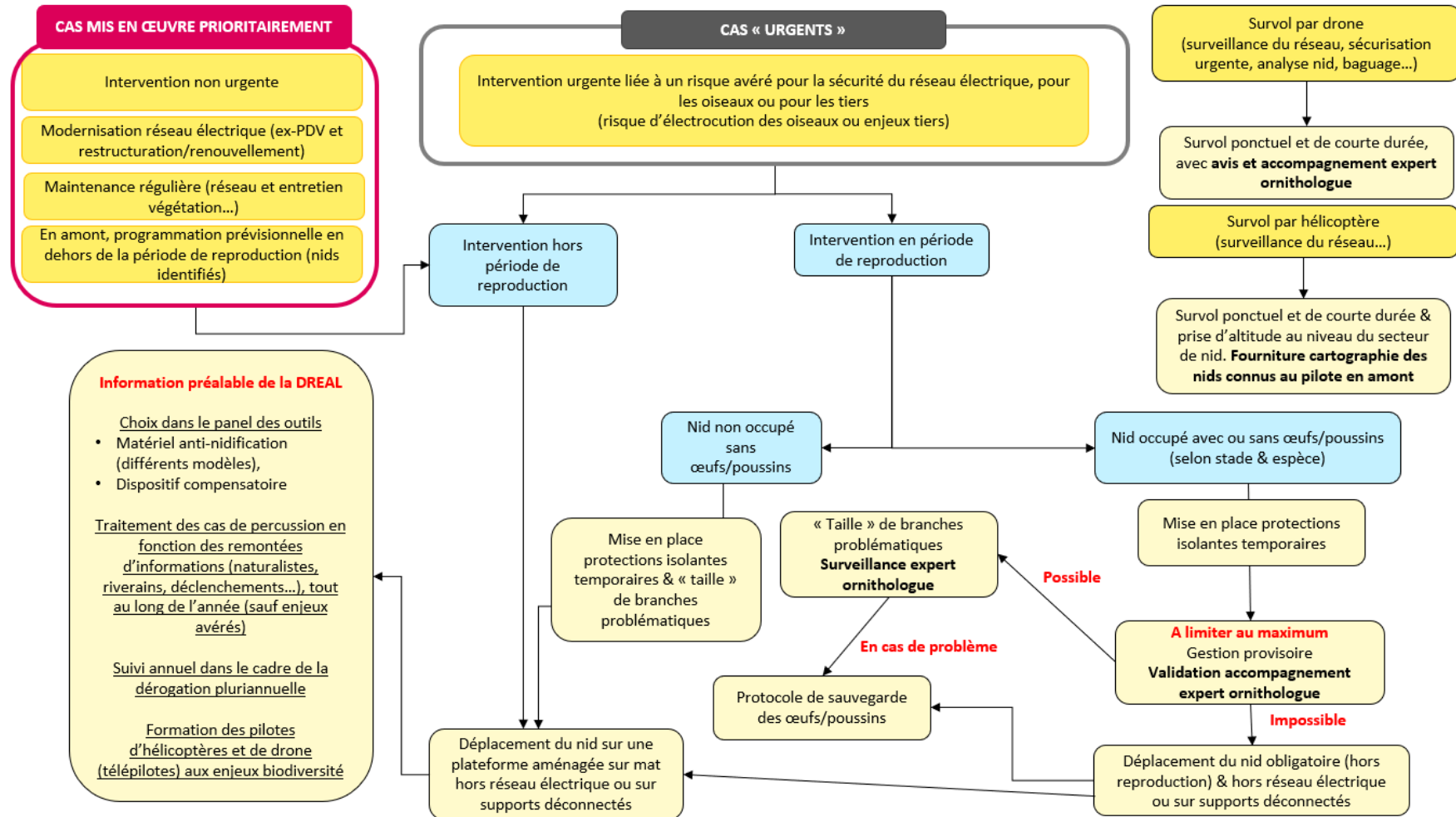


Figure 92 : Logigramme bilan pour la gestion des nids de Cigogne blanche sur le réseau Enedis Nouvelle-Aquitaine (LPO)

9. BIBLIOGRAPHIE

- DUPUY J., BONNET-LEBRUN A.S., BARBRAUD C., DUGUE H., MULLER Y. & GENDRE N. (2025). *La Cigogne blanche en France métropolitaine : répartition et effectifs de la population nicheuse sur la période 2021-2023*. Ornithos 171).
- COUANON V., 2021. *Nidification de la Cigogne blanche à proximité des pylônes haute tension ou sur les structures. Etat des lieux réalisé en Dordogne, Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques*. LPO délégation territoriale Aquitaine. RTE. 41 pages.
- COUANON V. & GENDRE N., 2017. *Nidification de la Cigogne blanche en Aquitaine : état des lieux des couples nicheurs sur ou à proximité des installations ferroviaires*. LPO Aquitaine - LPO. SNCF Réseau. 63 pages.
- GENDRE N. (2019). *Fiches espèces*. RTE-LPO.
- GENDRE N. & DUGUE H., 2022 (à paraître). *Bilan de la reproduction de la Cigogne blanche dans le cadre des dérogations espèce protégée RTE Ouest. Départements 17-44 et région Bretagne. Année 2019*. LPO France-ACROLA pour RTE Ouest.
- GENDRE N. & DUGUE H., 2022 (à paraître). *Bilan de la reproduction de la Cigogne blanche dans le cadre des dérogations espèce protégée RTE Ouest. Départements 17-44 et région Bretagne. Année 2020*. LPO France-ACROLA pour RTE Ouest.
- ISSA, N. & MULLER, Y. coord. 2015. *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale*. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris.
- UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). *La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine*. Paris, France. 32 p.
- <https://www.faune-france.org/>
- <https://www.faune-limousin.org/>
- <https://www.faune-nouvelle-aquitaine.org>
- <https://oiseauxdefrance.org/>